

**LIGUE
ÎLE DE FRANCE
FFHANDBALL**



assemblée générale ordinaire

juillet 2020

par voie électronique

documents préparatoires

COMITÉ PARIS
FFHANDBALL

COMITÉ SEINE
ET MARNE
FFHANDBALL

COMITÉ
YVELINES
FFHANDBALL

COMITÉ
ESSONNE
FFHANDBALL

COMITÉ
HAUTS
DE SEINE
FFHANDBALL

COMITÉ SEINE
SAINT DENIS
FFHANDBALL

COMITÉ VAL
DE MARNE
FFHANDBALL

COMITÉ
VAL D'OISE
FFHANDBALL



LIGUE ÎLE-DE-FRANCE DE HANDBALL

1 rue Daniel-Costantini – CS 90047 – 94046 Créteil cedex

T. +33 (0)1 56 70 74 74

5800000@ffhandball.net

www.handball-idf.com

 ligue Île-de-France de handball

 @IdFhandball

PROCÈS-VERBAL AG ORDINAIRE DU 15/06/2019	p. 3
PROCÈS-VERBAL AG EXTRAORDINAIRE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (29/05-1/06/2020)	p. 13
RAPPORTS (SAISON 2019-2020)	p. 17
Rapport moral	p. 18
Rapport de la commission d'organisation des compétitions	p. 19
Rapport de la commission d'arbitrage	p. 21
Rapport de la commission de discipline	p. 27
Rapport de la commission des réclamations et litiges	p. 28
Rapport des ressources humaines	p. 29
Rapport du secteur formation [ne se vote pas]	p. 30
PROJETS DES COMMISSIONS (SAISON 2020-2021)	p. 36
Projet de la commission d'organisation des compétitions	p. 37
DOSSIER FINANCIER	p. 68
Résultat comptable de la ligue Île-de-France (exercice 2019)	p. 69
Note de synthèse du résultat 2019 de la ligue Île-de-France	p. 71
Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 2019	p. 73
Projet de budget 2020 de la ligue Île-de-France	p. 100
Note de synthèse du budget 2020 de la ligue Île-de-France	p. 102
Tarifs licences 2020-2021	p. 104
Tarifs généraux 2020-2021	p. 105

Nota bene : les données des commissions techniques (dont pôles espoirs) & développement (qui ne se votent pas) font l'objet d'une publication séparée.

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2019 À CRÉTEIL (MAISON DU HANDBALL)

LES CLUBS DU COMITÉ DE PARIS (75) PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

6 clubs sur 7 soit 39 voix sur 60 possibles

CSM Finances	6 voix	Martigua SCL	6 voix	Paris SC	14 voix
Paris SG	13 voix				

► 3 clubs du comité de Paris absents, soit 21 voix

Paris UC	11 voix	Stade Français	6 voix	Paris 18 ^e	4 voix
----------	---------	----------------	--------	-----------------------	--------

LES CLUBS SPORT EN ENTREPRISE (CORPO.) PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

1 clubs sur 9 soit 2 voix sur 10 possibles

AS Bon Conseil	2 voix
----------------	--------

► 8 clubs Sport en entreprise (corpo.) absents, soit 8 voix

IBM Paris	1 voix	AS Banque de France	1 voix	AS Accenture	1 voix
Barjots ESSEC Team	1 voix	Rondelle HBC	1 voix	ESCP Europe HB Alumni	1 voix
Ponts HB Vieux	0 voix	Médias HBC	2 voix		

LES CLUBS DU COMITÉ DE LA SEINE-ET-MARNE (77) PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

25 clubs sur 43, soit 164 voix sur 221 possibles

Avon SC	7 voix	Le Mée Sports	5 voix	AS Chelles	6 voix
Clayes-Souilly Sportif	6 voix	Coulommiers HBC	7 voix	US Lagny-Montévrain	8 voix
CS Meaux	7 voix	US Melun Dammarie	5 voix	USJM Mitry-Mory	6 voix
CS Monterelais	7 voix	HBC Nangis	7 voix	UMS Pontault-Combault	8 voix
Ent. Roissy-Ozoir	8 voix	Torcy HB MLV	7 voix	US Vaires EC	6 voix
USM Villeparisis	5 voix	HBC du Loing	4 voix	HBC Thierrypontain	6 voix
Cesson Vert S'-Denis HB	5 Voix	Fontenay-Trésigny HB	5 voix	HBC Noisiel	4 voix
HBC Serris VE	9 voix	Sénart AHB	11 voix	HB Brie 77	12 voix
Perthes-en-Gatinais HB77	2 voix				

► 18 clubs du comité de la Seine-et-Marne absents, soit 57 voix

AS Balneolitaire	2 voix	US La Grande Paroisse	4 voix	SC Gretz-Tourman	4 voix
US Chatelet-en-Brie	4 voix	ASM Jouarre	6 voix	HBC La Thérouranne	3 voix
HBC Campésien	5 voix	AS S'-Mard	2 voix	CS Quincy-Voisin	3 voix
Ourcq HBC	4 voix	AS Marolles	1 voix	Provins HBC	3 voix
Mormant Ass. HB	6 voix	La Ferté-Gaucher HB	2 voix	CS Courtry	2 voix
HBC Cannes-Écluse	3 voix	Juilly HBL	2 voix	Hand-Fauteuil Claye-Souilly 77	1 voix

LES CLUBS DU COMITÉ DES YVELINES (78) PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

10 clubs sur 42, soit 80 voix sur 222 possibles

AS Mantaie	7 voix	CLOC Achères	8 voix	HBC Beynes	5 voix
AS Montigny-le-Bx	10 voix	Plaisir HBC	8 voix	AS Poissy	9 voix
HBC Vélizy	6 voix	Versailles HBC	7 voix	Houilles-Le Vésinet-Carrières HB	10 voix
HBC Conflans	10 voix				

► 32 clubs du comité des Yvelines absents, soit 142 voix

CA Mantes-la-Ville	5 voix	Aubergenville HB	3 voix	AS Bonnières	4 voix
HB Bougival	4 voix	AO Buc	3 voix	Cellois HB	5 voix
Le Chesnay YHB	8 voix	USM Les Clayes-/s-Bois	6 voix	AS S'-Cyr/Fontenay HB 78	6 voix
CO Gargenville	4 voix	US Houdan	6 voix	HB Bois-d'Arcy	4 voix

AS Louveciennes	4 voix	US Maisons-Laffitte	5 voix	Élancourt-Maurepas HB	7 voix
Rambouillet Sports	5 voix	US S'-Arnoult	2 voix	ES Le Perray	4 voix
US Le Pecq	5 voix	Triel HBC	6 voix	USHB Vernouillet/Verneuil	6 voix
TS Vicinois 88 HB	5 voix	HB Maulois	3 voix	Guyancourt HB	5 voix
ASC Trappes	4 voix	CSM Rosny	2 voix	AS Sartrouville	5 voix
AS HB Les Mureaux	5 voix	S'-Germain HB	4 voix	Limay HBC 78*	4 voix
Villepreux HBC	1 voix	ASLC Flins-sur-Seine	2 voix		

LES CLUBS DU COMITÉ DE L'ESSONNE (91) PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

27 clubs sur 40, soit 156 voix sur 218 possibles

Massy EHB	10 voix	S'-Michel Sport	7 voix	ES Montgeron	8 voix
AL Brétigny	8 voix	Bondoufle ACCE	5 voix	ES Brunoy	6 voix
AS Corbeil-Essonnes	5 voix	Draveil HB	5 voix	AS Égly	5 voix
HB Étampois	5 voix	SCA 2000 Évry	6 voix	Gif HBC	6 voix
Morsang-Fleury HB 91	8 voix	US Palaiseau	10 voix	S'-Geneviève Sports	6 voix
Savigny HB 91	11 voix	CO Les Ulis	3 voix	E. Igny-Vauhallan HB	4 voix
AS Villebon-Longjumeau	6 voix	ES Viry-Chatillon	4 voix	HBC Coudrasyen	4 voix
Val-d'Hyerres	5 voix	HBC Lisses	6 voix	Épinay-Villemonsson HBC	5 voix
Les Portes de l'Essonne HB	4 voix	US Grigny	2 voix	Ol. Vigneux	2 voix

► 13 clubs du comité de l'Essonne absents, soit 62 voix

HBC Dourdan	6 voix	HBC Val-de-Seine	9 voix	AS Marcoussis	3 voix
H Mennecy VE	6 voix	US Ris-Orangis	4 voix	TU Verrières-le-Buisson	6 voix
CH Angerville	2 voix	AS Itteville	5 voix	HBC Limours	5 voix
CO Crosne	3 voix	USO Athis-Mons	5 voix	AS S'-Germain-lès-Arpajon	3 voix
Ballancourt VE HB	5 voix				

LES CLUBS DU COMITÉ DES HAUTS-DE-SEINE (92) PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

20 clubs sur 26, soit 149 voix sur 174 possibles

Asnières HBC	6 voix	AC Boulogne-Billancourt	10 voix	ES Colombienne	8 voix
ASV Chatenay-Malabry	10 voix	HBC Antony	9 voix	COM Bagneux	4 voix
Bois-Colombes Sp.	12 voix	Chaville HB	6 voix	Clamart HB	5 voix
Courbevoie HB	10 voix	AS Fontenay-aux-Roses	6 voix	AS Meudon	7 voix
CSM Puteaux	6 voix	Rueil AC	9 voix	Stade de Vanves	7 voix
Levallois SC	10 voix	Issy-Paris Hand	8 voix	Ville-d'Avray HB	3 voix
Issy HB Masc.	6 voix	ES Nanterre	7 voix		

► 6 clubs du comité des Hauts-de-Seine absents, soit 25 voix

CS Clichy	3 voix	USM Malakoff	10 voix	HBC Suresnes	6 voix
HBC Vaucresson	4 voix	CSM Genevillois	2 voix	Educ'hand	0 voix

LES CLUBS DU COMITÉ DE LA SEINE-SAINT-DENIS (93) PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

21 clubs sur 27, soit 129 voix sur 146 possibles

AS Bondy	5 voix	HBC Gagny	6 voix	HBC Livry-Gargan	10 voix
Montreuil HB	8 voix	Noisy-le-Grand HB	8 voix	CM Aubervilliers	7 voix
Aulnay HB	7 voix	Blanc-Mesnil Sp.	7 voix	AC Bobigny	4 voix
HBC du Bourget	4 voix	Montfermeil HB	6 voix	HBC Neuilly-s/-Marne	4 voix
Neuilly-Plaisance Sports	4 voix	SO Rosny-sous-Bois	6 voix	ES Sevrans	4 voix
Tremblay-en-France HB	9 voix	Section Raincéenne HB	3 voix	HBC Romainville	6 voix
Villemomble HB	10 voix	USM Audonienne	5 voix	Villepinte HBC	6 voix

► 6 clubs du comité de la Seine-Saint-Denis absents, soit 17 voix

AS Drancy	3 voix	HBC Noiséen	3 voix	AS Pierrefitte	2 voix
La Dionysienne HB	4 voix	Lilas-Pré HB	4 voix	ES Stains	1 voix

LES CLUBS DU COMITÉ DU VAL-DE-MARNE (94) PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**31 clubs sur 32, soit 191 voix sur 196 possibles**

US Alfortville	10 voix	US Créteil	11 voix	US Ivry	11 voix
CSA Kremlin-Bicêtre	8 voix	AS S ^t -Mandé	9 voix	Stella Sports S ^t -Maur	10 voix
Réveil de Nogent	6 voix	US Ormesson	5 voix	CA Boissy	4 voix
CSM Bonneuil	4 voix	HBC Choisy-le-Roi	4 voix	US Fontenaysienne	6 voix
CA L'Haÿ-les-Roses	8 voix	ASA Maisons-Alfort	6 voix	Ent. Plesséenne	5 voix
ES Sucy	6 voix	CS Valenton	5 voix	US Villejuif	4 voix
Villiers EC	8 voix	Villeneuve-le-Roi HB	4 voix	ES Vitry	9 voix
Ass. S ^t -Maurice-du-Perreux	3 voix	Thiais HBC	5 voix	RSC Champigny	6 voix
Chennevières HBC	5 voix	ES Caudacienne	3 voix	Marolles HB	6 voix
Joinville HBA	6 voix	HBC Arcueilais	6 voix	Élan Chevilly-Larue	4 voix
CHB Bry	4 voix				

► 1 club du comité du Val-de-Marne absent, soit 5 voix

HBC Cachan	5 voix
------------	--------

LES CLUBS DU COMITÉ DU VAL-D'OISE (95) PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**23 clubs sur 28, soit 140 voix sur 150 possibles**

COM Argenteuil	8 voix	HB S ^t -Brice 95	4 voix	CSM Eaubonne	6 voix
HBC Arnouville-lès-Gonesse	5 voix	HBC Franconville	8 voix	HB Goussainville	4 voix
US Deuil-Engien-Montmorency	8 voix	HVO HB L'Isle-Adam/Persan	5 voix	Ass. Roissy HB95	4 voix
S ^t -Gratien/Sannois HBC	9 voix	HBC S ^t -Leu/Taverny	8 voix	AS S ^t -Ouen-l'Aumône	9 voix
HBC Sannois	2 voix	HBC Soisy-Andilly-Margency	8 voix	US Ézanville-Écouen	6 voix
FB2M	8 voix	Montmagny HB	4 voix	Av. de Surveilliers / Fosses-Marly	8 voix
HBC Villiers-le-Bel	4 voix	HBC du Parisis	6 voix	ASC Cormeillais	4 voix
CM Garges	3 voix	Cergy HB	10 voix		

► 5 clubs du comité du Val-d'Oise absents, soit 10 voix

HBC Beauchamps	2 voix	Ass. Marinoise	3 voix	Magny HBC	3 voix
Pontoise HBC	1 voix	CHBL Loups-Weziens	1 voix		

Le quorum de 1050 voix sur 1426 possibles (soit 73,63 %) et 162 clubs présents sur 264 attendus (soit 61,36 %) étant atteint à 10h00, le président déclare la 3^e assemblée générale ordinaire de la ligue Île-de-France de handball ouverte.

L'AG est ouverte par Robert Lafond, secrétaire général de la ligue. Il commence par remercier toutes les personnes présentes à cette AG, et fait part de certaines instructions (prise de parole, indiquer votre nom et celui de votre club), il présente aussi le déroulement de l'AG avec ses pauses.

Le Président prend ensuite la parole. Tout d'abord, il remercie Béatrice Barbusse de sa présence ainsi que tous les présidents de comités, de clubs et toutes les personnes présentes à cette AG. Il indique qu'après l'AG et le cocktail déjeunatoire, il y aura une visite de la Maison du Handball.

Mesdames les présidentes, Messieurs les présidents, chers amis du handball francilien,

Ce qui doit nous animer dans nos associations, et la ligue Île-de-France de handball n'échappe pas à la règle, c'est la solidarité entre les acteurs qui la composent, et ce dans toutes les situations et dans tous les instants.

Notre ligue pourrait se comparer, par certains aspects, à un syndic de copropriété, mais en beaucoup mieux et en plus différent. Dans une copropriété, ce qui relie les gens entre eux, autour de leur syndic, c'est d'abord la défense de leurs intérêts particuliers dont ils font la somme.

Ce qui nous anime, nous acteurs du handball francilien, c'est – évidemment au-delà de la vie de notre club – l'intérêt supérieur de notre discipline, c'est-à-dire ce quelque chose de plus qui nous agrège, qui nous mène à viser et à partager les objectifs de développement en qualité et en quantité du nombre de nos adhérents. C'est ce qui renforce nos envies d'être ensemble, sur le même chemin pour participer, très activement, à la construction du lien social dans chacune de nos communes où nous sommes implantés.

Notre solidarité, c'est, par exemple, le prêt de 40 000 euros accordé par notre conseil d'administration au comité 77 et au comité 91, afin de les accompagner dans leur démarche d'achat l'acquisition de leur siège social. Ce qui marque notre confiance dans leur organisation et dans leur gestion.

Notre solidarité, c'est le soutien exceptionnel apporté, saison après saison, à quelques familles de jeunes polistes à potentiel qui n'ont manifestement pas les moyens d'assurer ce qu'on appelle leur part des parents, autrement dit, le reste à charge sur le coût de la structure réparti sur nos 80 participants, garçons et filles, alors que notre mission est d'alimenter, à travers notre parcours de performance fédérale, le vivier des jeunes pousses à potentiel du handball français, en renforçant leurs compétences dans le cadre de leur double projet, pour les emmener vers des niveaux de pratiques utiles à renforcer nos élites.

Notre solidarité, c'est ce pacte de développement qui lie la fédération la ligue et ses 8 comités autour de chantiers partagés dans les grands axes de nos activités : le PPF masculin et féminin, la formation, l'arbitrage, le service aux clubs.

Notre solidarité, c'est cette approche territoriale qui vise à abaisser les frontières virtuelles entre nos comités et la ligue afin d'être plus forts, ensemble, dans la réalisation d'un plan d'actions territoriales établi sans discriminations.

Notre solidarité réside, aussi, dans le partage de l'expertise des ressources humaines de chacun de nos territoires – ligue et comités – via les mises à disposition de salariés pour mener telle ou telle action.

Notre solidarité, c'est l'accompagnement de quelques clubs en difficulté financière, auxquels nous accordons quelque délai de règlement de leur dette, puisque notre rôle est aussi, et avant tout, de les aider à continuer à animer le handball localement en étant un recours rendu possible par une situation financière raisonnablement solide.

Notre solidarité, c'est l'immense effort réalisé depuis 2017, afin de ramener tous nos tarifs en deux saisons au niveau de ceux de l'ex-ligue PIFO, soit un manque à gagner récurrent pour notre compte de résultats de 150 KE par saison, et un bonus pour chacun des clubs recevant de l'ordre de plusieurs milliers d'euros là aussi itératifs.

Notre solidarité réside aussi dans la mise en oeuvre de notre institut territorial francilien de formation qui prendra son essor à la rentrée de septembre prochain. Il impliquera des efforts de la part de tous : les enseignants dans leur mobilisation pour sa mise en oeuvre, les apprenants – clubs et licenciés – par leurs arbitrages entre leur temps disponible en faveur d'un temps de formation.

Au total, la solidarité est le support de toutes les dépenses engagées dans des actions au bénéfice, direct ou indirect, de tous les acteurs dirigeants, salariés, bénévoles, techniciens, arbitres, joueuses, joueurs de notre territoire. Notre association, ligue Île-de-France de handball, n'existe que par délégation de la fédération, et par le bon vouloir des 250 clubs franciliens et pour ces 250 clubs franciliens.

Mais la solidarité joue dans les deux sens. Ceux qui reçoivent doivent respecter le contrat moral dans lequel ils se sont engagés en ayant reçu. Leur honnêteté, intellectuelle s'entend, doit leur faire reconnaître que ce partage de moyens à une norme d'exigences, c'est de savoir rendre aux autres. La solidarité ce n'est pas toujours facile bien sûr. Elle doit se vivre dans le respect de nos statuts et de nos règlements qui, parfois malheureusement, ne laissent pas beaucoup de place à sa libre expression en laissant obligatoirement la place à l'équité puisque les lois sont les mêmes pour tous. La solidarité doit éviter l'écueil de l'injustice dont notre association est, sur l'Île-de-France, la gardienne.

La solidarité, c'est ce ciment composé d'un alliage de toutes nos bonnes volontés qui nous permet de nous serrer les coudes, l'un étant le soutien de l'autre et vice versa, dans un environnement où soufflent des vents contraires, avec des besoins à mettre en place, toujours plus prégnants. Ils se traduisent dans nos budgets à tous face à des ressources qui, bien malheureusement, ne sont pas infinies.

Mesdames les présidentes, Messieurs les présidents, chers amis du handball francilien, je vous souhaite une bonne et fructueuse et transparente assemblée générale.

Le président confie ensuite au secrétaire général la conduite de cette assemblée selon l'ordre du jour.

– Présentation du film sur la Maison du handball

– Explication du mode d'utilisation des zapettes pour les votes + essais

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 JUIN 2018

Pas d'observations de la salle

RAPPORT MORAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Pas d'observations de la salle

RAPPORTS DES COMMISSIONS

COMMISSION TERRITORIALE D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

> Christian Pastor, Président de la COC est présent dans la salle et peut répondre à vos questions ou observations. Avez-vous des questions ?

Pas de question

COMMISSION TERRITORIALE D'ARBITRAGE

> Jean-Philippe Mennesson, Président de la CTA est lui aussi présent, avez-vous des questions ?

♣ AS Poissy : J'ai juste une question sur la péréquation qui était prévue sur les plateaux de délayages que les clubs ont accueilli en début d'année. En fait, on a assumé tout l'arbitrage et il n'y a pas eu de péréquation.

↪ Jean-Philippe Mennesson : Concernant la péréquation, je n'ai pas vu repasser les fiches, je ne sais pas à qui elles ont été données. Donc, merci de les faire passer à la CTA, que l'on puisse agir.

COMMISSION TERRITORIALE DE DISCIPLINE

Claude Selaquet, Président de la CTD est aussi dans la salle, avez-vous des questions ?

Pas de question

COMMISSION TERRITORIALE DES RECLAMATIONS ET LITIGES

Robert Dujardin, Président de la CRL est aussi dans la salle, avez-vous des questions ?

Pas de question

COMMISSION TERRITORIALE DES STATUTS ET DES RÈGLEMENTS

Marie-José Gaudetroy, Présidente de la CSR est aussi dans la salle, avez-vous des questions ?

Pas de question

Puisqu'il n'y a pas de questions, un vote unique sur l'ensemble des rapports présentés – moral et d'activité – ainsi que du PV de l'AGO de juin 2018 est proposé, donc pour :

- **Vote n°1-2-3-4-5-6-7 : approbation du PV AGO 16 juin 2018**
 approbation du Rapport moral
 approbation du rapport activités de la COC
 approbation du rapport activités de la CTA
 approbation du rapport d'activités de la CTD
 approbation du rapport d'activités de la CRL
 approbation du rapport d'activités de la CSR

- votants : 157 (voix totales 1021 / voix exprimées : 955)
- **pour : 936 (98 %) ➡ validé**
- contre : 19 (2 %)
- abstention : 66

COMMISSION COMMUNICATION ET MARKETING

> Y'a-t-il des questions ?

- 👉 CSM Puteaux : *Est-ce que vous pourriez nous donner un petit coup de mains en termes de support, quand on crée une activité Hand'fit, ou baby hand ?*
- 👉 Nathalie Lassalle : *Il va y avoir un appel à projet pour le baby hand, en termes de support, et c'est aussi dans les actions de formation que vous allez acquérir l'ensemble des documents et le contenu des rubans pédagogiques.*

- **Vote n°8 : Rapport de la commission communication et marketing**

- votants : 157 (voix totales 1021 / voix exprimées : 906)
- **pour : 891 (98,3 %) ➡ validé**
- contre : 15 (1,7 %)
- abstention : 115

TRÉSORERIE FINANCES

> Présentation des comptes & lecture du rapport du commissaire aux comptes de l'année 2018.

Le Président reprend les éclairages apportés dans le dossier préparatoire.

Monsieur Cottet, commissaire aux comptes de la ligue, lit son rapport sur les comptes 2018.

> *Dans tous les documents que l'on vous a fait parvenir, vous avez tout ce qui était sur les comptes, les chiffres, les bilans et autres. Avant que l'on approuve le rapport du commissaire aux comptes, avez-vous des questions particulières ?*

Pas de question

- **Vote n°9 : approbation du rapport du commissaire aux comptes**

- votants : 157 (voix totales 1021 / voix exprimées : 930)
- **pour : 925 (99,5 %) ➡ validé**
- contre : 5 (0,5 %)
- abstention : 91

- **Vote n°10 : approbation du rapport du trésorier en lui donnant quitus sur les comptes 2018**

- votants : 157 (voix totales 1021 / voix exprimées : 906)
- **pour : 865 (97,9 %) ➡ validé**
- contre : 19 (2,1 %)
- abstention : 137

Le mandat de Monsieur Cottet se termine et le président de la ligue propose de le reconduire pour 6 saisons.

- **Vote n°11 : approbation de la nomination de M. Cottet en tant que commissaire aux comptes**

- votants : 157 (voix totales 1021 / voix exprimées : 822)
- **pour : 786 (95,6 %) ➡ validé**
- contre : 36 (4,4 %)
- abstention : 199

REMISE DES DISTINCTIONS

Béatrice BARBUSSE remet les distinctions fédérales (4 plaquettes fédérales). Celle de ligue seront envoyées plus tard, car notre fournisseur n'a pas pu nous les livrer en temps et en heure. Cela étant, précisons que l'essentiel des médailles de la ligue ont été remises directement sur les terrains par des représentants de la ligue. Nous les ferons parvenir les quelques breloques manquantes via les AG des comités.

- 👉 HBC Serris VE : *Je voulais juste vous indiquer que, pour ma part, les moins de 15 ans féd. championnes élite n'ont pas reçu les médailles, ni les coupes sur le terrain et que l'AG de mon Comité c'est la semaine prochaine. J'espère que votre fournisseur va se bouger un peu parce que les filles sont quasi en vacances, et c'est dommage enfin de leur donner une récompense presque 1 mois et demi après la compétition, mais là cela commence à faire beaucoup.*

- 👉 Christian Pastor : *Effectivement au niveau des moins de 15 ans féd. comme pour d'autres équipes, nous n'avons pas eu le temps, mais les récompenses sont ici et nous allons les donner aux représentants des comités, pour qu'ils puissent les distribuer sur leur AG.*

PROJETS DES COMMISSIONS

COMMISSION TERRITORIALE D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

> Avez-vous des questions pour M. Pastor ? Je lui laisse la parole.

> Christian Pastor : *Je vais vous demander de voter pour la modification au niveau du championnat régional des séniors masculins qui est un projet pour la saison 2020-2021.*

➤ Vote n°12 : adoption des modifications du règlement COC IDF

- votants : 157 (voix totales 1021 / voix exprimées : 882)
- **pour : 799 (90,6 %) ➡ adopté**
- contre : 83 (9,4 %)
- absence : 139

> Christian Pastor : *Le deuxième vote est le passage de la catégorie moins de 17 ans à moins de 18 ans. J'ai eu le plaisir de recevoir les clubs ici à la MDH le 3 juin et nous avons bien échangé, nous avons présenté notre projet. Y-a-t-il des questions ? Pas de questions ? On passe au vote.*

➤ Vote n°13 : modifications de la catégorie d'âge moins de 17 ans masculins en moins de 18 ans

- votants : 157 (voix totales 1021 / voix exprimées : 939)
- **pour : 758 (80,7 %) ➡ adopté**
- contre : 181 (19,3 %)
- absence : 82

> Christian Pastor : *Le troisième vote porte sur la nouvelle formule du challenge masculin et féminin moins de 13 ans : on passe de 64 équipes à 46 équipes, avec le même nombre de dates, avec quelques modifications, cela a été aussi présenté le 3 juin. Vous avez des questions ? Pas de questions ?*

➤ Vote n°14 : modification du challenge régional moins de 13 ans

- votants : 157 (voix totales 1021 / voix exprimées : 888)
- **pour : 679 (76,5 %) ➡ adopté**
- contre : 209 (23,5 %)
- absence : 133

> Christian Pastor : *Le quatrième vote porte sur la participation des clubs nationaux à la coupe de la ligue. Si vous votez oui, cela sera une obligation pour les clubs nationaux et si vous votez non, on supprime la coupe pour les clubs de championnat de France.*

Autre précision : si l'on maintient la coupe sans obligation, nous avons très peu de clubs, 8 sur 49.

↳ Robert Lafond : *On vote avec les explications que l'on vient de vous donner. Si vous êtes pour l'obligation pour les clubs de la ligue de participer à la coupe de la ligue, si vous êtes contre, la coupe de la ligue sera supprimée pour les clubs nationaux.*

➤ Vote n°15 : modifications du règlement de la coupe de la ligue (pour les clubs nationaux)

- votants : 157 (voix totales 1021 / voix exprimées : 807)
- pour (obligation) : 255 (31,6 %)
- **contre (suppression) : 552 (68,4 %) ➡ rejeté, il n'y aura plus de coupe de la ligue pour les clubs du niveau national**
- absence : 214

> Christian Pastor : *Le dernier vote porte sur quelques points de règlements que vous avez dans vos dossiers. On peut passer au vote s'il n'y a pas de question.*

↳ HBC Serris VE : *À la suite de la réunion du 3 juin, nous avons demandé que les matchs de coupe soient ajoutés, car un moins de 13 ans pourrait dans la même semaine jouer dans un match de coupe départemental. Est-ce que c'est pris en compte pour la participation ou pas ?*

↳ Christian Pastor : *Oui, ils peuvent jouer en coupe dans la semaine cela ne posera pas de problème, nous avons oublié de le rajouter sur la modification.*

↳ Nicolas Zajac : *On a rajouté « en championnat », cela veut dire qu'en coupe on peut doubler. Cela a été ajouté sur la dernière modification, et là on l'a mis aussi sur le point de règlement.*

➤ Vote n°16 : modifications des quelques points de règlements

- votants : 157 (voix totales 1021 / voix exprimées : 880)
- **pour : 652 (74,1 %) ➡ adopté**
- contre : 228 (25,9 %)
- absence : 141

> Christian Pastor : *Je remercie les membres de la COC avec qui j'ai travaillé toute la saison, je remercie entre autres Nicolas Zajac, Maryse Brunet-Engramer et Patrice Bossard pour leur coup de main, ainsi que Frédéric Badin, Frédéric Jury et bien d'autres.*

COMMISSION DES STATUTS & DES RÈGLEMENTS

La présidente de la commission fait un rappel succinct des éléments développés dans le document préparatoire à l'AG.

- 👤 HBC Conflans : *Je voulais avoir confirmation, pour les jeunes arbitres, des catégories d'âges. J'ai cru voir sur la fédération que l'on parlait des JAJ jusqu'à 20 ans, alors que là sur le tableau présenté c'est jusqu'à 19 ans. Pourquoi une différence entre la fédération et la ligue ?*
- 👤 Marie-José Gaudetroy : *Car nous sommes repartis sur la même tranche d'âge que l'année passée.*
- 👤 HBC Conflans : *Cela n'est pas normal, on doit jongler : sur le département cela va être ça, sur la ligue cela va être autre chose et sur la fédération encore autre chose. On doit uniformiser et faire qu'un JAJ est valable à tout niveau avec la même catégorie d'âge. Si la fédération prend jusqu'à 20 ans, il convient que la ligue fasse de même.*
- 👤 Marie-José Gaudetroy : *Je propose donc de modifier les années. S'il faut rejouter les moins de 20 ans, votons-le.*
- 👤 HBC Conflans : *Au niveau de la sportive, pour la CMCD, concernant les catégories d'équipe, il faut que les équipes soient du même sexe, on est bien d'accord. Mais dans certains départements, il y a du moins de 11 ans féminin. Or cette catégorie n'est pas dans le tableau. Je ne comprends pas pourquoi les clubs qui ont du moins de 11 ans féminin seraient pénalisés.*
- 👤 Marie-José Gaudetroy : *C'est vrai que ce tableau est mal rectifié, puisque dans les faits quand il y a un club de niveau régional a une équipe moins de 11 ans fém., nous ne la pénalisons pas. Je vais le rajouter. Après sachez que tout le long de l'année, certains clubs me font remonter ce style d'anomalie et ensuite nous mettons à jour les documents. Nous allons faire un vote supplémentaire pour savoir qui est d'accord pour le changement d'année d'âge pour les JAJ.*
- > Robert Lafond : *Vote à main levée, qui est pour le changement d'année d'âge (13-20 ans) pour les JAJ ? Qui est contre le passage de 13-20 ans pour les JAJ ? Qui s'abstient ? Cela veut dire qu'à la majorité, vous êtes d'accord que l'on passe les JAJ jusqu'à 20 ans. Nous sommes d'accord, le texte sera rectifié.*
- > Marie-José Gaudetroy : *Maintenant nous allons voter ou pas pour le projet de la CMCD.*
- 👤 Savigny HB91 : *Par quoi le label école d'arbitrage va-il être remplacé ? Et pourquoi sa disparition ? Je trouve que cette disparition n'est pas en adéquation avec le travail fourni par la FFHandball sur l'arbitrage au niveau des jeunes.*
- 👤 Marie-José Gaudetroy : *C'est un chantier qui est mené par la CNA, ils sont entrain de travailler dessus. Voilà pourquoi pour l'année prochaine, il ne se passera rien. La CNA préfère l'enlever cette année pour mettre autre chose en place par la suite.*
- 👤 Savigny HB91 : *Généralement, on fait l'inverse.*
- 👤 Marie-José Gaudetroy : *On prend cette question pour la fédération.*
- 👤 Savigny HB91 : *Je trouve que ce n'est pas récompenser les clubs qui travaillent.*
- > Robert Lafond : *D'autres questions ?*
- 👤 HBC Thierrypontain : *Je veux juste poser une question : un jeune homme de 18 ans peut prétendre à être arbitre adulte si on passe la catégorie d'âge à 20 ans. Comment est-ce que l'on va pouvoir remplir nos obligations si le jeune homme veut prétendre arbitrer en adulte, il va compter pour quoi : arbitre jeune ou arbitre adulte ?*
- 👤 Marie-José Gaudetroy : *Peut-être en fonction de ce qui va vous manquer au niveau du club.*
- 👤 HBC Thierrypontain : *C'est très ambigu.*
- 👤 Marie-José Gaudetroy : *Il y a des personnes actuellement qui ont le diplôme animateur école d'arbitrage et le diplôme accompagnateur école d'arbitrage. Si le club a déjà un animateur, il est comptabilisé.*
- 👤 HBC Thierrypontain : *Oui mais on ne peut pas cumuler les deux : soit l'on est animateur ou soit on est accompagnateur.*
- 👤 Marie-José Gaudetroy : *Une personne peut avoir les deux, mais au niveau des obligations nationales, cela ne comptera que sur un. Si vous avez pleins de JAJ et qu'il vous manque un arbitre, l'on va compter un JAJ comme arbitre.*
- 👤 Jean-Philippe Mennesson : *Juste une précision : c'est en fonction de sa qualification. S'il est JAJ, il sera JAJ. Ensuite s'il est reconnu par la CDA, il sera arbitre adulte et désigné en tant qu'arbitre adulte. Il n'y aura pas de désignation par rapport à la JAJ territoriale. Donc, cela dépendra des désignations.*
- 👤 CS Valenton : *Gest'hand est un très bel outil : si le club a besoin que ses JAJ soient JA, il faut qu'ils en fassent la demande à leur commission d'arbitrage départementale ou régionale de façon à ce qu'ils soient validés, ce qui sera modifié dans Gest'hand automatiquement, et ils seront comptabilisés comme ils sont inscrits dans Gest'hand.*
- 👤 Marie-José Gaudetroy : *Il est vrai qu'au niveau de la CMCD, Gest'hand ne fait pas tout. Derrière il y a des vérifications et des contrôles manuels. Il sera peut-être comptabilisé en JA, mais par rapport à son âge, il sera comptabilisé en JAJ au niveau CMCD. Je parle au niveau CMCD seulement.*
- 👤 CA L'Haÿ-les-Roses : *Pour la CMCD, comment cela va-t-il se passer pour les animateurs et accompagnateurs, au niveau des licences blanches, des licences dirigeantes : y aura-t-il un blocage en nombres ou quelque chose comme ça ? Comment nous protéger quand nous avons un joueur qui va jouer ailleurs, mais qui reste accompagnateur ou arbitre, ou animateur dans notre club ?*

- ↳ Marie-José Gaudefroy : *Si un licencié mute avec un diplôme d'accompagnateur, son diplôme est comptabilisé pour 2 ans pour le club quitté, contre 1 an pour les joueurs et les entraîneurs, sauf accord des 2 clubs. Au niveau des licences blanches, je vais vérifier.*
- ↳ Jean-Philippe Mennesson : *La licence blanche n'est pas comptabilisée. Licence dirigeant ou joueur c'est la même chose, c'est comptabilisé de la même manière. Si on a une licence dirigeant, on n'est comptabilisé que dans un club. On ne peut pas avoir 2 licences dirigeantes. On peut avoir une dirigeante et une blanche dirigeante.*
- ↳ Philippe Pudelko : *la question est de savoir si un dirigeant (qui est dans un club avec un diplôme d'accompagnateur ou d'animateur école d'arbitrage) peut prendre une licence blanche joueur dans un autre club ?*
- ↳ Jean-Philippe Mennesson : *Dans ce cas-là, il n'y a pas de problème.*
- > Robert Lafond : *Plus d'autres questions ?*

► **Vote n°17 : approbation de la modification du règlement de la CTSR (CMCD)**

- votants : 158 (voix totales 1025 / voix exprimées : 888)
- **pour : 763 (85,9 %) ➡ adopté**
- contre : 125 (14,1 %)
- abstention : 137

- > Marie-José Gaudefroy : *J'ajoute que le 6 juillet prochain, j'ai prévu une séance de formation CMCD dans les locaux de la ligue, pour les clubs qui seraient intéressés. Je ferai trois sessions : une à 9h00, une à 10h00 et une à 11h00. Si vous êtes intéressés, je vous attends le samedi 6 juillet à partir de 9h00*

TRÉSORERIE FINANCES

Chacun étant en possession des tableaux chiffrés et de la note de présentation budgétaire, le secrétaire général demande s'il y a des questions sur le budget ou sur les tarifs.

- ↳ Rueil AC : *Nous payons 6 euros par licence pour la MDH. Je voulais savoir combien de temps cela va durer et allons-nous participer aux coûts de fonctionnement de cette Maison du handball en faites ?*
- ↳ Béatrice Barbusse : *Les 6 euros ont été mis en place pour participer à la création et au fonctionnement de la Maison du handball. D'abord en préambule, je voulais dire que cette MDH est la maison de tous les handballeurs et handballeuses : ce n'est pas seulement la maison de la FFHandball, c'est-à-dire le niveau fédéral. Tout le monde peut profiter de cette maison, c'est d'ailleurs pour cela que nous en avons tenu compte dans les tarifs qui sont proposés et qui sont des tarifs « famille du handball ». Et vous pouvez disposer gratuitement des salles de réunions si vous souhaitez. D'ailleurs, depuis que la MDH est ouverte, j'ai pu voir venir beaucoup de personnes. D'ailleurs cet après-midi, il y a le comité Loire-Atlantique qui y fait son AG. Il y a des clubs qui viennent, comme par exemple la N1 de Martiques que j'ai croisé et qui est venue profiter des installations. Je réponds donc oui à votre question. Vous voulez savoir, si j'ai bien compris votre question, imaginons que le fonctionnement de la MDH soit déficitaire, est ce que l'on va réaugmenter les tarifs ?*
- ↳ Rueil AC : *Non pas du tout, quand nous avons voté, il y a 3 ans (ou alors cela a été très bien présenté et l'on n'a pas compris), on avait compris que l'on votait pour la construction de MDH, mais on n'avait pas compris que les 6 euros c'étaient pour toute notre vie.*
- ↳ Béatrice Barbusse : *Ah si, si.*
- ↳ Georges Potard : *Cela a été voté à l'AG de Brest.*

Au niveau de la MDH, il y a une montée en puissance des charges dans tous les sens du terme. Aussi bien concernent les charges en elles-mêmes, que concernant aussi tous les déploiements presque commerciaux. Et pour tout cela, il faut un peu de temps pour que tout se mette bien en place. Comme toutes entreprises, elle va à un train plus ou moins rapide.

Nous espérons tous que la MDH, ne devienne pas la « piscine » ou la « patinoire » du handball, je plaisante. Mais, là il y a eu un renforcement des compétences, la fédération a embauché un directeur financier, car elle en avait besoin avec 30 millions de budget. Et même si on a un trésorier expert-comptable, il a aussi son entreprise à faire tourner. Il y a eu aussi l'embauche d'un directeur informatique. Et il y a aussi un gros projet derrière, le projet ORION qui est un projet global qui permettra de gérer tout ce qui concerne les finances, les RH et beaucoup d'autres choses. Cela sera utilisé par le FFHandball, puis par les ligues, les comités et il y aura même un développement qui sera à destination des clubs. C'est un chantier important pour lequel la FFHandball a dû s'entourer de compétences.

De même au niveau de l'hébergement, il y a 3 niveaux de chambres. Il y a en plus la restauration, et derrière cela il faut des services compétents pour faire en sorte que les clients extérieurs au handball – et il y en a de plus en plus – aient à faire à des professionnels. Donc, forcément, quand on part du point 0, et que l'on embauche là-dessus, cela augmente la masse salariale. Ensuite il faut que l'activité se développe gentiment. Je pense pour ma part que cet outil sera, à moyen terme, un outil bénéficiaire.

Oui effectivement, pour gérer ces périodes d'investissement et de retour sur investissement, la fédération a fait appel au soutien de ses licenciés car elle en avait besoin. Je rappelle aussi qu'elle a bénéficié de 6

millions d'euros de la région IDF, de 6 millions d'euros du CNDS, de 6 millions d'euros du département 94, en plus le terrain était quasiment gratuit. Nous, licenciés, notre investissement à nous handballeurs est plus que raisonnable. En tous cas, l'objectif est de faire quelque chose qui nous rends à tous un service évident et s'est aussi un outil pour aller chercher une clientèle extérieure.

↳ Béatrice Barbusse : Je ne voulais pas aller aussi loin dans l'exposé. Mais dans la continuité de ce que vient de dire Georges, nous n'avons pas encore un an d'exploitation et nous attendons avec impatience le premier bilan. Nous avons aussi recruté un directeur d'exploitation commercial qui était là ce matin pour nous accueillir. Il vient de Marcoussis, mais il a aussi travaillé à Clairefontaine, il connaît très très bien la manière dont il faut gérer ce genre d'établissement et surtout la manière dont on doit la commercialiser.

Je confirme les propos de Georges, car durant cette première année d'exploitation, nous avons effectivement beaucoup d'entreprises qui viennent ici pour faire des séminaires. Nous sommes plutôt confiants.

Je veux rappeler une chose qu'il me semble important d'avoir en tête. Comme vient de le dire Georges, le handball est devenu un sport qui compte en France. Bien sûr sportivement, c'est le sport collectif le plus performant en France aussi bien en filles qu'en garçons et cela personne ne peut le contester. Donc, le handball a pris une autre dimension sportivement parlant et il fallait que cette dimension soit aussi en corrélation avec une dimension structurelle.

Avec cette maison, je crois que l'on s'est installé définitivement dans le paysage sportif. Vous savez très bien que nous sommes parfois en concurrence avec d'autres sports et cela dans un contexte fortement contraint budgétairement parlant, avec une diminution des subventions pour les ligues, les clubs et la fédération. Nous avons été obligés de nous battre pour le même budget CNDS afin de le redistribuer ensuite aux ligues, puis aux clubs pour cette année via l'ANS 2019. On fait partie de 28 fédérations qui se sont portées volontaires pour redistribuer l'ex-CNDS. Et je peux vous dire qu'on a bien fait. Car après plusieurs négociations, nous avons réussi à maintenir le montant de la subvention obtenue globalement par le hand en 2018. Nous accusons seulement une perte de 1 % par rapport à d'autres fédérations et, notamment, celles qui ne se sont pas portées volontaires, et qui devraient avoir une baisse en 10 et 15 % de leurs subventions, qu'elles distribueront cette année. Nous savons que si nous voulons continuer à progresser, à un moment ou un autre, il va falloir trouver de l'argent. Et donc, cette MDH a été faite pour que nos équipes de France aient un outil à la hauteur de leurs résultats et grâce à ces résultats nous avons une certaine visibilité que nous n'avions pas il y a 20 ans.

Comme, on se le dit tous, on sait d'où on vient et nous n'avons pas envie d'y retourner. Donc, nous n'attendons pas qu'elle nous rapporte des excédents la 1^{re} année d'exploitation, mais que cela se fasse à très court termes comme le dit Georges. Dans 2 ans, voir dans 3 ans. Après ce sont des questions politiques qui se poseront. Actuellement, c'est trop tôt. Cet argent qu'est-ce que l'on en fait ? La question de la redistribution de cet argent viendra, je ne veux pas répondre aujourd'hui. Cette question est pour demain, et ce sera la nouvelle équipe en place qui y répondra. Que vous lui poserez, j'espère, sûrement même.

Voilà, j'espère avoir répondu à votre question globalement, et même avoir été plus loin. Il ne faut que l'on se crispe sur la question de 6 euros, que je comprends, car je sais qu'il est parfois difficile d'annoncer une augmentation dans les clubs, surtout quand, nous avons des populations très sensibles. Mais il faut aussi expliquer, et nous sommes là pour vous expliquer que derrière cette augmentation, il y a des enjeux très importants pour notre avenir.

> Robert Lafond : S'il n'y a pas d'autres questions sur le projet de budget 2019 de la ligue, nous pouvons passer au vote

► Vote n°18 : projet budget / tarifs 2019

- votants : 158 (voix totales 1025 / voix exprimées : 890)
- pour : 834 (93,7 %) ➔ adopté
- contre : 56 (6,3 %)
- abstention : 135

INTERVENTION COMPLÉMENTAIRE SUR LE PROJET FORMATION

Rappel de la présentation de l'année dernière au CREPS, rappel des deux diplômes professionnels. Présentation du plan territorial de formation et des différents parcours singuliers correspondant aux besoins des clubs en IDF. Daniel Deherme indique qu'après la présentation, il posera trois questions à l'ensemble des clubs, pour savoir s'ils sont séduits, intéressés, que cela correspond à leurs besoins, etc. Il présente toutes les formations modulaires que les bénévoles pourront faire.

♣ S^{te}-Geneviève Sp. : La question concerne la validation des acquis : est-elle possible au regard des modules que vous présentez, sur quelle base et quelle modalité ?

↳ Daniel Deherme : La validation des acquis, elle sera surtout sur la base des certificats. Si vous demandez une VAE, c'est pour obtenir un diplôme, pas des modules. Si vous demandez une VAE, c'est pour l'ensemble des certificats, le 4, le 3 et le 2. Et pour la procédure, il y aura un jury plénier à la FFHandball deux fois par an. Il y aura des dossiers à remplir justifiant de vos activités en tant que bénévole et en explicitant vos activités. À partir de là on pourra vous donner la certification visée par votre VAE.

↳ S^{te}-Geneviève Sp. : Peut-on s'appuyer aussi sur nos expériences professionnelles qui peuvent être un plus et nos diplômes ?

↳ Daniel Deherme : *Oui tout est pris en compte. Le tout est de pouvoir, à un moment donné, expliciter une activité pour démontrer au jury que vous êtes compétent pour obtenir le certificat.*

SONDAGE FORMATION

➤ **Vote n°19 : Trouvez vous le nouveau plan des formations lisible ?**

- votants : 158 (voix totales 1025 / voix exprimées : 873)
- **pour : 807 (92,4 %)**
- contre : 66 (7,6 %)
- abstention : 152

➤ **Vote n°20 : Pensez vous que ces formations répondent à vos besoins immédiats pour renforcer votre club ?**

- votants : 158 (voix totales 1025 / voix exprimées : 774)
- **pour : 664 (85,8 %)**
- contre : 110 (14,2 %)
- abstention : 251

➤ **Vote n°21 : Souhaitez vous que vos offres de pratiques soient toutes encadrées par des personnes certifiées ?**

- votants : 158 (voix totales 1025 / voix exprimées : 820)
- **pour : 552 (67,3 %)**
- contre : 268 (32,7 %)
- abstention : 205

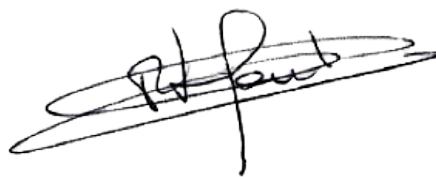
QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est posée par la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, le secrétaire général et le président déclarent l'assemblée générale close en remerciant tous les participants et en leur donnant rendez-vous en septembre pour une nouvelle saison sportive.




Georges Potard
Président



Robert Lafond
Secrétaire Général

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE VOTES OUVERTS DU 29 MAI (8H) AU 1^{ER} JUIN 2020 (18H)

LES CLUBS DU COMITÉ DE PARIS (75) PRÉSENTS

7 clubs sur 8 soit 58 voix sur 59 possibles

CSM Finances	6 voix	Paris UC	11 voix	Stade Français	5 voix
Martigua SCL	5 voix	Paris 18 ^e	4 voix	Paris SC	13 voix
Paris SG	14 voix				

► 1 club du comité de Paris absent, soit 1 voix

AJS St-Vincent-de-Paul	1 voix
------------------------	--------

LES CLUBS SPORT EN ENTREPRISE (CORPO.) PRÉSENTS

4 clubs sur 9 soit 6 voix sur 10 possibles

AS Bon Conseil	2 voix	ESCP Europe HB Alumni	1 voix	Médias HBC	2 voix
Licorne HBC	1 voix				

► 5 clubs Sport en entreprise (corpo.) absents, soit 4 voix

AS Banque de France	1 voix	AS Accenture	1 voix	Barjots ESSEC Team	1 voix
Rondelle HBC	1 voix	Ponts HB Vieux	0 voix		

LES CLUBS DU COMITÉ DE LA SEINE-ET-MARNE (77) PRÉSENTS

30 clubs sur 42, soit 174 voix sur 219 possibles

Le Mée Sports	5 voix	AS Chelles	7 voix	Clayes-Souilly Sportif	6 voix
Coulommiers HBC	7 voix	US Lagny-Montévrain	8 voix	CS Meaux	7 voix
US Melun Dammarie	4 voix	USJM Mitry-Mory	6 voix	CS Monterelais	6 voix
HBC Nangis	7 voix	UMS Pontault-Combault	8 voix	Ent. Roissy-Ozoir	7 voix
Torcy HB MLV	7 voix	US Vaires EC	6 voix	USM Villeparisis	5 voix
SC Gretz-Tourman	4 voix	HBC du Loing	5 voix	HBC Thierrypontain	6 voix
US Chatelet-en-Brie	4 voix	Fontenay-Trésigny HB	6 voix	HBC Noisiel	5 voix
ASM Jouarre	6 voix	HBC Campésien	5 voix	HBC Serris VE	9 voix
Provins HBC	3 voix	HB Brie 77	13 voix	Mormant Ass. HB	5 voix
CS Courtry	3 voix	HBC Cannes-Écluse	3 voix	Perthes-en-Gatinais HB77	2 voix

► 12 clubs du comité de la Seine-et-Marne absents, soit 45 voix

Avon SC	7 voix	AS Balneolitaire	2 voix	US La Grande Paroisse	4 voix
Cesson Vert S'-Denis HB	5 Voix	HBC La Thérouranne	3 voix	CS Quincy-Voisin	3 voix
Ourcq HBC	3 voix	Sénart AHB	11 voix	AS Marolles	2 voix
La Ferté-Gaucher HB	2 voix	Juilly HBL	2 voix	Hand-Fauteuil Claye-Souilly 77	1 voix

LES CLUBS DU COMITÉ DES YVELINES (78) PRÉSENTS

27 clubs sur 42, soit 154 voix sur 220 possibles

AS Mantaie	8 voix	CA Mantes-la-Ville	6 voix	CLOC Achères	8 voix
HB Bougival	4 voix	Cellois HB	5 voix	Le Chesnay YHB	7 voix
Les Clayes-/s-Bois HB	6 voix	CO Gargenville	3 voix	Élancourt-Maurepas HB	8 voix
AS Montigny-le-Bx	10 voix	Plaisir HBC	8 voix	AS Poissy	7 voix
Rambouillet Sports	4 voix	US S'-Arnoult	2 voix	HBC Vélizy	6 voix
Versailles HBC	8 voix	US Le Pecq	4 voix	Houilles-Le Vésinet-Carières HB	10 voix
Triel-Chanteloup-Hautil HB	7 voix	TS Vicinois 88 HB	4 voix	HBC Conflans	9 voix

Guyancourt HB	4 voix	ASC Trappes	6 voix	CSM Rosny	1 voix
AS HB Les Mureaux	4 voix	Limay HBC 78*	4 voix	Villepreux HBC	1 voix

► **15 clubs du comité des Yvelines absents, soit 66 voix**

HBC Beynes	5 voix	Aubergenville HB	3 voix	AS Bonnières	5 voix
AO Buc	3 voix	AS S'-Cyr/Fontenay HB 78	6 voix	US Houdan	6 voix
HB Bois-d'Arcy	4 voix	AS Louveciennes	4 voix	US Maisons-Laffitte	5 voix
ES Le Perray	4 voix	USHB Vernouillet/Verneuil	6 voix	HB Maulois	3 voix
AS Sartrouville	6 voix	S'-Germain HB	4 voix	ASLC Flins-sur-Seine	2 voix

LES CLUBS DU COMITÉ DE L'ESSONNE (91) PRÉSENTS

27 clubs sur 41, soit 155 voix sur 219 possibles

Massy EHB	10 voix	ES Montgeron	8 voix	Bondoufle ACCE	5 voix
ES Brunoy	6 voix	HBC Dourdan	6 voix	Draveil HB	5 voix
AS Égly	4 voix	SCA 2000 Évry	6 voix	HBC Val-de-Seine	9 voix
Gif HBC	6 voix	H Mennecy VE	7 voix	US Palaiseau	10 voix
S ^{te} -Geneviève Sports	7 voix	Savigny HB 91	10 voix	E. Igny-Vauhallan HB	4 voix
AS Villebon-Longjumeau	6 voix	ES Viry-Chatillon	3 voix	AS Itteville	5 voix
HBC Limours	5 voix	HBC Coudrasyen	4 voix	Val-d'Hyerres	5 voix
HBC Lisses	4 voix	Épinay-Villemoisson HBC	6 voix	Ballancourt VE HB	5 voix
Les Portes de l'Essonne HB	4 voix	US Grigny	3 voix	Ol. Vigneux	2 voix

► **14 clubs du comité de l'Essonne absents, soit 64 voix**

S'-Michel Sp.	7 voix	AL Brétigny	8 voix	AS Corbeil-Essonnes	4 voix
HB Étampois	5 voix	AS Marcoussis	3 voix	Morsang-Fleury HB 91	8 voix
US Ris-Orangis	4 voix	CO Les Ulis	4 voix	TU Verrières-le-Buisson	6 voix
CH Angerville	3 voix	CO Crosne	3 voix	USO Athis-Mons	5 voix
AS S'-Germain-lès-Arpajon	4 voix	Savour'Hand	0 voix		

LES CLUBS DU COMITÉ DES HAUTS-DE-SEINE (92) PRÉSENTS

17 clubs sur 26, soit 132 voix sur 172 possibles

Asnières HBC	5 voix	AC Boulogne-Billancourt	10 voix	ES Colombienne	8 voix
ASV Chatenay-Malabry	10 voix	HBC Antony	9 voix	Bois-Colombes Sp.	12 voix
Chaville HB	6 voix	Clamart HB	6 voix	CS Clichy	3 voix
Courbevoie HB	11 voix	AS Fontenay-aux-Roses	6 voix	AS Meudon	7 voix
CSM Puteaux	7 voix	Rueil AC	9 voix	HBC Suresnes	6 voix
Levallois SC	9 voix	Issy-Paris Hand	8 voix		

► **9 clubs du comité des Hauts-de-Seine absents, soit 40 voix**

COM Bagneux	4 voix	USM Malakoff	9 voix	Stade de Vanves	7 voix
Ville-d'Avray HB	3 voix	Issy HB Masc.	6 voix	HBC Vaucresson	3 voix
ES Nanterre	7 voix	CSM Genevillois	1 voix	Educ'hand	0 voix

LES CLUBS DU COMITÉ DE LA SEINE-SAINT-DENIS (93) PRÉSENTS

17 clubs sur 26, soit 97 voix sur 144 possibles

AS Bondy	6 voix	HBC Livry-Gargan	11 voix	Montreuil HB	7 voix
Noisy-le-Grand HB	7 voix	Blanc-Mesnil Sp.	7 voix	AC Bobigny	4 voix
HBC du Bourget	4 voix	Montfermeil HB	6 voix	HBC Neuilly-s/-Marne	4 voix
Neuilly-Plaisance Sports	4 voix	SO Rosny-sous-Bois	5 voix	La Dionysienne HB	4 voix
ES Sevrans	4 voix	Section Raincéenne HB	3 voix	HBC Romainville	6 voix
Villemomble HB	10 voix	Villepinte HBC	5 voix		

► **9 clubs du comité de la Seine-Saint-Denis absents, soit 47 voix**

HBC Gagny	6 voix	CM Aubervilliers	7 voix	Aulnay HB	7 voix
-----------	--------	------------------	--------	-----------	--------

AS Drancy	3 voix	HBC Noiséen	3 voix	Tremblay-en-France HB	9 voix
Lilas-Pré HB	5 voix	ES Stains	2 voix	USM Audonienne	5 voix

LES CLUBS DU COMITÉ DU VAL-DE-MARNE (94) PRÉSENTS

31 clubs sur 32, soit 190 voix sur 195 possibles

US Alfortville	10 voix	US Créteil	11 voix	US Ivry	10 voix
CSA Kremlin-Bicêtre	8 voix	AS S ^t -Mandé	10 voix	Stella Sports S ^t -Maur	10 voix
Réveil de Nogent	6 voix	US Ormesson	4 voix	CA Boissy	4 voix
CSM Bonneuil	4 voix	HBC Choisy-le-Roi	4 voix	US Fontenaysienne	6 voix
CA L'Haÿ-les-Roses	8 voix	ASA Maisons-Alfort	6 voix	Ent. Plesséenne	5 voix
ES Sucy	6 voix	CS Valenton	6 voix	US Villejuif	5 voix
Villiers EC	10 voix	Villeneuve-le-Roi HB	4 voix	ES Vitry	7 voix
Ass. S ^t -Maurice-du-Perreux	4 voix	Thiais HBC	5 voix	RSC Champigny	5 voix
Chennevières HBC	5 voix	ES Caudacienne	3 voix	Marolles HB	5 voix
Joinville HBA	6 voix	HBC Arcueilais	6 voix	Élan Chevilly-Larue	4 voix
CHB Bry	3 voix				

► **1 club du comité du Val-de-Marne absent, soit 5 voix**

HBC Cachan	5 voix
------------	--------

LES CLUBS DU COMITÉ DU VAL-D'OISE (95) PRÉSENTS

19 clubs sur 29, soit 111 voix sur 152 possibles

COM Argenteuil	7 voix	HB S ^t -Brice 95	5 voix	HBC Arnouville-lès-Gonesse	4 voix
HBC Franconville	8 voix	US Deuil-Enghien-Montmorency	8 voix	HVO HB L'Isle-Adam/Persan	5 voix
Ass. Roissy HB95	5 voix	HBC S ^t -Leu/Taverny	7 voix	AS S ^t -Ouen-l'Aumône	9 voix
US Ézanville-Écouen	6 voix	HBC Soisy-Andilly-Margency	7 voix	FB2M	8 voix
HBC Villiers-le-Bel	3 voix	HBC du Parisis	7 voix	Ass. Marinoise	3 voix
ASC Corneillais	4 voix	Magny HBC	3 voix	Cergy HB	9 voix
AAS Sarcelles	3 voix				

► **10 clubs du comité du Val-d'Oise absents, soit 41 voix**

CSM Eaubonne	6 voix	HB Goussainville	5 voix	S ^t -Gratien/Sannois HBC	8 voix
HBC Sannois	2 voix	HBC Beauchamps	2 voix	Montmagny HB	4 voix
Av. de Surveilliers / Fosses-Marly	8 voix	CM Garges	3 voix	Pontoise HBC	2 voix
CHBL Loups-Weziens	1 voix				

Nombre de structures appelées à voter : 255

Nombre de structures votantes : 179

Nombre de voix totales : 1390

Quorum : 695

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES AUX VOTES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 1

« Au regard du contexte de force majeure liée à la situation sanitaire dans le pays, l'assemblée générale des clubs de handball franciliens donne mandat au conseil d'administration de la ligue Île-de-France de handball pour prendre, durant cette période exceptionnelle, toute décision et adopter tout dispositif, y compris d'éventuelles modifications statutaires et/ou réglementaires spécifiques, qui seraient nécessitées par l'intérêt général et la continuité de l'activité fédérale. Ces modifications seront soumises à ratification de l'assemblée générale des clubs de la ligue Île-de-France. »

- votants : 179 / voix exprimées : 1077
- **pour : 907 (87 %) ➔ validé**
- contre : 136 (13 %)
- blanc : 34

RÉSOLUTION 2

« Au regard du contexte de force majeure liée à la situation sanitaire dans le pays, l'assemblée générale des clubs de handball d'Île-de-France donne mandat au conseil d'administration de chaque comité départemental d'Île-de-France (Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne & Val-d'Oise), pour prendre, durant cette période exceptionnelle, toute décision et adopter tout dispositif, y compris d'éventuelles modifications statutaires et/ou réglementaires spécifiques, qui seraient nécessitées par l'intérêt général et la continuité de l'activité fédérale. Ces modifications seront soumises à ratification de l'assemblée générale des clubs de chaque comité départemental »

Pour ce 2^e vote, voici le détail comité par comité

Comité de Paris

- votants : 7 sur 8 / voix exprimées : 58 sur 59
- **pour : 47 (81 %) ➔ validé**
- contre : 11 (19 %)
- blanc : 0

Comité de Seine-et-Marne

- votants : 30 sur 42 / voix exprimées : 174 sur 219
- **pour : 157 (93 %) ➔ validé**
- contre : 12 (7 %)
- blanc : 5

Comité des Yvelines

- votants : 27 sur 42 / voix exprimées : 154 sur 220
- **pour : 150 (97 %) ➔ validé**
- contre : 4 (3 %)
- blanc : 0

Comité de l'Essonne

- votants : 27 sur 41 / voix exprimées : 155 sur 219
- **pour : 142 (98 %) ➔ validé**
- contre : 3 (2 %)
- blanc : 10

Comité des Hauts-de-Seine

- votants : 17 sur 26 / voix exprimées : 132 sur 172
- **pour : 110 (83 %) ➔ validé**
- contre : 22 (16,7 %)
- blanc : 0

Comité de Seine-Saint-Denis

- votants : 17 sur 26 / voix exprimées : 97 sur 144
- **pour : 75 (77 %) ➔ validé**
- contre : 22 (23 %)
- blanc : 0

Comité du Val-de-Marne

- votants : 31 sur 32 / voix exprimées : 190 sur 195
- **pour : 184 (97 %) ➔ validé**
- contre : 6 (3 %)
- blanc : 0

Comité du Val-d'Oise

- votants : 19 sur 29 / voix exprimées : 111 sur 152
- **pour : 97 (92 %) ➔ validé**
- contre : 8 (8 %)
- blanc : 6

Clubs Sport en entreprise (corpo.)

- votants : 4 sur 9 / voix exprimées : 6 sur 10
- **pour : 6 (100 %) ➔ validé**
- contre : 0 (0 %)
- blanc : 0




Georges Potard
Président



Robert Lafond
Secrétaire Général



RAPPORTS

Rapport moral

Nous venons de vivre une séquence de vie, inimaginable il y a peu de temps.

Elle s'est traduite par un arrêt presque complet de nos vies, professionnelles, familiales, amicales, sportives. Oui, sportives avec la mise en sommeil des activités de tous nos clubs, nous laissant quand même du temps pour continuer à maintenir l'essentiel, la vie administrative, des relais collectifs avec nos joueuses et nos joueurs, échafauder des plan A puis B puis C, divers et variés imaginant des reprises en septembre à un rythme plus ou moins rapide, alors que celle-ci s'avérerait problématiques dans des perspectives qui, nous obligeant à la distanciation, pouvaient s'avérer dramatiques pour notre sport collectif.

Heureusement, il semblerait que la situation évolue plutôt favorablement, au fil de la dégringolade rapide des cas rencontrés et des drames – la mort – qui les accompagnaient. Notre handball francilien a été particulièrement touché par de malheureuses disparitions : Georges Merlot, président du comité de la Seine-Saint-Denis, Thérèse Pies l'épouse de notre ami Jean, Lucien Simon à Gagny, Jean-Pierre Gogneau (même si pour ce dernier c'était du à une autre cause), Laurent Saint-Cyr de l'AS Saint-Mandé, Sacha Aleksenko du Torcy HB MLV, Jamel Hadjoudj du COM Bagneux. Peut-être d'autres, dans l'environnement de nos milieux familiaux sportifs et professionnels qui n'ont pas été portés à notre connaissance. Nous les regrettons tous.

Ce drame collectif ne sera pas sans conséquences sur notre avenir. Nous sommes dans l'œil du cyclone, car, pour l'instant nos situation financières ne sont pas attaquées, puisque depuis la mi-mars nos clubs ont vu le niveau de leurs charges ralentir, à l'exemple des indemnités de déplacements, d'arbitrage, bien d'autres dépenses d'encadrement, alors que, théoriquement, les subventions municipales sont déjà incluses dans les budgets locaux et seront assurées pour cette année civile 2020.

Qu'en sera-t-il demain et surtout après-demain, en 2021, quand nos partenaires publics ou privés seront confrontés à la construction de budgets qui pourraient être impactés, plus ou moins lourdement, par les conséquences de ce que nous venons de vivre pendant quelques mois ? La crainte d'un retour du virus aux affaires à l'entrée de l'automne sera-t-elle fondée ou pas, perturbera-t-il à nouveau nos plans de vie ? Qu'en sera-t-il aussi du retour de nos licenciés dans nos gymnases et de l'arrivée de nouveaux éléments ? Les décisions municipales de réouvertures de nos salles seront-elles au rendez-vous ?

Et si la « deuxième vague » était une vague sociale. L'État injecte des milliards afin de soutenir autant que faire se peut dans de nombreux secteurs de l'économies, tandis que d'autres s'estiment oubliés appellent au secours. Les calculettes tourment, les statisticiens se projettent, les sachants y vont de leur plume pour nous mettre en garde contre de trop nombreuses faillites d'entreprises de tous ordres, se profilant à l'horizon pour provoquer un chômage accru dans des secteurs qui n'auront pas pu rattraper le temps perdu, trop fragilisés qu'ils auront été par la mauvaise période. Les personnels, les salariés, serviront malheureusement, comme souvent, de variable d'ajustement.

Pourquoi en parler dans ce rapport moral ?

Car c'est de notre environnement qu'il s'agit. Ces personnels sont nos licenciés, et/ou les parent de nos jeunes pousses. Ceux qui auront le très fort désagrément de s'inscrire à pôle emploi risquent d'avoir la tête « ailleurs », au moment de renouveler leur engagement associatif ou signer une nouvelle adhésion.

Que répondre au candidat à l'adhésion ou au renouvellement qui hésitera, ici et là, à s'inscrire sans obtenir, qui une compensation pour le trimestre perdu d'activité à la fin de la saison 2019 2020, qui s'inquiétera d'un réel redémarrage de nos activités dès septembre. La réponse qui consiste à rappeler le cadre de la loi 1901, autrement dit que la cotisation n'est pas un achat de services particuliers, mais un apport aux besoins générés par le fonctionnement du club dans le cadre, en quelque sorte, d'un contrat d'adhésion, peut sembler un peu courte voire inopérante pour nombre de nos licenciés et autres postulants à le devenir.

Cette réponse se veut protectrice de l'association. Elle n'empêchera pas certains de s'installer dans le confort du consommateur : je paye et j'attends un service en retour. Il faudra bien résoudre cette équation en s'interrogeant : *Dois-je être intransigeant au risque de perdre la relation, ou bien dois-je être en écoute bienveillante et accepter de perdre quelques dizaines d'euros "seulement". Limiter la casse pour tout dire !*

Cette problématique économique-financière concerne toute la filière qui va de la famille au club et vers l'État en passant par le comité, la ligue et la fédération. Personne n'est devin et bien malin qui pourrait dire aujourd'hui ce que sera le paysage dans quelques semaines, dans quelques mois. Dans ce contexte, nous proposons des mesures financières prudentielles dans notre projet de budget, et nos équipes ont travaillé pour la continuité.

Notre vie associative régionale a été maintenue avec ces visioconférence qui ont permis :

- la tenue quasi hebdomadaire du bureau directeur régional le lundi et d'un comité territorial le mardi avec les présidents de comités,
- le déploiement et l'animation du dossier des demandes de subventions de l'ANS HB concernant les clubs,
- une réunion hebdomadaire d'information du personnel conjugée à celles de chacun des services.

Et nos commissions agissent :

- la commission d'organisation des compétitions propose un plan de reprise,
- déjà nos formateurs reprennent, en ces mois de juin et juillet, des formations importantes dans des conditions de sécurité sanitaire – elles valent pour notre personnel et aussi pour tous ceux, dirigeants, stagiaires et autres visiteurs occasionnels ; ce sont des consignes accompagnées de la mise à disposition de matériel adaptés (masques, gel),
- nous confortons nos finances pour le cas où,
- notre CRL actionnée par des clubs en désaccord avec certaines décisions vient de rendre des verdicts,
- la commission de discipline a géré ses dossiers,
- celle de l'arbitrage travaille sur l'évolution de son organisation,
- le parcours de performance fédéral a préparé la rentrée de septembre des pôles dans les conditions habituelles.

C'est ce regard positif que je préfère poser sur notre vie associative, en espérant que les oiseaux de mauvais augure ne seront définitivement que cela : des oiseaux volatiles qui s'envoleront et disparaîtront dans le firmament, éternellement.

PS : nous vous informons dès à présent que notre AG électorale aura lieu le samedi 24 octobre à l'auditorium de la MDH

Georges Potard
Président de la ligue Île-de-France

Rapport de la Commission d'Organisation des Compétitions

COMMISSION
ORGANISATION
COMPÉTITIONS
LIGUE
ÎLE DE FRANCE



L'assemblée générale est le moment privilégié pour établir le bilan des différentes compétitions. J'ai le plaisir de vous présenter le bilan de l'année sportive qui j'avoue n'a pas été celle que nous avions souhaité.

22/10/19, première réunion plénière de la commission pendant laquelle nous avons validé la phase des délayages et constitué les championnats. La COC propose une réflexion sur une nouvelle formule de championnat plus de 16 ans féminin.

28/02/20, deuxième réunion plénière avec notamment un travail sur l'amélioration de nos règlements et une première ébauche de la nouvelle formule des championnats plus de 16 ans féminin.

12/03/20, suite à la situation liée au coronavirus COVID-19, la commission territoriale décide de suspendre toutes les compétitions du territoire.

14/03/20, réunion avec la COC fédérale, décision est prise d'arrêter les championnats sur toute la France et de se revoir pour définir la méthode pour les classements

26/03/20, nouvelle réunion plénière de la commission validant les classements nous avons eu la méthode pour effectuer nos classements à la suite de cette réunion nous avons effectué une visio en plénière territoriale où nous avons travaillé sur les classements pour les faire valider par le BD et en suite le CA de la ligue.

Malheureusement cette saison, nous n'attribuerons pas de titre de champion pour nos championnats (adultes et jeunes) mais nous avons effectué un classement pour les montées et les descentes.

Parmi les mesures prises suite à la situation sanitaire que nous traversons, notons également l'annulation de la coupe de la ligue pour cette fin de saison et la saison 2020-2021.

Par ailleurs, sur ce début du mois de juin, nous avons organisé avec tous nos clubs régionaux (2, 4, 9 & 10 juin selon les niveaux de jeu) des réunions pour leur présenter l'aménagement des championnats sur la saison à venir.

Enfin, pour conclure, le nombre de sanctions financières reste encore trop importantes. Je déplore de nombreux matchs arrêtés avant la fin du temps réglementaire et des incidents dans les tribunes. Et donc encore de nombreux match à huis clos à venir.

Christian Pastor
Président COC

Classements des championnats régionaux adultes

(sous réserve de procédures en cours)



N3 féminine

1	Ent. Mont-Valérien	1 ^{er} poule A	↑
2	HBC Serris VE 1B	1 ^{er} poule B	
3	Draveil HB	2 ^e poule A	↑
4	Blanc-Mesnil Sp.	2 ^e poule B	
5	Aulnay HB 1B	3 ^e poule A	
6	ASHB Les Mureaux	3 ^e poule B	
7	Ent. Élite 95	4 ^e poule A	
8	US Lagny-Montévrain	4 ^e poule B	
9	Paris SC	5 ^e poule B	
10	Paris UC	5 ^e poule A	
11	US Palaiseau 1B	6 ^e poule B	
12	HBC Thierrypontain	6 ^e poule A	
13	US Ormesson	7 ^e poule A	
14	Ent. Noisy/Gagny 1C	7 ^e poule B	
15	Villiers EC	8 ^e poule A	↓
16	HBC Antony	8 ^e poule B	↓



pré-nationale féminine

1	ES Sucy	1 ^{er} poule B	↑
2	Aulnay HB 1C	1 ^{er} poule A	
3	Ent. Soisy-Eaubonne	2 ^e poule A	↑
4	ASV Chateauf-Malabry	2 ^e poule B	↑
5	AS Mantaie	3 ^e poule B	↑
6	Ent. Fém. Centre Yvelines	3 ^e poule A	
7	HBC Conflans 1B	4 ^e poule A	
8	HB Brie 77	4 ^e poule B	
9	Cergy HB 1B	5 ^e poule A	
10	Paris SG 1B	5 ^e poule B	
11	CS Monterelais	6 ^e poule A	
12	S'-Michel Sp. 1B	6 ^e poule B	
13	Stade de Vanves	7 ^e poule A	
14	Ent. Bobigny / Bondy	7 ^e poule B	
15	US Palaiseau 1C	8 ^e poule B	
16	US Alfortville 1B	8 ^e poule A	
17	Ent. Villiers / Pays-de-France	9 ^e poule B	
18	HBC Val-de-Seine	9 ^e poule A *	
19	Courbevoie HB	10 ^e poule B	
20	AC Boulogne-Billancourt	10 ^e poule A	

* ne repart pas en région en 20-21, décision club



excellence féminine

1	CS Meaux	1 ^{er} poule B	↑
2	Coulommiers HBC	1 ^{er} poule A	↑
3	USM Malakoff 1B	2 ^e poule A	↑
4	CSM Puteaux	2 ^e poule B	↑
5	ES Montgeron	3 ^e poule A	↑
6	TU Verrières	3 ^e poule B	↑
7	CHB Bry	4 ^e poule A	↑
8	HBC S'-Leu/Taverny	4 ^e poule B	
9	Houilles-Vésinet-Carrières HB	5 ^e poule A	
10	HBC Livry-Gargan	5 ^e poule B	
11	SCA 2000 Évry	6 ^e poule A	
12	CM Aubervilliers 1B	6 ^e poule B	
13	ES Vitry	7 ^e poule A	
14	Paris SC 1B	7 ^e poule B	
15	AS Montigny-le-Bx 1B	8 ^e poule B	
16	Ent. Noisy/Gagny 1D	8 ^e poule A	
17	HBC Arcueilais	9 ^e poule B	
18	Montreuil HB	9 ^e poule A	
19	Ent. Roissy-Ozoir	10 ^e poule B	
20	Sénart AHB	10 ^e poule A	↓



pré-nationale masculine

1	Houilles-Vésinet-Carrières HB	1 ^{er} poule A	↑
2	Joinville HBA	1 ^{er} poule B	↑
3	Chaville HB	2 ^e poule B	
4	USM Villeparisis	2 ^e poule A	
5	USM Malakoff	3 ^e poule A	
6	La Dionysienne HB	3 ^e poule B	
7	Courbevoie HB	4 ^e poule A	
8	ES Brunoy	4 ^e poule B	
9	TU Verrières	5 ^e poule B	
10	Versailles HBC	5 ^e poule A	
11	Paris SC 1B	6 ^e poule A	
12	Torcy HB MLV 1B	6 ^e poule B	
13	HBC Thierrypontain	7 ^e poule A	
14	Paris UC	7 ^e poule B	
15	AS Mantaie	8 ^e poule B	↓
16	Morsang-Fleury HB	8 ^e poule A	↓



excellence masculine

1	Savigny HB91 1B	1 ^{er} poule A	↑
2	Villiers EC	1 ^{er} poule B	↑
3	US Deuil-Englhen-Montmorency	1 ^{er} poule C	↑
4	HBC Soisy-Andilly-Margency	2 ^e poule A	↑
5	HBC du Bourget	2 ^e poule B	
6	US Palaiseau	2 ^e poule C	
7	Stade de Vanves 1B	3 ^e poule B	
8	CS Monterelais	3 ^e poule A	
9	Sénart AHB	3 ^e poule C	
10	Levallois SC	4 ^e poule B	
11	Neuilly-Plaisance Sp.	4 ^e poule A	
12	CSA Kremlin-Bicêtre 1B	4 ^e poule C	
13	HBC Livry-Gargan 1B	5 ^e poule B	
14	ASV Chateauf-Malabry	5 ^e poule A	
15	AC Boulogne-Billancourt 1B	5 ^e poule C	
16	Thiais HBC	6 ^e poule B	
17	AS Corbeil-Essonnes	6 ^e poule C	
18	Draveil HB	6 ^e poule A	
19	Réveil de Nogent 1B	7 ^e poule A	
20	USC Maisons-Laffitte	7 ^e poule C *	
21	HBC Val-de-Seine	7 ^e poule B	
22	Aulnay HB	8 ^e poule C *	
23	ES Vitry	8 ^e poule A	
24	ES Sucy	9 ^e poule C *	
25	RSC Champigny	8 ^e poule B	
26	CS Meaux	9 ^e poule B	↓
27	Blanc-Mesnil Sp.	9 ^e poule A	↓
28	Villemomble HB 1B	10 ^e poule C	↓
29	Paris SC 1C	10 ^e poule A	↓
30	Paris UC 1B	10 ^e poule B	↓

* les 3 équipes ont terminé à égalité de point



honneur masculine

1	UMS Pontault-Combault 1B	1 ^{er} poule D	↑
2	HBC Serris VE 1B	1 ^{er} poule A	↑
3	US Alfortville	1 ^{er} poule C	↑
4	AS Bondy	1 ^{er} poule B	↑
5	ASC Trappes	2 ^e poule A	↑
6	SCA 2000 Évry	2 ^e poule C	
7	HBC Limours	2 ^e poule D	
8	HBC Vélizy	2 ^e poule B	
9	Ent. Asnières-Colombes 1B	3 ^e poule B	
10	AS Meudon	3 ^e poule A	
11	ES Montgeron	3 ^e poule C	
12	Paris 18	3 ^e poule D	
13	Houilles-Vésinet-Carrières HB 1B	4 ^e poule B	
14	Bois-Colombes Sp. 1B	4 ^e poule C	
15	FB2M 1B	4 ^e poule D	
16	Montfermeil HB 1B	4 ^e poule A	
17	Tremblay-en-France HB 1C	5 ^e poule C	
18	CA L'Hay-les-Roses	5 ^e poule D	
19	Ste-Geneviève Sp.	5 ^e poule B	
20	HBC du Paris	5 ^e poule A	
21	AS Montigny-le-Bx	6 ^e poule C	
22	Av. Survilliers Fosses-Marly HB	6 ^e poule B	
23	Issy HB Masc. 1B	6 ^e poule D	
24	Paris SG 1C	6 ^e poule A	
25	HVO HB L'Isle-Adam/Persan	7 ^e poule D	
26	US Lagny-Montévrain 1B	7 ^e poule C	
27	ASA Maisons-Alfort 1B	7 ^e poule B	
28	Ent. Plesséenne 1B	7 ^e poule A	
29	US Ézanville-Écouen	8 ^e poule B	
30	HBC Conflans	8 ^e poule D	
31	Le Mée Sp.	8 ^e poule C	
32	H Mennecy VE	8 ^e poule A	
33	Montreuil HB	9 ^e poule D	
34	CSM Finances	9 ^e poule C	↓
35	US Ivry 1C	9 ^e poule B	↓
36	Ent. Alliance VSH 78	9 ^e poule A	↓
37	HBC La Theroanne	10 ^e poule D	↓
38	Cesson Vert-S'-Denis HB	10 ^e poule A	↓
39	Ent. Roissy / Pays-de-France 1B	10 ^e poule C	↓
40	HBC du Loing	10 ^e poule B	↓

Rapport de la Commission Territoriale d'Arbitrage

COMMISSION
ARBITRAGE
TERRITOIRE
ÎLE DE FRANCE



Une saison quelque peu tronquée comme vous le savez mais néanmoins veuillez trouver ci-après le rapport de la saison 2019-2020.

PÔLE ADULTES

STAGES

Quatre stages sur quatre demi-journées (29 août & 4 septembre 2019 à Savigny-sur-Orge, 7 septembre matin à Ivry et 8 septembre 2019 à Savigny-sur-Orge).

Le stage de rattrapage le dimanche 22 septembre 2019 au matin au Blanc-Mesnil.

Un stage de mi-saison pour les JA T1, JAT2 le 29 février 2020 (Créteil et Meudon)

EFFECTIF

T1N : 2 binômes

T1 : 20 binômes (responsable de groupe Franck Charpentier)

T2A : 34 binômes (responsable de groupe Djamel Ouahbrache)

T2B : 30 binômes

T2 seuls : 24 arbitres seuls

196 juge-arbitres validés.

JUGES ARBITRES T1N

Cette saison 2 binômes de la CTA ont participé à l'opération T1N organisé par le secteur Nord-Ouest de la Commission Nationale d'Arbitrage (CNA). *In fine* cette formation permet à nos binômes d'évoluer la saison prochaine en championnat de France. Grâce à un contrôle continu tout au long de la saison fait de stages théorique et pratique, ils ont pu appréhender le niveau national, en arbitrant des rencontres de N3M et N2F à noter qu'ils ont pu être désignés pour quelques matches de niveau régional. À l'heure de la rédaction du bilan, les noms des promus n'ont pas été communiqués par la CCA.

Bernard – Demer : N1 F : 1 / N2 F : 11 / N3 M : 3 / N3R F : 1 / PNM : 3 / CDF : 5.

Gioia – Stephan : N2 F : 8 / N3 M : 1 / N3R F : 5 / PNM : 1 / CDF : 2.

BILAN CTA 2019-2020

Total championnats adultes couvert par la CTA Île-de-France au 8 mars 2020											
	N3M/N2F	CDFN	N3F	PNM	PNF	EXM	HM	EXF	CDFR/D	CDL	Total
à couvrir	12	2	120	120	148	225	298	150	85	50	1210
couvert CTA	12	2	119	120	146	224	287	144	85	50	1189
couvert Arb salle			1		2	1	6	2			12
TAS joueur							5	4			
% couvert CTA	100 %	100 %	99,2 %	100 %	98,7 %	99,6 %	96,3 %	96 %	100 %	100 %	98,3 %
dont binôme	12	2	110	120	108	210	81	20	83	39	785

Pour les raisons que l'on connaît tous, les statistiques ont été arrêtées au dimanche 8 mars. La CTA pôle adultes a couvert 1189 rencontres pour les 1210 proposées. Il y a eu quelques « incidents » malheureux mais dans l'ensemble le résultat est globalement bon. Je tiens à remercier le travail de nos personnes dédiées aux désignations qui font un gros travail pour maintenir un arbitrage dans toutes nos compétitions. Pas d'arbitre, pas de compétition. Un grand merci à Bruno Gehan et Franck Charpentier pour tout le travail tout au long de cette olympiade.

COUPE DE FRANCE (DÉSIGNATION CCA)

Plusieurs binômes de la CTA ont été désignés sur les 1/16^{es}, 1/8^{es} de finale de Coupe de France régionale et départementale. Ces désignations a permis de faire travailler nos binômes avec des accompagnateurs fédéraux. Pour le site de Pontault, un retour vidéo a pu être fait. Merci à eux pour leur disponibilité et pour le très bon niveau d'arbitrage proposé.

ACCOMPAGNATEURS TERRITORIAUX

Je voudrais souligner le travail fait par nos ex-observateurs ligue devenus cette saison accompagnateurs territoriaux (nouvelle appellation fédérale) qui ont participé tout au long de la saison à la formation qui débouchera à fin de celle-ci à une certification reconnue.

Nos accompagnateurs territoriaux participent eux aussi au développement de l'arbitrage au sein du territoire en accompagnant et en conseillant nos juges-arbitres. Nous les avons désigné sur 138 rencontres : 84 de type territorial et 54 national (U18 ans championnat de France).

RELATIONS CNA / SECTEUR NORD-OUEST / CTA IDF

La CTA a répondu aux différentes sollicitations des différentes instances (réunions, séminaires, ...).

CNA : DÉLÉGATIONS DE MATCHES DE CHAMPIONNAT DE FRANCE

La CTA a répondu au mieux à toutes les sollicitations de la CCA en particulier sur les délégations de championnat de France (N3M, N2F), soit 12 rencontres.

CONSEIL DE PROMOTION

Un conseil de promotion pour les T1 a été organisé début de mai pour la composition des futurs groupes. Celui des T2 aura lieu fin mai début juin.

PÔLE FORMATION

FORMATION JA T3 VERS LE T2

12 candidats ont suivi cette formation sur les samedis matin de mi-janvier à mi-février. La formation s'est clôturée par un test écrit. Vu le peu de match en cette fin de saison, les évaluations pratiques seront étalées sur le début de saison prochain. Pour information, un nouveau format de formation sera proposé prochainement afin que la formation complète se réalise sur la saison.

OFFICIELS DE TABLE (MAX JOURNO)

Comme la saison passée la CTA a répondu aux sollicitations des clubs à se former (104 apprenants formés pour 7 formations et 74 renouvellements de certification).

Les formations reprendront début septembre (si tout va bien).

Vous trouverez ci-dessous le détail par club.

NOMBRE DE FORMATEURS	2
NOMBRE DE RENOUVELLEMENT CARTE OT	74
NOMBRE DE FORMATIONS SUR LE TERRITOIRE	7
NOMBRE DE REÇU PAR CLUB	104
AC Boulogne-Billancourt	10
Asnieres HBC	1
CM Aubervilliers	3
Bobigny AC	3
Bois-Colombes SHB	2
AS Bondy	3
Bougival HB	2
Cellois HB	5
Cergy HB	1
ASV Chatenay-Malabry	1
Les Clayes-sous-Bois HB	1
Courbevoie HB	1
CSM Puteaux	2
Élancourt-Maurepas HB	2
HB Brie 77	6
Houilles-Vésinet-Carières HB	1

US Ivry	3
Joinville HBA	2
Le Chesnay YHB	4
AS Montigny-le-Bx	1
Morsang-Fleury HB	1
Réveil de Nogent	1
Noisy-le-Grand HB	1
US Palaiseau	1
Paris SC	4
Paris St-Germain	9
Plaisir HBC	1
Ent. Plesséenne	3
Ass. Roissy HB95	2
Romainville	1
HBC Serris VE	2
St-Michel Sp.	7
Ste-Geneviève Sp.	4
Stella Sp. S ^t -Maur	8
Tremblay-en-France HB	1
US Lagny-Montévrain	2
Stade de Vanves	1
Villemomble HB	3

REMERCIEMENTS

Je remercie encore tous les juges-arbitres pour leur saison qu'ils soient départementaux, régionaux ou fédéraux ainsi que toutes les personnes de l'ombre qui œuvrent dans les CDA et dans la CTA au développement et à la qualité de l'arbitrage francilien.

Jean-Philippe Mennesson
Président CTA

PPF ARBITRAGE

ÉQUIPE PROJET

1. Objectifs

Organiser le parcours de détection territorial du Juge-Arbitre Jeune francilien
Encadrer les compétitions de détections : Tremblay, ICT, ICN, GP78, ...
Détecter et former les JAJ à fort potentiel

Cette équipe est donc composée des personnes suivantes :

Sébastien Devay, Firmin Fazeuilh, Christophe Mercier, Rafik Heddidi (CTA)

Michael Abreu (75)

Dominique Rivière, Farid Medjoub (77)

Séverine Bouhours, Stéphane Gathercole (78)

Frédéric Jury, Patrice Chabrierie (91)

Aïssame Mili (92)

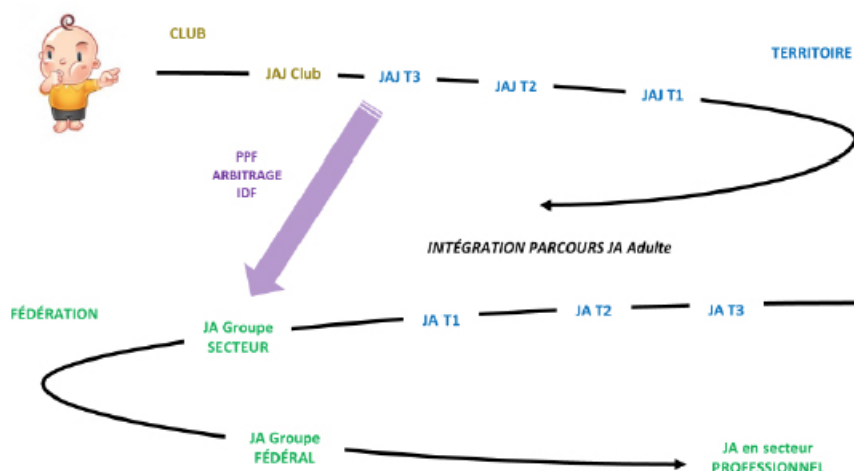
Thomas sainte-Thérèse (93)

Benoît Fabregat (94)

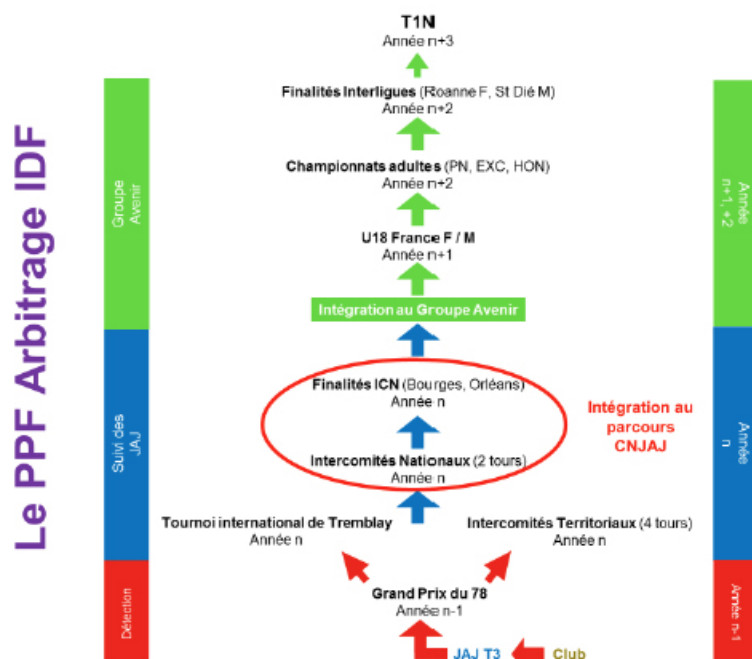
Ghislaine Denys (95)

Yaël Marc, Bruno Boucherikha, Cédric Testa (ressources CNA)

Le parcours de formation du JAJ



Le Parcours de Performance Fédéral de l'arbitrage en Île-de-France



2. Bilan détection JAJ 2019-2020

Tournoi international de Tremblay-en-France, 26-27 octobre 2019 : 12 binômes sollicités
 Inter-comités territoriaux (1^{er} tour), 25-26 octobre 2019 (1 site) : 4 binômes sollicités
 Inter-comités territoriaux (tours 2 & 3), 5 et 8 décembre 2019 (5 sites) : 8 binômes sollicités
 Inter-comités territoriaux (finalités), 1-2 février 2020 (1 site) : 8 binômes sollicités

Total de 32 binômes JAJ différents évalués en cinq mois de détection.

La crise sanitaire nous a contraint à un nombre limité de binômes détectés cette saison (ICN, GP78 et finalités nationales annulés).

2.1. Bilan du tournoi international de Tremblay-en-France, 26-27 octobre 2019

12 binômes évalués sur cette compétition :

Nom	Prénom	comité / ligue	Date de naissance
Abichou	Sonya	IDF	16/07/2003
Barlier	Manon	IDF	29/07/2002
Alexandre	Aymar	92	15/12/2003
Janvier	Nathan	92	18/03/2003
Koulibaly	Bintou	95	31/01/2003
Diarra	Fatoumata	95	10/03/2003
Delcampe	Hugo	78	02/06/2004
Martin	Diego	78	03/12/2004
De Sousa	Thomas	77	04/12/2002
Monteil	Clément	77	04/07/2002
Di Venosa	Maélys	94	21/07/2003
Honore	Laurie	94	17/09/2002
Djayou	Yvana	IDF	28/01/2002
Mendande	Théana	IDF	28/10/2002
Gomes	William	IDF	14/02/2000
Gilbert	Valentin	IDF	07/06/2000
Gontier	Baptiste	IDF	31/03/2003
Medouard	Jade	IDF	07/06/2003
Jasonne	Evan	IDF	18/01/2001
Leborgne	Loïc	IDF	04/10/2001
Margerit	Axelle	93	22/11/2004
Ritou	Anaïs	93	30/05/2003
Moussavi	Cambyse	IDF	15/05/2001
Neyrat-Coquelle	Jules	IDF	28/01/2001

La stratégie de détection était la suivante :

4 gymnases utilisés sur la compétition

Binômes désignés sur deux matchs de U15 et deux matchs de U17.

Référents détection changent de salle à la demi-journée pour visualiser un maximum de binômes

Samedi soir : retour vidéo à l'hôtel avec les encadrants.

Dimanche : mise en commun à l'issue de la journée pour procéder aux désignations des phases finales du lendemain. Chaque binôme arbitre deux matchs le dimanche, dont une demi-finale de classement.

2.2. Bilan des inter-comités territoriaux (ICT)

15 binômes évalués sur cette compétition qui comprenait quatre tours :

Ambourg – Quievreux
 Labady – Lowe
 Delcampe – Martin
 Berthe – Yagoubi

Blouet – Tonnelet
 Mattlinger – Picco
 Allafort – Henry
 Guest-Rankovic – Poingt
 Debailleux – Boukezzoula
 Canard – Lecaer
 De Souza – Guyomard
 Flamand – Hamadi
 De Sousa – Monteil
 Aparicio – Marc
 Di Venosa – Honore

Stratégie de détection :

Sollicitation des comités départementaux par Rafik en lien avec le pôle jeunes de la CTA pour propositions de binômes.

Désignations de ces binômes sur les différents sites d'accueil des ICT

Désignations de personnes ressources des comités franciliens en tant qu'accompagnateurs sur le principe suivant : 1 site = 1 responsable de l'arbitrage.

Retour des fiches d'évaluations des binômes dans la semaine qui suit la compétition

Suite à la demande faite par l'équipe de détection l'an passé, les frais kilométriques des JAJ sur ces compétitions de détections ont été pris en charge par la ligue.

Quelques binômes du tournoi de Tremblay sollicités sur ces ICT, pour la plupart à fort potentiel.

2.3. Désignations finalités intercomités (IC) – interligues (IL) – interpôles (IP)

Deux binômes du territoire ont été désignés sur des finalités nationales cette saison :

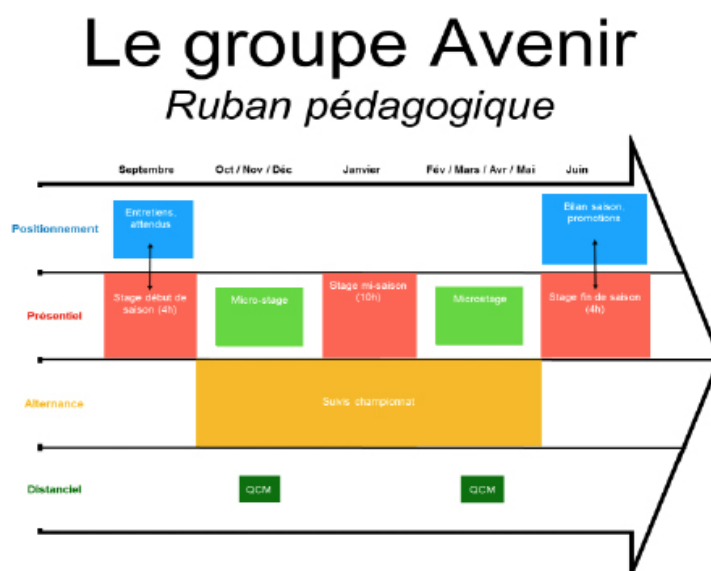
IL-F : Djayou – Mandende (annulé COVID-19)

IL-M : Biletic – Pernon (annulé COVID-19)

3. Groupe Avenir 2019-2020

Le projet Groupe Avenir est maintenant en ordre de marche avec un stage de début de saison avec les binômes concernés pour une présentation générale. Ce groupe aurait pour objectifs principaux :

- assurer la continuité du travail de détection que l'on mène avec les CD franciliens,
- accompagner les arbitres dans la logique de progression du parcours du JAJ
- orienter les désignations des JAJ sur les compétitions de détection type IL/IP et les inscrire au parcours de formation fédéral (CNJAJ)
- faciliter le passage de l'arbitrage jeune à l'arbitrage adulte : Passerelle de décroisement
- préparer à l'opération T1/N



3.1. Composition du groupe 19/20 :

Djayou – Mandende
 Biletic – Pernon
 Girard – Michaud
 Carel – Sellier
 Deslandes – Garret

Gojon – Ziri
 Aparicio – Marc
 Crepin – Lecocq
 Gontier – Medouard
 Garnaud – Gaudin
 Moussavi – Neyrat-Coquelle

3.2 Organisation des regroupements :

Regroupement de début de saison : Présentation du groupe et de son organisation, positionnement effectué pour chaque binôme

Regroupement de mi-saison : Point d'étape sur la saison en cours, bilan de performance, apports théoriques et pratiques

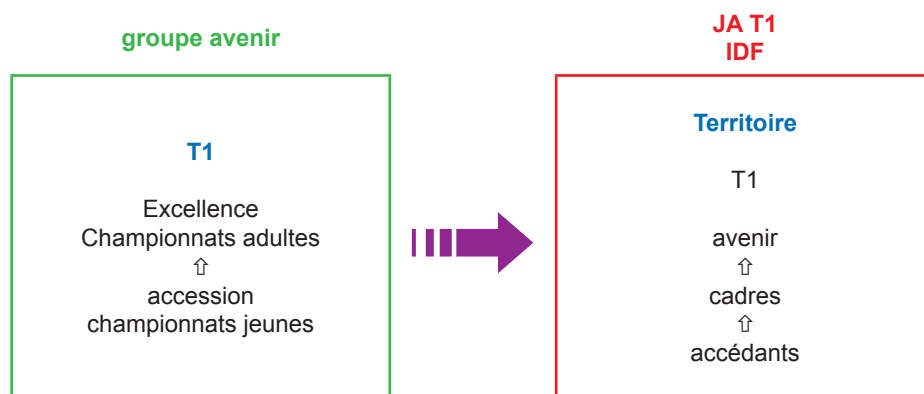
Micro-regroupement : 3 à 5 binômes désignés sur un championnat arbitré similaire, proximité géographique de l'ensemble des rencontres, retours vidéo le lendemain en plénière avec l'ensemble des JAJ et des conseillers

Regroupement de fin de saison : Bilan de la saison, positionnement sur la saison prochaine, accession/rétrogradation.

L'ensemble des binômes sont tutorés par une personne ressource identifiée par la CTA, qui assure l'accompagnement permanent de ces binômes.

Une rencontre est à prévoir en début de saison prochaine avec l'ensemble des tuteurs pour un travail commun sur l'accompagnement spécifique de ces binômes et ainsi, diffuser le même message aux membres de ce groupe.

Le conseil de promotion du 5 juin prochain actera la nouvelle composition du groupe. Ce groupe a été performant dès sa première saison puisque plusieurs binômes ont déjà été proposés à l'accession aux championnats adultes.



Rafik Heddid
 CTF Arbitrage

Rapport de la Commission de Discipline



Créteil, le 16 juin 2020.

Composition de la commission territoriale de discipline d'Île-de-France

Membres : 4 femmes, 10 hommes :

M^{mes} Béatrice Blasak, Josiane Barbeau, Céline Lafois, Ketty Noël & MM. Patrick Couillet, Loïc De Labarthe, Djamel Ouahbrache, Manuel Pereira, Pascal Guille, Sliman Mameri, Pierre Porcher, Christian Plas, Philippe Vallet, Claude Selaquet.

Instructeur : 1 femme, 8 hommes :

M^{me} Ketty Noël & MM. Patrick Couillet, Loïc De Labarthe, Djamel Ouahbrache, Manuel Pereira, Pascal Guille, Pierre Porcher, Christian Plas, Philippe Vallet.

Sécrétaire : M^{me} Maïder Trentin.

Dossiers traités

Nombre de dossiers traités en plénière à Créteil et en visio-conférence depuis le 19 novembre 2019 jusqu'au 16 juin 2020 : un total de 82 affaires.

Suite à l'épidémie du CODIV 19, la fédération française de handball a décidé l'arrêt de toutes les compétitions à compter du mardi 24 mars 2020. Maïder va faire un courrier à tous les sanctionnés en leur expliquant :

- 1°) que le solde ou le début de leur sanction restante sera calculé, le solde sera effectué en fonction du calendrier du nouveau championnat 2020-2021.
- 2°) que les sanctions en cours de périodes probatoires, pour le calcul de celle-ci, nous prendrons en compte la partie déjà faite et le solde sera reporté en fonction du calendrier du nouveau championnat 2020-2021.

Maïder a envoyé un courrier à tous les convoqués qui avaient déjà reçus leur convocation que celle-ci était reportée *sine die*.

Le jeudi 26 mars 2020 à 10 heures, j'ai participé à la visio-conférence Groupe mixte juridique élargi.

Le 31 mars 2020, Maïder a écrit et a envoyé à tous les référent.e.s la décision du jury d'appel et de la commission nationale de discipline sous forme de deux modèles de courriers.

- .../... Soit les avertir que des poursuites ont été engagées avant de fixer la date de convocation à l'audience (version 1),
- .../... Soit pour les convoquer quand la date d'audience est déjà programmée (version 2).

Le 30 mars 2020 nous avons eu confirmation des deux courriers du jury d'appel et de la commission nationale de discipline. Aucune sous commission n'a demandé d'explication supplémentaire.

À partir du 17 mars 2020, nous n'avons plus pu siéger, la France étant entrée en confinement.

Le 31 mars 2020 nous avons commencé à faire des essais de visio-conférence entre membres afin de régler les problèmes de réglages, de prise de parole, etc.

Le 21 avril 2020, nous avons fait notre première plénière en visio-conférence.

Le lundi 30 mars 2020, le Bureau Directeur du CDHB93 décide de transférer les dossiers de discipline en cours à la commission territoriale de discipline.

À ce jour, la CTD a traité 75 dossiers.

Il ressort :

Article 19	2 dossiers
Annexe 5 – clubs responsables	9 dossiers
Annexe 2 – envers arbitre	30 dossiers
Annexe 4 – dans la vie associative	7 dossiers
Annexe 3 – joueur à joueur	21 dossiers
Relaxe	6 dossiers
Total :	75 dossiers
Dossiers en cours de traitement :	7 dossiers
Soit un total au 30 mai 2020 de	82 dossiers

Claude Selaquet
Président de la CTD

Rapport de la Commission des Réclamations et Litiges

**COMMISSION
RÉCLAMATIONS
LITIGES**
TERRITOIRE
ÎLE DE FRANCE



Le bilan de la CTRL concernant cette saison 2019-2020 nous laisse un goût d'inachevé (dans tous les sens du terme) car comme les autres commissions nous avons été impactés par un événement majeur lié aux circonstances sanitaires.

En ce qui concerne l'aspect humain, il y a eu la cruelle nouvelle concernant notre ami Jojo Merlot (comme on le surnommait), Président du Comité de la Seine-Saint-Denis. S'il n'était pas membre de notre commission, il nous faisait confiance en nous demandant de traiter les dossiers de son comité.

L'autre cruelle nouvelle a concerné Bernard Cochetoux, membre de la commission. On croisait Bernard partout, comme bénévole sur les manifestations telles que Bercy, dans des clubs, toujours avec le sourire, un bon mot pour nous faire rire. On n'oublie pas non plus son sérieux lors des audiences.

On ne peut pas oublier Pascal Guille, le secrétaire administratif de la ligue et de la commission qui a fait valoir ses droits à la retraite. C'est après son départ que l'on se rend compte du travail qu'il accomplissait. Il a été remplacé par Maïder Trentin qui a été particulièrement efficace et qui a bien aidé la commission, sans erreur, en étant toujours disponible. Myriam Bertolotti qui connaît bien le travail est venue nous épauler par la suite.

Comme les saisons précédentes, la commission a toujours fonctionné en parfaite harmonie, chacun apportant ses connaissances et ses compétences : Jérémy Gourinel qui maîtrise parfaitement les règlements et les "astuces", le roi de l'instruction. Nathalie Benard une experte dans la prise de notes en réunion tout en participant, une belle performance dans laquelle que peu de gens veulent s'y coller. Malheureusement son départ en province en fin de saison va nous priver de ses compétences. Elle remplaçait Corinne Delage partie elle aussi en province en fin de saison dernière. Michel Tessier notre "sage" qui peut nous recadrer gentiment lors des délibérations. Yann Briouet avec sa bonne connaissance des règlements, Thierry Bensoussan notre juriste qui précise bien les pièges dans lesquels il ne faut pas tomber. Philippe Lebon un très bon connaisseur des textes. Eduardo Ferrier un calme parmi les calmes que rien ne pourrait faire plier et qui apporte sa contribution.

Les discussions lors des délibérés sont toujours animées mais très correctes, le but étant que chacun apporte sa contribution sans vouloir "avoir raison à tout prix". Notre crédo a toujours été d'appliquer les règlements afin de respecter l'équité entre tous les clubs mais aussi de ne pas pénaliser à tort et à travers car nous savons tous que gérer et 'maintenir à flot' un club sont deux choses difficiles.

Je ne terminerais pas ce compte-rendu sans remercier Nicolas Hachette qui nous a bien aidé lors de la mise en place des visioconférences. Je n'oublie pas nos amis de la COC Christian Pastor et Nicolas Zajac qui ont effectué un excellent travail et nous ont apporté leur aide et nous transmettant les informations utiles.

Un dernier remerciement à notre Président de ligue Georges Potard qui nous a toujours fait confiance depuis de nombreuses années (en comptant les années de notre "autre vie"). Ce fût un grand plaisir que de travailler avec lui sans oublier les différents Présidents de commissions.

En ce qui concerne les dossiers proprement dits, 16 ont été traités cette saison. La séquence annuelle a été respectée à savoir CMCD, qualifs en début de saison puis on rajoute quelques fautes techniques d'arbitrage en cours de saison pour finir avec des dossiers COC voire CMCD.

Ci-après quelques éléments constituant le travail de la commission (situation au 11/06/2020)

	SAISON 2019-2020	SAISON 2018-2019
Nombres d'audiences de la commission	7	9
Nombre total de dossiers traités	16	18
Nombre total de dossiers déclarés irrecevables	3	3
Nombre de dossiers avec appel au Jury d'appel FFHandball	1	1
Confirmation de la décision CTRL	0	1
Décision du Jury d'appel (raison au club)	1	0
Nombre de dossiers concernant la COC territoriale,		8
Nombre de dossiers cassant la décision COC		2
Nombre de dossiers confirmant la décision COC	2	6
Nombre de dossiers concernant une faute technique d'arbitrage supposée		
Nombre de dossiers confirmant la faute technique	1	2
Nombre de dossiers rejetés pour faute technique non avérée	2	1
Autres, CMCD, Licence	6	

Robert Dujardin
Président de la CRL

Rapport des Ressources humaines

L'année 2019 a été très intense pour les salariés et les différents intervenants sollicités pour mener ou contribuer à nos différents secteurs d'activité.

En ce qui concerne les chiffres :

- 16 salariés au 31 décembre 2019 dont 1 en absence longue durée, représentant 13,3 ETP
- 9 femmes et 7 hommes,
- 13 CDI temps plein et 3 CDD à temps partiel (1 entraîneur et 2 médecins au pôle de Chatenay-Malabry)
- 3 départs (3 CDI) / 5 entrées (2 CDI + 3 CDD temps partiel)
- 5 stagiaires sous convention en 2019, et aussi 1 lycéen et 3 collégiens en stage découverte
- 5 stagiaires sous convention retenus pour la période avril-juin 2020 pour lesquels les stages ont dû être annulés du fait du Covid-19 et 3 collégiens sont venus en stage découverte en février 2020.
- 4 conventions de MAD ont été établies pour mettre à disposition des techniciens de nos comités pour assurer des missions de coordination et/ou de formation pour l'ITF

Les services de la ligue :

- L'administratif et financier (AF) assuré par 3 salariées : Myriam, Maïder et Claudia, C'est le secrétariat, l'accueil, les commissions, l'ITF, les pôles, la comptabilité, la partie RH, les qualifications et licences, etc. Pascal Guille nous a quittés en septembre pour une retraite bien méritée et Maïder Trentin a rejoint la ligue. Cela a été l'occasion d'une réorganisation des missions principales de chacune, Claudia conservant la compta et le secrétariat du PPF, Maïder prenant le secrétariat de la commission de discipline et la partie RH que gérât auparavant Pascal, auxquels s'est ajouté l'administratif de l'ITFE, Myriam assurant l'accueil, le secrétariat général et le secrétariat des autres commissions
- Le service aux clubs (SAC) avec 3 salariés : Béatrice, Marina, Nicolas et notre CTS Dominique. Assure aussi des missions en événementiel, en communication.
- la formation (ITFE) assurée par 6 salariés : Béatrice, Marina, Bruno, Alexandre, Rafik et Michaël, par des formateurs occasionnels, des auto-entrepreneurs et des salariés d'autres structures mis à disposition et nos CTS Anne-Laure et Daniel. Daniel Deherme va quitter ses missions de CTS sur la ligue pour un nouveau projet professionnel et la responsabilité pédagogique sera désormais assurée par Anne-Laure Bellier nommée CTS pour la ligue en novembre 2019. La montée en charge du nouveau plan de formation et la structuration de l'ITF mobilisent davantage de ressources pour assurer les formations en continu et en alternance de tous les modules du plan
- L'arbitrage (CTA) assuré par 1 salarié : Rafik Avec comme objectif la mise en place du plan d'arbitrage et des formations y afférant.
- Le parcours de performance fédéral (PPF) qui mobilise 5 salariés : Bruno, Alexandre, Michaël (les responsables techniques), Djanny et Inza (les surveillants) et aussi nos CTN et CTS Pascal et Éric ainsi que d'autres intervenants ponctuels, salariés et externes, pour des missions de détection, de suivi des sportifs, d'encadrement de stages et compétitions. Angélique Spincer a quitté la ligue pour un autre projet professionnel et Michaël Zinga a rejoint la ligue comme entraîneur au pôle de Chatenay-Malabry.

L'installation à la Maison du Handball à Créteil en octobre 2018 reste un facilitateur pour notre organisation, avec de grands espaces de travail et de réunion, un contact plus aisé avec la fédération et ses salariés, beaucoup d'échanges, de formations, d'événements ont pu y être organisés et maintenant toutes et tous ont pris leurs marques.

L'épidémie du Covid-19 a changé bien des choses le 13 mars dernier et tous nous avons dû nous adapter.

Le 13 mars nous avons appris la fermeture de la MDH et des pôles le soir même, nous avons donc organisé dans l'urgence pour cette période exceptionnelle, avec

- le recours au télétravail de la majorité des salariés dès le lundi suivant
- la mise en place du chômage partiel pour les salariés des pôles directement concernés par la fermeture des sites de nos structures PPF,
- la modification de dates de RTT employeur pour les positionner en avril/mai plutôt qu'à Noël,
- plusieurs réunions exceptionnelles du CSE pour information / consultation sur les mesures à prendre dans cette période,

À noter que pour les salariés en chômage partiel, nous avons maintenu la rémunération complète.

Nous pouvons retenir que chacun a su s'adapter et conduire ses activités au mieux, ce télétravail a conduit à plus de réunions de travail en visioconférences intégrant élus et salariés, plus d'autonomie pour mener les missions tout en conservant le contrôle des activités de chacun,

L'ouverture complète de la MDH et des pôles interviendra fin août et d'ici là le télétravail est maintenu, les formations reprennent en juin, le chômage partiel s'arrêtera fin juin avec la période des congés d'été.

Il y aura un avant et un après, merci aux salariés, élus et autres bénévoles pour avoir réussi cette adaptation de notre mode de fonctionnement alors que rien ne nous y préparait

Monique Ansquer
vice-présidente en charge de la formation et de l'emploi

Rapport & perspectives de l'Institut territorial de Formation

INSTITUT
FORMATION
EMPLOI
TERRITOIRE
ÎLE DE FRANCE



Élue en charge : Monique Ansquer
CTS coordonnateur : Daniel Deherme

1. POINT D'ÉTAPE INSTITUT TERRITORIAL DES FORMATIONS

1.1. Feuille de route / PSTC du 11 novembre 2017

Éléments du SWOT significatifs :

Impulsion FFHandball avec la création de l'IFFE
Réforme de l'architecture des diplômes FFHandball
Ressources salariées dédiées sur le territoire
Création d'un Institut territorial de formation avec 4 services dédiés aux besoins des clubs
La professionnalisation du handball
Presque 10 ans d'expérience DEJEPS

Besoin d'harmonisation de la formation sur le territoire
Communication et inscription en ligne
Formation à distance, Webinaire, tutorat
Professionnalisation et modernisation de la formation

Objectifs opérationnels :

- > Faciliter l'accès à la formation : proximité, lisibilité, inscription, adaptation
- > Mettre en œuvre 4 services de formation avec des équipes transverses de coordonnateurs de formation pour les 4 publics : dirigeants, arbitres, entraîneurs, éducateurs
- > Anticiper la future réforme des diplômes FFHandball
- > Moderniser et professionnaliser la formation sur le territoire

1.2. Bilan au 27 avril 20 (conseil pédagogique)

Points forts	Points faibles
PÉDAGOGIQUE : - Label « qualité » de toutes les formations adaptées aux besoins du territoire (592 inscriptions) - Harmonisation des formations sur le territoire - Outil au service du développement du handball RH & FINANCIER : 8 salariés de la ligue avec des missions ITF - Des partenaires clubs et comités structurés avec des compétences variées - Une forte synergie territoriale clubs-comités-ligue - Un renforcement de la cohésion d'équipe élus-salariés-cadres d'état - Fonds professionnels & tarifs accessibles ADMINISTRATIF : - Une déclaration de l'OF à la DIRECCTE - Un plan de formation territorial + Les modèles économiques et pédagogiques qui ont été éprouvés cette saison	PÉDAGOGIQUE : - Un plan de formation territorial qui a besoin d'être affiné et renforcé : Tutorat, FOAD - Des formations qui sont à repenser : dirigeants, Hand à 4, Titre 4 pro - La formation des coordonnateurs et des formateurs à mettre en œuvre à N+1 - Un observatoire des pratiques qui progresse mais qui manque encore de précision RH & FINANCIER : - L'accompagnement et l'aide à la création d'emploi dans les clubs - La connaissance du réseau des formations IdF : financements (OPCO, apprentissage, pôle emploi...) et partenariats avec d'autres OF - Une gestion RH qui prend progressivement ses marques ADMINISTRATIF : - Une cellule administrative qui se renforce mais qui a besoin encore de se former

1.3. Mise en œuvre des titres professionnels :

Nous avons pour objectif cette saison de mettre en œuvre à la fois ce nouveau plan des formations territorial mais aussi d'éprouver nos fonctionnements qui deviennent de plus en plus compliqués à piloter sur le plan administratif.

S'approprier la nouvelle architecture FFHandball

Objectif : construire un plan de formation territorial
au service du développement des Handball

PERTINENCE

Bâtir une entreprise de formation
Calibrer les offres aux nouveaux besoins des clubs

COHÉRENCE

S'appuyer sur le diagnostic territorial
Servir le projet de développement

LISIBILITÉ

Communiquer les nouvelles offres
Simplifier les parcours

SÉDUCTION

Se former sans y être obligé
Vendre un savoir faire et une marque FFHandball

ACCESSIBILITÉ

Faciliter le parcours client
S'adapter aux disponibilités des licenciés

Parcours de formations des bénévoles / fonctions

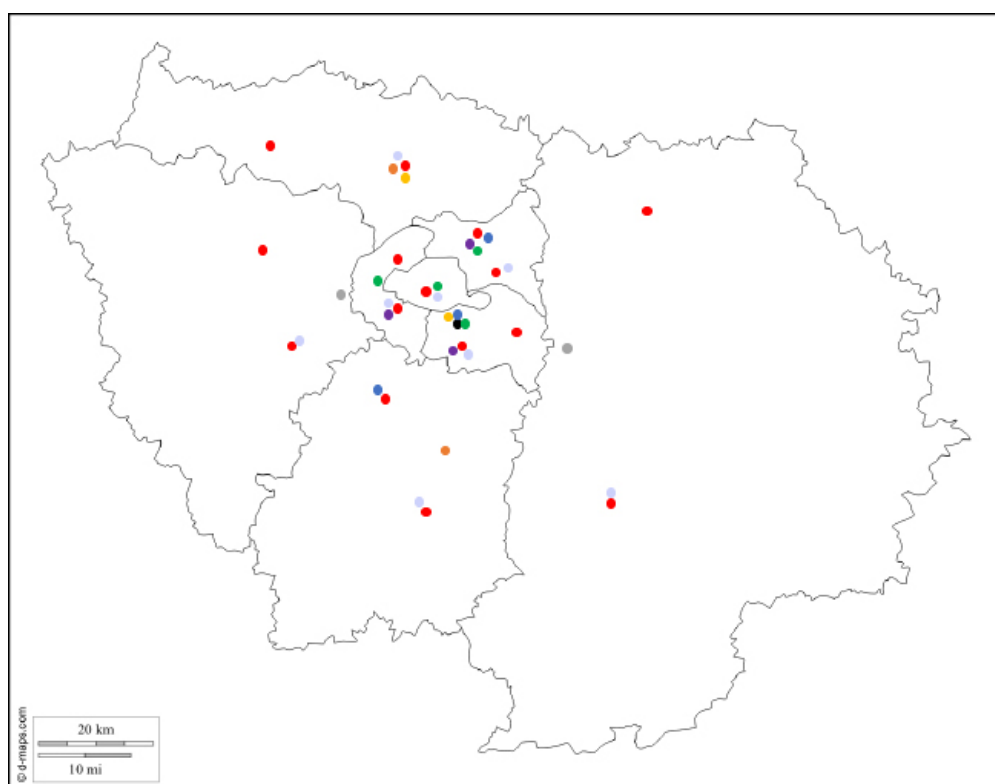
23 formations & 10 certificats

Dirigeant	Entraîneur	Éducateur	Formateur arbitres	Formateur Cadres
Contribuer au fonctionnement de la structure (<i>dirigeant de club</i>) 4 offres modulaires + 1 package 40h	Contribuer à l'animation sportive de la structure (<i>Animateur, niv 1</i>) 1 offre de 40h	Animateur des pratiques éducatives = Babyhand + entraîner des enfants 2 offres de 42,5h	Accompagnateur d'école d'arbitrage (niv 1) 1 offre de 25h Accompagnateur des JA ou JAJ (niv 2) 1 offre de 15h Animateur école d'arbitrage 1 offre de 25h	à venir Animateur de formation Tuteur de proximité Tuteur dans l'alternance
Coordonner un projet technique et/ou sportif (<i>coordonateur d'un projet</i>) 2 offres modulaires + 1 package (60h)	Entraîner en compétition des adultes ou des jeunes (<i>Entraîneur territorial, niv 2</i>) 2 offres de 85h	Animateur des pratiques sociales = Handfit + Hand'ensemble 2 offres de 42,5h		
Développer le modèle économique (<i>développeur</i>) 2 offres modulaires + 1 package (60h)	Performer ou former des adultes ou des jeunes (<i>Entraîneur national, niv 3</i>) 2 offres de 125h			
8 offres + 3 packages 3 certificats	5 offres avec 3 niveaux 5 certificats	4 offres 2 certificats	3 offres avec 2 niveaux	3 offres

Déploiement territorial des formations

Animateur
 Dirigeant
 Babyhand
 Ecole-hand
 Entraîneur Jeunes
 Entraîneur Adultes
 Animateur Ecole Arbitrage
 Accompagnateur Ec. Arb.

MDH :
 Handfit
 Handensemble
 Performer
 Former
 Concevoir projet
 Développer
 Accompagnateur JA & J Terr.



Perspectives en juin 2019

	2018-2019	2019-2020
Formations bénévoles	5 offres pour 395 apprenants	24 offres pour 600 apprenants
Formations professionnelles	DE JEPS pour 15 apprenants	équivalent BP JEPS pour 8-16 équivalent DE JEPS pour 8-16
Nombre de sites	28 sites = 1 000 heures	42 sites = 1715 heures
Certifications	5 diplômes fédéraux	10 certificats fédéraux
Jurys	86	250

1.4. Tableau apprenants réalisé au 27 avril 2020

		2018-19	2019-20	Différence
Parcours pro	DEJEPS => T V pro : Entraîneur Handball	12	15	+ 15
	BPJEPS => T IV pro : Éducateur Handball	0	6	+ 6
Dirigeants	Diriger	0	2	+ 2
	Coordonner	0	2 + 10 T5pro	+ 12
	Développer	0	3 + 10 T5pro	+ 12
Entraîneurs	AHB => Animer	176	230	+ 54
	ER => Entrainer Jeunes ou Adultes	50	53	+ 3
	EIRJ => Former	0	13 + 7 T5pro	+ 19
	EIRA => Performer	0	12 + 13 T5pro	+ 25
	Formation continue (Tiby...)	83	61	- 22
Éducateurs	BabyHand	18	34	+ 16
	Hand à 4	0	6	+ 6
	Handensemble	0	6	+ 6
	HandFit	10	15	+ 5
Arbitres	Accomp. École Arbitrage	94	32	- 62
	Accomp. Territorial	0	30	+ 30
	Animateur École Arbitrage	57	33	- 24
Totaux		500	592	92

2. ADMINISTRATIF ET GESTION DES CERTIFICATIONS

2.1. Ce qui a été fait ? 2019-20

- ✓ Produire un guide des formations
- ✓ Harmoniser et moderniser l'ensemble des formations sur le territoire
- ✓ Mise en œuvre des dossiers d'habilitation des formations
- ✓ Construire les fiches actions et budget 2020-21
- ✓ Animer un conseil pédagogique en associant les comités départementaux et la ligue
- ✓ Faire le bilan du premier plan territorial des formations
- ✓ Renforcer la cellule administrative et les process
- ✓ Créer une convention avec l'ARFA afin de bénéficier de l'apprentissage pour nos clubs
- ✓ S'organiser en tant qu'organisme de formation en relation avec l'ANPE, la DIRECCTE et le DATA DOCK

2.2. Ce qui sera à faire ? 2020-21

- > Renforcer process administratif des inscriptions aux diplômes pro et aux certificats fédéraux
- > Organiser l'accompagnement des financements des formations des apprenants
- > Gérer la transition des équivalences et du suivi des certifications
- > Gérer les nouvelles certification

3. ENTRAINEURS (B. Cosnard, G. Holland, D. Deherme, B. Potard, M. Colmet)

3.1. Ce qui a été fait ? 2019-20

- 16^e édition du colloque Pierre-Tiby (M. Colmet)
74 participants sur l'ensemble du colloque (entraîneur en formation T6 inclus).
Nombre de participants sensiblement inférieur aux 2 dernières éditions (76 participants en 2018 contre 79 en 2017).
Organisation de qualité, thèmes et intervenants attractifs chaque édition
Évaluation des participants très positive
Organisation qui s'améliore d'année en année
- Animer (B. Cosnard)
 - ✓ création et approbation du ruban pédagogique
 - ✓ création du livret pédagogique
 - ✓ réunions de suivi de la formation avec l'ensemble des 15 sites répartis sur le territoire
 - ✓ création de la fiche de présentation de la formation par site
 - ✓ suivi des inscriptions (convocation à la formation jusqu'à la certification)
 - ✓ organisation et enregistrement des certifications
- Entraîner des jeunes & adultes (G. Holland)
 - ✓ coordination des sélections et gestion des effectifs par site
 - ✓ mise à jour des contenus pédagogiques avec l'équipe formateur
 - ✓ gestion administrative des réservations de salle / gymnase
 - ✓ organisation des épreuves de certification
 - ✓ bilan de formation
- Former & Performer (D. Deherme)
 - ✓ remplir les deux formations par des profils d'apprenants adaptés aux exigences des certificats
 - ✓ constituer et animer une nouvelle équipe pédagogique
 - ✓ éprouver un nouveau ruban pédagogique

3.2. Ce qui sera à faire ? 2020-21

- > Renforcer le ruban pédagogique d'Animer
- > Développer le tutorat et le FOAD pour Entraîner des jeunes & adultes
- > Proposer un parcours spécifique plus compacte pour les bénévoles sur 12 mois pour Performer & Former
- > Renforcer le tutorat, les alternances & organiser les épreuves certificatives pour le T5 professionnel
- > Proposer une formation de 42,5h : Entraîner les enfants afin de compléter l'offre actuelle et de renforcer les aspects pédagogiques d'Animer
- > Proposer une formation de 42,5h : « Entraîner des enfants » afin de compléter l'offre actuelle et de renforcer les aspects pédagogiques d'« Animer » en proximité des apprenants
- > Perfectionner les formations Animateurs Handfit, Handensemble et Babyhandball
- > Pérenniser le colloque Pierre-Tiby

4. FORMATEURS D'ARBITRES (R. Heddidi)

4.1. Ce qui a été fait ? 2019-20

- Accompagnateur école arbitrage
 - ✓ conventionner avec les comités la mise en œuvre de la formation
 - ✓ coordonner les sites départementaux (Béatrice Cosnard / Rafik Heddidi)
 - ✓ adapter le ruban pédagogique (Accompagner les pratiquants)
 - ✓ intégrer une évaluation formative en cours de parcours
 - ✓ solliciter de nouvelles RH formateurs (renouvellement)
- animateur d'école d'arbitrage
 - ✓ coordonner des trois sites de formation (Nord, Sud-Est, Sud-Ouest)
 - ✓ intégrer du Module 10 « Entraîner des joueurs/arbitres et arbitres/joueurs »
 - ✓ innover des méthodes pédagogiques (salle + péda)
 - ✓ innover de l'épreuve certificative (un jury pour 3 candidats sur un club porteur)
 - ✓ certification en attente (confinement)
- Accompagnateur territorial
 - ✓ créer cette nouvelle formation
 - ✓ coordonner le site Créteil
 - ✓ solliciter des RH formateurs extérieures (psychologues du sport)
 - ✓ former des personnes ressources CTA en demande de compétences nouvelles
 - ✓ 2 modules sur 3 effectués (confinement)

4.2. Ce qui sera à faire ? 2020-21

- > Réadapter les contenus de l'Accompagnateur EA (cibler beaucoup plus l'arbitrage)
- > Organiser les épreuves certificatives de l'AEA et l'ATJA-J (confinement)
- > Conjecturer la fermeture d'un site pour l'AEA (nombre de stagiaire)
- > Intégrer les ATJA-J sur le module 10 « Entraîner des joueurs/arbitres et arbitres/joueurs »
- > Créer la formation « Tuteur de proximité » pour l'AEA et ATJA-J

5. ÉDUCATEURS (M. Colmet)

5.1. Éléments significatifs

- > Ligue qui monte en compétences sur la formation aux nouvelles pratiques
- > Très peu de personnes formées à l'encadrement (babyhand, handensemble, handfit, hand à 4, beach)
- > Nombre de clubs proposant une pratique non-compétitive croissant et au développement hétérogène
- > Besoin d'accompagner les clubs dans l'évolution de leur modèle économique

5.2. Ce qui a été fait ? 2019-20

- Animateur des pratiques sociales (sport santé et handensemble)
 - *Handfit*
 - ✓ mise en œuvre du module handfit printemps 2020 reporté à sept 2020 (COVID-19)
 - ✓ 15 candidats pour cette première édition francilienne
 - ✓ recrutement d'intervenants expert pour aller plus loin que la formation fédérale antérieure
 - ✓ FOAD souhaitée en attente d'ouverture par l'IFFE
 - *Handensemble*
 - ✓ création du ruban pédagogique, recrutement des formateurs experts des fédérations handisport et sport adapté, communication de l'offre, inscription des stagiaires
 - ✓ formation reportée (seulement 4 candidats) et mise en commun avec la formation à destination du T4 pro (promotion mixte)
 - ✓ FOAD souhaitée, en attente d'ouverture par l'IFFE
- Animateur des pratiques éducatives (U7 et U11)
 - *Babyhand*
 - ✓ troisième année de formation
 - ✓ augmentation de 180 % du nombre de candidats (34 cette saison) pour cette formation en alternance
 - ✓ renouvellement des 2 sites nord et sud, grande satisfaction des formateurs et des stagiaires
 - ✓ ouverture à 2 groupes pour le site sud (CD91) et maintien à un groupe au nord (CD95)
 - ✓ report d'une partie des modules à la période sept>nov 2020 (COVID-19)
 - *Hand à 4*
 - ✓ formation « École Hand » échec des 3 sites proposés, seulement 6 candidats
 - ✓ réorganisation des contenus avec le groupe de travail
 - ✓ nouvelle appellation : « Entraîner des enfants »
 - ✓ partenariat avec l'académie de Créteil pour la mise en place d'une formation des profs EPS au hand à 4 grâce à l'intervention de Pascale Jeannin.
 - ✓ renouvellement pour la troisième fois en 4 ans d'une formation sur la ville de Paris « handball et hand à 4 » avec Bruno Moulin et Sébastien Begassat.
 - ✓ co-mise en place de la formation handballez vous avec l'USEP (reportée COVID-19)

5.3. Ce qui sera à faire ? 2020-21

- > Organiser le report de la formation Handfit 2019
- > Organiser le report des modules babyhand(2 modules au nord, les 3 au sud) 2019
- > Organiser le report de la formation handballez vous
- > Mettre en œuvre les modules Babyhand, Handfit, Handensemble et Entraîner des enfants pour le T4 pro
- > Organiser les épreuves certificatives de ces 2 certificats
- > Mettre en œuvre la formation Animateur Handfit (1 site) parcours à destination des bénévoles
- > Mettre en œuvre la formation Animateur Babyhand (2 sites) parcours à destination des bénévoles
- > Mettre en œuvre la formation Entraîner des enfants (x sites) parcours à destination des bénévoles
- > Mettre en œuvre la formation Animateur Handensemble (1 site mixte pro + bénévoles)
- > Renouvellement de la formation Hand à 4 – Académie de Créteil
- > Enclencher avec la formation Hand à 4 – Académie de Versailles
- > Renouvellement de la formation Hand à 4 pour la ville de Paris à destination des PVP
- > Création d'une formation Hand à 4 pour la ville de Paris à destination des agents sportifs

6. DIRIGEANTS (B. Cosnard & F. Jury)

6.1. Ce qui a été fait ? 2019-20

- Diriger (B. Cosnard)
 - ✓ écriture Ruban pédagogique
 - ✓ communication de l'offre
 - ✓ seulement 2 inscriptions
- Développer le modèle économique (F. Jury)
 - ✓ communication de l'offre
 - ✓ 5 candidats dont 1 seul bénévole
 - ✓ réactualisations des dates suites au confinement
- Coordonner un projet
 - ✓ communication de l'offre
 - ✓ 5 candidats dont 1 seul bénévole
 - ✓ réactualisations des dates suites au confinement

6.2. Ce qui sera à faire ? 2020-21

- > Gérer la fin de la formation commencée en 2019-2020
- > Proposer les modules sur une saison (2020-2021)
- > Mettre la formation sur des samedis matin (9h-13h) ?
- > Organiser et gérer la certification

7. TITRES À FINALITÉ PROFESSIONNELLE (B. Potard & F. Le Roy)

7.1. Ce qui a été fait ? 2019-20

- Titre IV pro : éducateur de handball /

Difficultés rencontrées

- nouvelle formation non installée dans la culture handball francilienne
- difficultés à identifier et à atteindre les cibles
- concurrence avec les BP qui sont plus avantageux : multisport, ancrage du diplôme et des OF (UCPA, Trans-faire, PSG), diplôme état-collectivité territoriales, apprentissage
- employabilité des clubs questionnée notamment avec la suppression des emplois aidés (CUI-CAE...)
- ruban pédagogique trop long (18 mois)
- non ouverture à l'apprentissage !!

➤ *Remédiations*

- ouverture d'une session T4 Parcours allégé CPF avec l'US Créteil, le Tremblay-en-France HB et l'US Ivry : 4 stagiaires
- proposer une formation sur 1 an
- proposer l'apprentissage aux clubs grâce à une convention avec l'ARFA
- définition de 3 nouvelles cibles : accompagnement des clubs (SAC) => apprentissage puis ANS emploi + formations dirigeants / reconversion des joueurs de niveau national / formation des joueurs de centre de formation de clubs professionnels
- Titre V pro : Entraîneur de handball
 - ✓ lancement du nouveau parcours professionnel en novembre 2019
 - ✓ 15 inscriptions
 - ✓ nouveau format du ruban pédagogique éprouvé

7.2. Ce qui sera à faire ? 2020-21

- Titre IV pro : éducateur de handball /
 - > proposer un ruban pédagogique sur 1 année de novembre 2020 à novembre 2021
 - > avril 2020 : validation et communication de la nouvelle architecture
 - > 20 juin 2020 clôture des inscriptions
 - > 1^{er} juillet Sélection 1
 - > 8 juillet, positionnement 1
 - > septembre 2020 : programmer sélection 2 et positionnement 2
 - > novembre 2020 : début de la formation
 - > novembre 2021 : fin des certifications
 - > signer convention de partenariat sur 1 an avec ARFA pour être éligible à l'apprentissage
 - > communiquer sur notre éligibilité à l'apprentissage
- Titre V pro : Entraîneur de handball
 - Semestre 2 / 2020 :
 - > début des certifications
 - > mise en place module tutorer
 - Semestre 1 / 2021 :
 - > Fin des cours
 - > Fin des certifications.
 - > Validation des Diplômés
 - > Bilan de la formation
 - > Lancement communication TFP 5 2021-2022
 - > Réflexion sur régulations de l'ingénierie et besoins du TFP5



PROJETS

code couleur des modifications réglementaires

texte = texte supprimé

texte = texte modifié / ajouté

Projet de la Commission d'Organisation des Compétitions

COMMISSION
ORGANISATION
COMPÉTITIONS
LIGUE
ÎLE DE FRANCE



RÈGLEMENT DE LA COMMISSION TERRITORIALE D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

1. LE CODE DU SPORTIF

Tout sportif, débutant ou **champion confirmé**, s'engage à :

- se conformer aux règles de jeu
- respecter les décisions de l'arbitre
- respecter adversaires et partenaires
- refuser toute forme de violence et de tricherie
- être maître de soi en toutes circonstances
- être loyal dans le sport et dans la vie
- être exemplaire, généreux et tolérant

2. LE FAIR-PLAY

Pas de sport sans *fair-play*

Être *fair-play*, c'est attacher plus d'importance au sport qu'à la victoire

Le *fair-play*, c'est non seulement le respect de la règle écrite, mais aussi celui de la règle non écrite.

Gagner, c'est bien ! Gagner à tout prix, c'est moche !

Gagnant ou perdant mais toujours *fair-play*.

La victoire sur autrui c'est bien

La victoire sur soi-même c'est mieux

Le bien le plus précieux du sport c'est le *fair-play*.

Fais-nous rêver en jouant <i>fair-play</i> Que le beau jeu rime avec paix	Respectes strictement les règles de jeu Et rends tes supporters heureux	Respectes l'arbitre sans contester Pour nous montrer ta loyauté	Respectes les adversaires comme tes partenaires Et laisses tes colères aux vestiaires	Bannis la violence de ton comportement Restes maître de toi à tout moment	Acceptes la défaite en ayant tout donné Et fêtes ta victoire avec solidarité	Fais-nous rêver, montre-nous ta solidarité Alors nos rêves seront réalité
--	---	--	---	--	---	---

ARTICLE 36 : CATÉGORIES D'ÂGES DE LA LIGUE ÎLE-DE-FRANCE POUR LA SAISON 2020-2021

- Masculins : moins de 13, moins de 15 & moins de 18 ans
- Féminins : moins de 13, moins de 15 & moins de 18 ans

catégories	années d'âges autorisées	surclassement autorisé en championnat régional
plus de 16 ans masculins	2003 et avant	2004 (dans le respect de l'article 36.2.5 des RG FFHandball)
plus de 16 ans féminines	2003 et avant	2004 et 2005 (dans le respect de l'article 36.2.5 des RG FFHandball)
moins de 18 ans masculins & féminines	2003, 2004, 2005	2006 (dans le respect de l'article 36.2.6 des RG FFHandball ou l'article 36.2.5 des RP IDF)
moins de 15 ans masculins & féminines	2006, 2007, 2008	Aucun
moins de 13 ans masculins & féminines	2008, 2009, 2010	Aucun

RÈGLEMENTS PARTICULIERS DE LA COC ÎLE-DE-FRANCE

TITRE 1 – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Hormis les règlements particuliers décrits ci-dessous, les articles 75 à 110 des règlements généraux de la FFHandball sont la seule référence pour l'organisation des compétitions sur la ligue Île-de-France, en application de leur article 1^{er} : « Les présents règlements sont de droit ceux de tous les clubs, comités, ligues et des licenciés de la FFHandball. Toute disposition contraire aux présents règlements est nulle. »

TITRE 2 – RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Préambule

Les articles des règlements généraux suivants sont aménagés sur le territoire d'Île-de-France. Pour en simplifier la lecture, chaque aménagement fait référence à l'article des règlements généraux dont il dépend, s'il existe.

Les tarifs des pénalités financières liées à des sanctions sportives ont été aménagés sur le territoire d'Île-de-France, aussi, lorsqu'un article des règlements généraux de la FFHandball fait référence « au guide financier de l'annuaire fédéral », vous devez vous reporter au guide financier de la commission sportive du territoire d'Île-de-France (point 2b des présents règlements). En cas d'omission dans le guide financier sportive de ligue, c'est le tarif du guide financier de l'annuaire fédéral qui s'applique.

A – Aménagement des règlements généraux de la FFHandball

Article 36.2.5 : Surclassement des joueurs de moins de 15 à moins de 18 ans

Un joueur de 14 ans (art 36.1 des RG fédéraux) inscrit au pôle est autorisé à évoluer dans les compétitions régionales moins de 18 ans. Après un match joué en moins de 18 ans région, le joueur ne pourra plus redescendre dans sa catégorie de jeu ainsi qu'en championnat départemental sous peine de match perdu **sauf** sur avis du médecin fédéral régional et/ou du médecin du site d'accèsion du pôle Île-de-France validé par la COC régionale.

Un joueur de 14 ans (art 36.1 des RG fédéraux) sélectionné pour les stages interligue pourra être autorisé à évoluer dans les compétitions régionales moins de 18 ans sous réserve :

- de l'avis du CTF départemental concerné,
- de l'accord écrit des deux parents ou du représentant légal,
- de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du handball établi postérieurement au 1^{er} juin de l'année civile en cours, autorisant le surclassement dans la catégorie supérieure.

Ces demandes ne seront validées qu'après accord conjoint de l'ETR IDF (composée des CTF départementaux et ligue, du CTS et/ou CTN responsable du PPF Île-de-France) et du médecin fédéral régional et/ou du médecin du site d'accèsion du Pôle Île-de-France.

L'autorisation ne sera effective qu'après enregistrement dans Gest'hand sous peine de match perdu par pénalité par la COC territoriale. Une fois l'accord donné **et après un match joué en compétition régionale moins de 18 ans**, le joueur ne pourra plus redescendre dans sa catégorie de jeu **ainsi qu'en championnat départemental sous peine de match perdu** sauf sur avis du médecin fédéral régional et/ou du médecin du site d'accèsion du pôle Île-de-France validé par la COC régionale.

Article 87 : durée des matchs et règles de jeu

	JOUEURS PARTICIPANTS	TAILLE BALLONS	TEMPS DE JEU	AVERTISSEMENT	EXCLUSION
MASCULINS	plus de 16 ans	58-60 T3	2 x 30'	X	2'
	moins de 18 ans	58-60 T3	2 x 30'	X	2'
	moins de 15 ans	54-56 T2	2 x 25'	X	2'
FÉMININES	plus de 16 ans	54-56 T2	2 x 30'	X	2'
	moins de 18 ans	54-56 T2	2 x 30'	X	2'
	moins de 15 ans	50-52 T1	2 x 25'	X	2'

JOUEURS PARTICIPANTS		TOURNOIS À 3 CLUBS			TOURNOIS À 4 CLUBS		
masc.	fém.	temps de jeu	avertissement	exclusion	temps de jeu	avertissement	exclusion
plus de 16 ans	plus de 16 ans	2 x 25'	X	2'	2 x 15'	X	1'
moins de 18 ans	moins de 18 ans	2 x 20'	X	2'	2 x 12'	X	1'
moins de 15 ans	moins de 15 ans	2 x 20'	X	2'	2 x 12'	X	1'
moins de 13 ans	moins de 13 ans	2 x 15'	X	1'	2 x 10'	X	1'

- Série de jets de 7 m : Voir article 3.3.6 du règlement général des compétitions nationales
- Organisation de tournois : Voir articles 3.4 du règlement général des compétitions nationales
- Pour tout cas non prévu, la COC déterminera les temps de jeu à appliquer

Article 90 : Délégués territoriaux

Les commissions d'organisation des compétitions s'assurent du bon déroulement de celles-ci.

À cette fin, elles ont la possibilité de désigner, à leur initiative ou sur la demande d'un club (attention la demande devra être faite au minimum 15 jours avant le match concerné), un délégué officiel.

Les délégués désignés par la commission d'organisation des compétitions, à la demande des clubs, sont à la charge des clubs demandeurs. Le délégué officiel remplit un rôle d'accompagnateur. À cet égard il doit adresser dans les 48 heures un rapport à la commission d'organisation des compétitions compétente, quelles que soient les conditions dans lesquelles s'est déroulée la rencontre. Une place lui est réservée à la table de marque. Le délégué officiel ne peut se substituer à un accompagnateur de juge-arbitre jeune ou à un juge-superviseur d'arbitre. En aucun cas, le délégué officiel ou tout autre officiel ou tout élu ne peut intervenir sur le déroulement d'une rencontre. Les juges-arbitres restent seuls responsables de la direction du jeu.

Le délégué fait l'objet d'un défraiement (indemnité forfaitaire et forfait kilométrique) selon les barèmes votés en assemblée générale régionale chaque saison ou par le bureau directeur hors assemblée générale. Ce défraiement est à la charge du club sanctionné (dans le cas d'un huis clos), du club demandeur ou de l'instance organisatrice (en cas de désignation d'un délégué à l'initiative de la commission d'organisation des compétitions).

Article 92 : Situations particulières relatives à l'arbitrage en ligue Île-de-France à appliquer sur les matchs jeunes et adultes

Si le ou les juges-arbitres désigné(s) par la commission territoriale d'arbitrage ne se présente(nt) pas, il y a lieu d'appliquer les procédures décrites ci-après. Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité pour les deux équipes.

Cas particuliers (catégorie de moins de 13 ans à moins de 18 ans) : si aucun arbitre n'est désigné par la commission territoriale d'arbitrage ou si les arbitres désignés ne sont pas présents à l'heure du match, le club recevant doit tout mettre en œuvre pour trouver un arbitre de son club, le cas échéant, application du règlement ci-dessous.

Si les juges-arbitres désignés ne sont pas présents 15 minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre, les officiels responsables doivent prendre les mesures nécessaires conformément aux dispositions décrites ci-dessous pour procéder à leur remplacement. La ou les personnes désignées dans ces conditions n'officent que si les juges-arbitres officiels ne sont pas présents, en tenue et prêts à officier à l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Le remplacement des juges-arbitres défaillants est donc à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match.

- S'il y a un binôme officiel neutre ou un juge-arbitre officiel neutre, solliciter son concours,
- En cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un juge-arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout juge-arbitre officiel présent. Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort,
- À défaut de tout juge-arbitre officiel, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction, l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur).

Article 93 : formalités administratives préalables à une rencontre régionale

La saisie des conclusions de match se fait exclusivement par informatique via Gest'Hand (www.gesthand.net).

Chaque club recevant ou organisateur est tenu d'aviser son adversaire ou les participants, ainsi que la COC d'Île-de-France au plus tard 30 jours avant la date prévue de la rencontre en précisant le lieu exact et l'horaire.

Pour les compétitions se déroulant sur plusieurs phases, la COC informera les clubs des délais maximum d'envoi des conclusions de match lorsque le délai d'un mois serait impossible à respecter.

Le club recevant reste entièrement responsable de toute communication à la COC des éléments de la conclusion de match dans le délai réglementaire fixé au 2^e alinéa.

La COC se réserve le droit d'apprécier souverainement tout élément indépendant de la volonté du club venu perturber la transmission de la conclusion de match.

En cas de non observation de l'une de ces règles, une pénalité financière est infligée au club fautif, qui en est avisé dans les délais réglementaires suivant la décision de d'application de la sanction (article 152 des règlements généraux).

Sans nouvelle du club recevant (absence d'enregistrement dans Gest'hand) 8 jours avant la date prévue de la rencontre, celui-ci est déclaré perdant du match par pénalité.

Cette sanction entraîne les pénalités sportives et financières prévues aux règlements généraux (article 109).

Dans le cas où le club visiteur est sans nouvelle du club recevant ou organisateur, il doit s'enquérir des décisions prises par la COC IDF dans un délai de 15 jours avant la date prévue par le calendrier de la compétition.

En cas de modification (date, lieu, horaire) sollicitée par l'un des deux compétiteurs en deçà du délai de 30 jours avant la date de la rencontre, la demande devra intervenir dans les conditions prévues par l'article 94 des règlements généraux de la FFHandball. La rencontre ne pourra se jouer sans la validation préalable de la COC.

Sanction : match perdu par pénalité pour le club demandeur et pénalité financière correspondante (prévue dans l'article 109 des règlements généraux).

Toute contestation concernant la conclusion d'une rencontre doit être formulée au moins 15 jours avant la date de la rencontre.

Article 94.1.3. : modification de date, d'horaire et de lieu d'une rencontre

Toute demande de modification de date (et/ou d'horaire et/ou de lieu) doit être formulée uniquement par Gest'Hand (www.gesthand.net).

Le club demandeur, lors de sa demande en ligne, doit :

- préciser le motif de la demande et envoyer le justificatif par mail à la COC ;
- proposer une nouvelle date de rencontre (et/ou d'horaire et/ou de lieu).

Le club adverse doit répondre, également via Gest'Hand, au plus tôt, et obligatoirement avant 7 jours, à cette demande. En cas de refus, il doit préciser le motif de son refus également en ligne.

La COC IDF ne traitera pas les demandes de report envoyées par mail sans justificatifs.

Si le motif ne rentre pas dans les cas définis par l'article 94.1 des règlements généraux, la COC se réserve le droit de refuser le report. Lorsqu'il s'agit d'un match aller, les clubs doivent favoriser l'inversion des rencontres en accord avec le club visiteur.

Lorsqu'il s'agit du match retour, le club recevant doit tout mettre en œuvre pour trouver une solution afin de recevoir le match sur la journée officielle, dans le cas contraire la COC se réserve le droit de valider une inversion avec accord du club visiteur pour que la rencontre soit jouée sur la journée officielle.

La COC IDF se réserve le droit d'appliquer le montant figurant au guide financier de la commission sportive pour toutes les demandes de report ne rentrant pas dans les cas définis dans l'article 94.1.1. des règlements généraux.

En cas de report accepté, la COC se réserve le droit de déterminer une date limite à ce report.

Article 98.2.3.3 : officiels de table

Le club recevant a l'obligation de fournir un officiel de table de marque majeur pour toutes les compétitions territoriales, s'il s'agit d'un licencié mineur, il doit être accompagné à la table de marque d'un licencié majeur du même club.

De plus, pour les championnats féminins et masculins d'accession au niveau national (N3 régionale féminine & pré-nationale masculine), le club visiteur devra fournir un secrétaire de table.

En l'absence de cet officiel de table de marque :

- le club recevant sera sanctionné d'une amende définie dans le guide financier de la commission sportive ;
- le club visiteur, pour les championnats féminins et masculins d'accession au niveau national, sera sanctionné d'une amende définie dans le guide financier de la commission sportive.

Article 105 : communication des résultats

Les clubs sont tenus de transmettre les résultats de leurs équipes par le logiciel FdMe (sauf cas de force majeure) avant 12 heures le lundi. Sauf pour les brassages et la dernière journée de délayage des championnats jeunes où les résultats devront être envoyés avant le dimanche 20 h.

La COC pourra également demander par l'intermédiaire d'un courriel que les résultats soient envoyés à un horaire avancé si elle le juge nécessaire pour la suite d'une compétition.

Article 107 : modalités de classement

107.1 : Points attribués

- match gagné : 3 points,
- match nul : 2 points,
- match perdu : 1 point,
- match perdu par forfait ou pénalité : 0 point (goal-average 0-20 pour les masculins et pour les féminines, pour un match d'une durée de 2 x 30mn / goal-average 0-10 pour les masculins et pour les féminines, pour un match d'une durée autre que 2 x 30mn).

107.2 : Egalité entre deux clubs en championnat ou en délayage

En cas d'égalité entre deux clubs lors d'une rencontre en matches aller ou aller/retour, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

1. par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours du ou des deux matches (goal average particulier),
2. en cas de nouvelle égalité, le club déclaré vainqueur est celui ayant marqué le plus de buts chez l'adversaire lorsque les rencontres aller/retour ont eu lieu et le club visiteur lorsque seul le match aller a eu lieu,
3. si égalité parfaite après application des alinéas 1 et 2, le score est ramené à 0-0 et il y a lieu de faire procéder à des séries de tirs aux buts (voir règlement fédéral)

107.3 : Egalité entre plusieurs clubs en championnat ou en délayage

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition dans une même poule et en l'absence de réglementation particulière à la compétition, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

1. par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles (goal average particulier),
2. par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 1,
3. par le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 2,
4. par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres de la compétition,
5. par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de la compétition,
6. par le plus grand nombre de licenciés compétitifs à la date de l'assemblée générale fédérale, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

Dans un souci de lisibilité, les classements sont arrêtés tout au long de la saison selon les règles ci-dessus.

107.4 : Egalité entre deux clubs ou plusieurs clubs issus de deux ou plusieurs poules différentes en championnat ou en délayage

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition regroupant plusieurs poules et en l'absence de réglementation particulière à la compétition, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

1. par le nombre des points à l'issue de la compétition, calculé au quotient si nécessaire (nombre de points divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts),
2. par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts),
3. par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts marqués

- divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts),
 4. par le plus grand nombre de licenciés compétitifs à la date de l'assemblée générale fédérale, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

107.5 : Egalité entre deux clubs dans une poule issue des brassages jeunes

En cas d'égalité entre deux clubs à l'issue des brassages jeunes, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

1. par l'équipe ayant remporté la rencontre ayant opposé les deux équipes à égalité. En cas de match nul, se reporter directement au point 2.
2. par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres,
3. par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres,
4. par le plus grand nombre de licenciés compétitifs à la date de l'assemblée générale fédérale, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

107.6 : Egalité entre 3 ou 4 clubs dans une poule issue des brassages jeunes

En cas d'égalité entre 3 ou 4 clubs à l'issue des brassages jeunes, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

1. par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles,
2. par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 1,
3. par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres de la compétition,
4. par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de la compétition,
5. par le plus grand nombre de licenciés compétitifs à la date de l'assemblée générale fédérale, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

B – Guide des sanctions financières de la commission sportive

Cf. guide financier (annuaire des textes réglementaires de la ligue, page 38).

Championnat plus de 16 ans féminins et masculins : une équipe qui fera forfait dans les 3 dernières journées de sa compétition sera pénalisée d'une amende de 300 € **par match forfait**.

C – Horaire des rencontres

Les matches se jouent obligatoirement aux jours et amplitudes horaires suivants :

Pour les plus de 16 ans féminins et masculins & les moins de 20 ans masculins :

- le samedi soir entre 18:00 et 21:00 (début des matches) ou avant 18:00 en accord entre les deux clubs ;
- le dimanche entre 10:00 et 16:00 (début des matches) ou avant 10:00 en accord entre les deux clubs ;
- après entente et accord écrit entre les deux clubs : le vendredi soir entre 20:00 et 21:00 (début du match) ;
- en semaine aux mêmes horaires que vendredi soir après entente et accord écrit entre les deux clubs.

Pour les championnats jeunes féminins et masculins (hors moins de 13 ans) :

- le samedi après-midi entre 15:00 et 18:00 (début des matches) ;
- le dimanche entre 10:00 et 16:00 (début des matches) ou avant 10:00 en accord entre les deux clubs ;
- après accord écrit entre les deux clubs, il sera possible de programmer les rencontres à partir de 14:00 le samedi.

La COC se réserve le droit de valider l'horaire d'une rencontre sans accord d'un des deux clubs si elle le juge nécessaire.

Attention, sur la dernière journée de phase de poules ou phase de finalités, la COC se réserve le droit d'imposer l'horaire du samedi soir à 20h30 pour les matchs pouvant impliquer une descente ou une montée de division en fin de saison.

D – Équipes réserves

1. Définition

Sauf si cela est précisé dans un article du règlement particulier, le terme « équipes réserves » englobe les équipes 1B, 1C, 1D, etc.

- l'équipe 1B est définie comme l'équipe d'un club évoluant dans le plus haut niveau immédiatement après l'équipe première ;
- l'équipe 1C est définie comme l'équipe d'un club évoluant dans le plus haut niveau immédiatement après l'équipe 1B.
- l'équipe 1D est définie comme l'équipe d'un club évoluant dans le plus haut niveau immédiatement après l'équipe 1C.

2. Statuts des équipes réserves

Accession au plus haut niveau (championnat de France) avec comme restrictions les articles 108.2.4 et 108.2.5 concernant l'accession d'une équipe réserve en championnat de France. Elles participent au titre de l'épreuve où elles évoluent.

3. Accession en régional

L'équipe **réserve 1B** évoluant au plus haut niveau départemental doit présenter sur chaque feuille de match :

- 3 joueurs minimum de 17 à 23 ans en masculins ;
- 2 joueuses minimum de 17 à 23 ans en féminins.

Le non-respect de cette obligation entraîne l'impossibilité d'accéder au niveau régional.

4. Accession en national

L'équipe 1B évoluant au plus haut niveau régional doit respecter l'article 108.2.5 des règlements généraux.

Le non-respect de cette obligation entraîne l'impossibilité d'accéder au niveau national.

5. Dispositions particulières concernant les équipes masculines (obligations jeunes nés entre 1997 et 2003)

- L'équipe réserve évoluant en championnat pré-national masculin a obligation de faire figurer sur la feuille de match au moins 5 joueurs minimum de 17 à 23 ans.

* **Sanction : perte du match par pénalité sportive et financière.**

- Une équipe réserve participant au championnat excellence a obligation de faire figurer sur la feuille de match au moins 4 joueurs minimum de 17 à 23 ans.
* Sanction : perte du match par pénalité sportive et financière.
- Une équipe réserve participant au championnat honneur a obligation de faire figurer sur la feuille de match au moins 3 joueurs minimum de 17 à 23 ans.
* Sanction : perte du match par pénalité sportive et financière.
- 5. Dispositions particulières concernant les équipes féminines (obligations jeunes nés entre 1997 et 2003)
- L'équipe réserve évoluant en championnat N3 régional a obligation de faire figurer sur la feuille de match au moins 4 joueuses minimum de 17 à 23 ans.
* Sanction : perte du match par pénalité sportive et financière.
- L'équipe réserve évoluant en championnat pré-national féminin a obligation de faire figurer sur la feuille de match au moins 3 joueuses minimum de 17 à 23 ans.
* Sanction : perte du match par pénalité sportive et financière.
- Une équipe réserve participant au championnat excellence a obligation de faire figurer sur la feuille de match au moins 2 joueuses minimum de 17 à 23 ans.
* Sanction : perte du match par pénalité sportive et financière

6. Limitation d'équipes réserves par poule des championnats plus de 16 ans (quota)

Le nombre d'équipes réserves évoluant en championnat régional à l'exception de l'excellence féminine sera limité à **6 8** équipes maximum pour une division de 16 équipes, **8 10** équipes pour une division de 20 équipes, 12 équipes pour une division de ~~30~~ **24** équipes, **14** équipes maximum pour une division de 28 équipes, **16 24** équipes pour une division de ~~40~~ **48** équipes. La COC répartira ces équipes du mieux que possible dans les poules de chaque division.

Si ce quota dans les poules de N3 régionale féminine, pré-nationale féminine & masculine, ou d'excellence masculine est dépassé par la descente et/ou l'accession d'une équipe réserve (ou plusieurs équipes réserves), l'équipe réserve (ou les équipes réserves) la (ou les) moins bien classée(s) sera (seront) descendue(s) automatiquement dans la poule inférieure, même si son (leur) classement ne la (les) mettai(en)t pas en position de descente.

Si ce quota dans les poules d'honneur masculine est dépassé par la descente ou l'accession de département d'une équipe réserve (ou plusieurs équipes réserves), l'équipe réserve (ou les équipes réserves) la (les) moins bien classée(s) sera (seront) descendue(s) automatiquement en département, même si son (leur) classement ne la (les) mettai(en)t pas en position de descente.

La COC territoriale d'Île-de-France sera seule souveraine pour traiter tout autre cas non prévu ci-dessus.

TITRE 3 – CHAMPIONNATS ADULTES

A. Généralités masculins et féminines

- La COC territoriale IDF est seule responsable de l'établissement du calendrier des compétitions régionales et de la composition des poules régionales.
- Les clubs qui ne désirent pas être repêchés devront le signaler avant le 15 juin.
- Le club repêché devra confirmer son engagement par courriel sous 24 heures après la publication des poules provisoires, faute de quoi il sera remplacé.
- En cas de défection après la publication des poules, la COC procédera aux remplacements éventuels sur la base du classement établi et pourra procéder à des modifications d'équipes dans la composition des poules.
- Tout cas exceptionnel non prévu dans ce règlement particulier sera étudié et validé souverainement par la COC territoriale IDF.

B. Repêchage masculins et féminins

Les places d'accession et de relégation sont définies en fonction des classements sportifs définitifs, établis par rapport à la grille officielle des montées et descentes.

Toute accession ou relégation supplémentaire, pour quelque motif que ce soit (équipe reléguée administrativement, équipe ne respectant pas les quotas, équipe réserve ne pouvant pas monter, etc.) fera l'objet d'un repêchage ou d'une descente supplémentaire.

Repêchage ligue – comité

- Chaque comité se réserve le droit d'appliquer ses propres règlements de qualification pour la ou les accessions au championnat régional (en respectant l'article D3 défini plus haut). Toutefois si un comité décide de refuser une ou plusieurs de ses places d'ayant droit, il ne pourra pas repêcher de lui-même un descendant de son comité rétrogradé du championnat régional en fin de saison : cela donnera lieu à un repêchage régional.
- Le repêchage en régional privilégiera les premiers relégables des poules régionales, sans demande explicite de repêchage des clubs concernés, jusqu'au complet remplissage de la poule régionale.

Repêchage régional (N3 régionale – pré-nationale / pré-nationale – excellence / excellence – honneur)

La COC procédera au repêchage dans l'ordre suivant :

- le premier relégable de la poule supérieure ;
- puis le deuxième relégable de la poule supérieure ;
- et ainsi de suite, si nécessaire, jusqu'au complet remplissage de la poule supérieure.

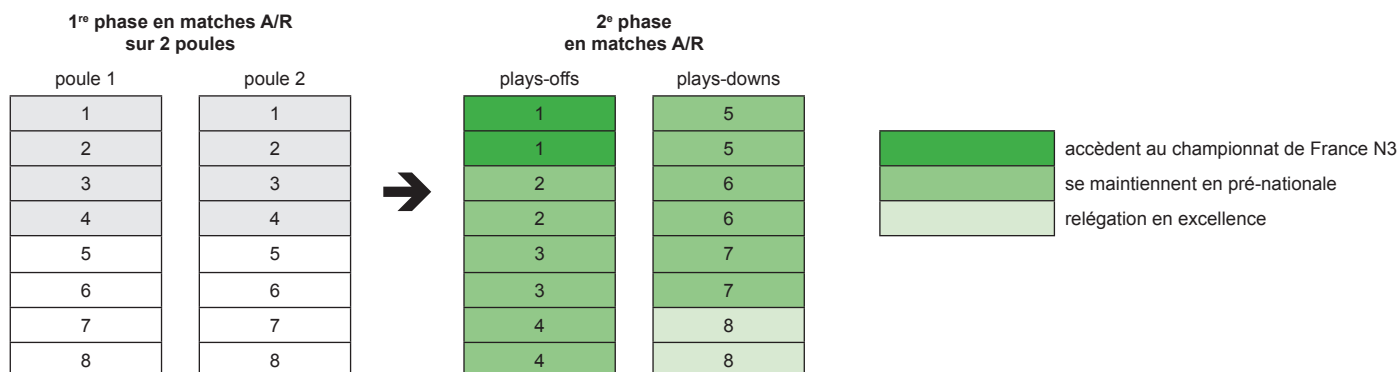
Si, dans cet ordre défini, une équipe est sanctionnée par la CMCD **sur la saison N**, elle ne pourra pas prétendre à être repêchée.

D – Championnats masculins (plus de 16 ans)**1. Pré-nationale****Brûlage**

Considérant que le nombre maximum de dates est de 22, le brûlage se fait après 11 matches.

Composition

2 poules de 8 équipes en matches A/R (14 dates), puis play-offs et play-downs (sur 8 dates) avec résultats acquis de la première phase entre les 4 premiers et les 4 derniers de chaque poule, soit 22 matches.

**Aménagement suivant le contexte sanitaire**

À la fin de la 1^{re} phase, suivant le nombre de dates restantes dans le calendrier en fonction de la situation sanitaire en France et la dernière journée de la phase 1, la COC déterminera si une deuxième phase pourra être jouée comme définie dans les tableaux ci-dessous :

si 7 dates disponibles	si 6 dates disponibles	si 5 dates disponibles	si 4 dates disponibles	si 3 dates disponibles	si 2 dates disponibles	si 1 dates disponibles	si 0 dates disponibles
1 poule de 6 en play-offs en matches A/R (1-2-3) & 2 poules de 5 en play-downs A/R (4-5 & 6-7-8) + 1 barrage pour déterminer les descentes si nécessaire	1 poule de 6 en play-offs en matches A/R (1-2-3) & 2 poules de 5 en play-downs A/R (4-5 & 6-7-8) puis établissement d'un classement suivant l'article 107.4 pour déterminer les montées et descentes	play-offs / play-downs par 2 en matches A/R	play-offs / play-downs par 2 en matches A/R	1/2 finales croisées en A/R pour la montée + finales pour le titre & les montées si nécessaire & matches de classement en A/R (3-4-5-6-7-8)	finales de classement en A/R	finales sur terrain neutre pour le titre & pour les montées et les descentes si nécessaire	établissement d'un classement général suivant l'article 107.4 pour déterminer les montées et descentes

Dans le cas où au moins la moitié des matches de la 2^e phase (choisie parmi les hypothèses selon les dates disponibles, cf ci-dessus) ne pourrait être atteinte, la COC régionale établira un classement exclusivement en fonction de la première phase.

Attention, si la première phase de championnat n'arrive pas à son terme, la COC pourra déclarer une saison blanche en fonction des directives fédérales.

Titre, accession et relégation

Dans tous les cas cités dans les tableaux ci-dessus, un classement général sera établi en fin de saison entre les 16 équipes.

À la fin de la compétition :

- L'équipe classée première suivant le classement officiel sera déclarée championne de ligue et accèdera au championnat de France N3. Si cette dernière ne peut accéder au championnat, l'équipe classée directement derrière accèdera au championnat de France N3.
- L'équipe classée deuxième suivant le classement officiel, accède également au championnat de France N3. Si cette dernière ne peut accéder au championnat, l'équipe classée directement derrière accèdera au championnat de France N3.
- Les équipes classées de la 3^e à la 14^e place suivant le classement officiel se maintiennent en championnat pré-nationale (en fonction des descentes éventuelles de championnat de France).
- Les équipes classées de la 15^e à la 16^e place suivant le classement officiel sont reléguées en championnat excellence régional.

2. Excellence

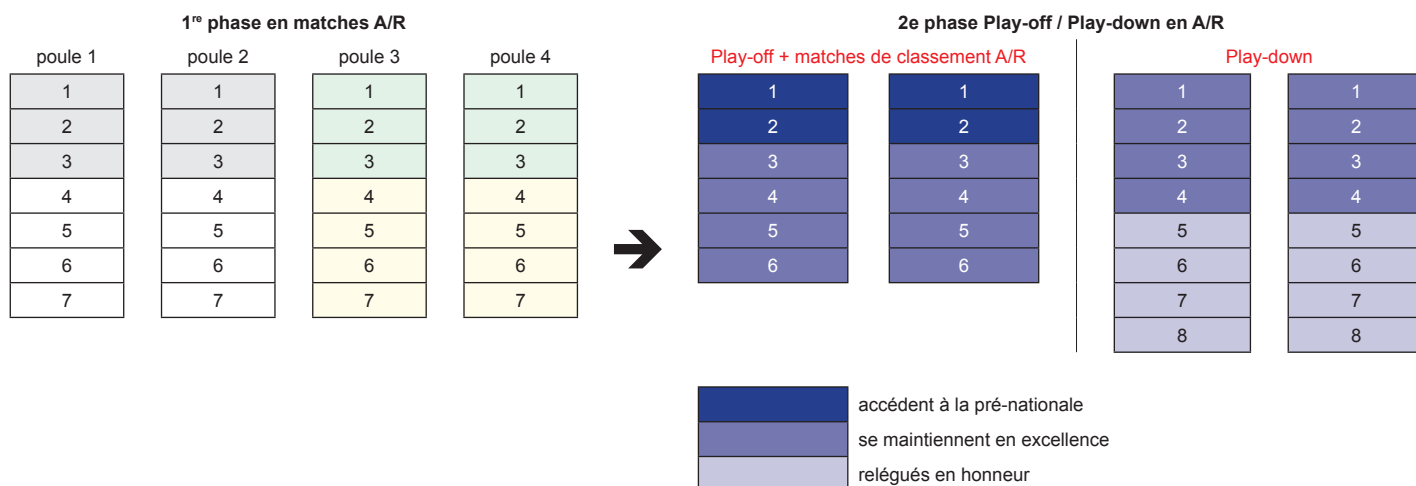
Brûlage

Considérant que le nombre maximum de dates est de 22, le brûlage se fait après 11 matches.

Composition

4 poules de 7 équipes en matches aller/retour sur 14 dates.

Puis 2^e phase sur 8 dates avec play-offs sur 2 poules de 6 équipes (avec résultats acquis de la première phase) + finales de classement / play-downs sur 2 poules de 8 équipes (avec résultats acquis de la première phase), soit 22 matches



Aménagement suivant le contexte sanitaire

À la fin de la 1^{re} phase, suivant le nombre de dates restantes dans le calendrier en fonction de la situation sanitaire en France et la dernière journée de la phase 1, la COC déterminera si une deuxième phase pourra être jouée comme définie dans le tableau ci-dessous :

si 7 dates disponibles	si 6 dates disponibles	si 5 dates disponibles	si 4 dates disponibles	si 3 dates disponibles	si 2 dates disponibles	si 1 dates disponibles	si 0 dates disponibles
2 poules de 6 en play-offs en matches A/R (1-2-3) & 4 poules de 4 en matches A/R pour le niveau bas (4-6 & 5-7) + finale sur terrain neutre pour le titre et les descentes si nécessaire	2 poules de 6 en play-offs en matches A/R (1-2-3) & 4 poules de 4 en matches A/R (4-5-6-7 de poules différentes) puis établissement d'un classement général suivant l'article 107.4 pour déterminer les descentes	2 poules play-offs en matches A/R (1-2) + finale pour le titre sur terrain neutre & 4 poules de 5 sur 4 matches secs (3 & 7 de la même poule + 4-5-6 de poules différentes) puis établissement d'un classement général suivant l'article 107.4 pour déterminer les descentes	2 poules play-offs en matches A/R (1-2) & 1 poule avec les 3 ^{es} en matches secs & 4 poules de 4 sur 3 matches secs (4-5-6-7 de poules différentes) puis établissement d'un classement général suivant l'article 107.4 pour déterminer les descentes	1/2 finales croisées en A/R pour les 1 ^{ers} + finales sur terrain neutre pour le titre & les montées si nécessaire & matches de classement en A/R (2-3-4-5-6-7) entre 2 poules puis établissement d'un classement général suivant l'article 107.4 pour déterminer les descentes	1/2 finales sur terrain neutre pour les 1 ^{ers} + finales sur terrain neutre pour le titre & les montées si nécessaire & matches de classement en A/R (2-3-4-5-6-7) entre 2 poules puis établissement d'un classement général suivant l'article 107.4 pour déterminer les descentes	tournoi à 4 sur terrain neutre pour le titre & pour les montées et les descentes si nécessaire	établissement d'un classement général suivant l'article 107.4 pour déterminer les montées et descentes

Dans le cas où au moins la moitié des matches de la 2^e phase (choisie parmi les hypothèses selon les dates disponibles, cf ci-dessus) ne pourrait être atteinte, la COC régionale établira un classement exclusivement en fonction de la première phase.

Attention, si la première phase de championnat n'arrive pas à son terme, la COC pourra déclarer une saison blanche en fonction des directives fédérales.

Titre, accession et relégation

Dans tous les cas cités dans les tableaux ci-dessus, un classement général sera établi en fin de saison entre les 28 équipes.

- L'équipe classée première suivant le classement officiel est déclarée championne d'excellence et accède au championnat de pré-nationale. Si cette dernière ne peut accéder au championnat, l'équipe classée directement derrière accèdera au championnat pré-nationale.
- Les équipes classées de la 2^e à la 4^e place suivant le classement officiel accèdent également au championnat de pré-nationale. Si une de ces dernières ou plusieurs ne peuvent accéder au championnat supérieur, l'équipe ou les équipes classée directement derrière dans leur poule respective accèderont au championnat pré-nationale.
- Les équipes classées de la 5^e à la 20^e place suivant le classement officiel se maintiennent en championnat excellence (en fonction des descentes éventuelles de championnat de France).
- Les équipes classées de la 21^e à la 28^e place suivant le classement officiel sont reléguées en championnat honneur.

3. Honneur

Brûlage

Considérant que le nombre maximum de dates est de 22, le brûlage se fait après 11 matches.

Composition

6 poules de 8 équipes en matches A/R sur 14 dates.

Puis 2^e phase sur 8 dates avec play-offs (2 poules de 6 équipes) avec résultats acquis de la première phase/ play-downs (6 poules de 6 équipes) avec résultats acquis de la première phase + barrage en tournoi à 3 pour les descentes si nécessaire, soit 22 matches.

1^{re} phase en matches A/R

poule 1	poule 2	poule 3
1	1	1
2	2	2
3	3	3
4	4	4
5	5	5
6	6	6
7	7	7
8	8	8

poule 4	poule 5	poule 6
1	1	1
2	2	2
3	3	3
4	4	4
5	5	5
6	6	6
7	7	7
8	8	8



2^e phase Play-off / Play-down en A/R

Play-off	
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6

Play-down					
1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4
5	5	5	5	5	5
6	6	6	6	6	6

	montent en excellence
	se maintiennent en excellence
	le meilleur des 4 ^{es} se maintient, les autres sont relégués en championnat départemental
	relégués en championnat départemental

Aménagement suivant le contexte sanitaire

À la fin de la 1^{re} phase, suivant le nombre de dates restantes dans le calendrier en fonction de la situation sanitaire en France et la dernière journée de la phase 1, la COC déterminera si une deuxième phase pourra être jouée comme définie dans le tableau ci-dessous :

si 7 dates disponibles	si 6 dates disponibles	si 5 dates disponibles	si 4 dates disponibles	si 3 dates disponibles	si 2 dates disponibles	si 1 dates disponibles	si 0 dates disponibles
3 poules de 4 en play-offs en matches A/R (1-2) + tournoi à 3 pour le titre sur terrain neutre & 3 poules de 6 en play-downs en matches A/R (3-4-5-6-7-8) + barrage en tournoi à 3 sur terrain neutre pour les descentes si nécessaire	3 poules de 4 en play-offs en matches A/R (1-2) + tournoi à 3 pour le titre sur terrain neutre & 3 poules de 6 en play-downs en matches A/R (3-4-5-6-7-8) puis établissement d'un classement général suivant l'article 107.4 pour déterminer les descentes	play-offs / play-downs par 2 en matches A/R sur 3 poules par niveau + finale à 3 sur terrain neutre pour le titre, les montées si nécessaire & les descentes si nécessaire	play-offs / play-downs par 2 en matches A/R sur 3 poules par niveau puis établissement d'un classement général suivant l'article 107.4 pour déterminer les descentes	1/2 finales en A/R (1-2) + finale à 3 sur terrain neutre pour le titre & finale de classement en A/R (3-4-5-6-7-8) + barrage à 3 sur terrain neutre pour les descentes si nécessaire	2 tournois à 3 pour les 1 ^{ers} sur terrain neutre + finale sur terrain neutre pour le titre & les montées si nécessaire & matches de classement en A/R (2-3-4-5-6-7) entre 2 poules puis établissement d'un classement général suivant l'article 107.4 pour déterminer les descentes	2 tournois à 3 + finale sur terrain neutre sur le même week-end pour le titre & pour les montées si nécessaire et les descentes si nécessaire	établissement d'un classement général suivant l'article 107.4 pour déterminer les montées et descentes

Dans le cas où au moins la moitié des matchs de la 2^e phase (choisie parmi les hypothèses selon les dates disponibles, cf ci-dessus) ne pourrait être atteinte, la COC régionale établira un classement exclusivement en fonction de la première phase.

Attention, si la première phase de championnat n'arrive pas à son terme, la COC pourra déclarer une saison blanche en fonction des directives fédérales.

Titre, accession et relégation

Dans tous les cas cités dans les tableaux ci-dessus, un classement général sera établi en fin de saison entre les 48 équipes.

À la fin de la compétition,

L'équipe classée première suivant le classement officiel est déclarée championne d'honneur et accède au championnat excellence. Si cette dernière ne peut accéder au championnat, l'équipe classée directement derrière accèdera au championnat excellence.

- Les équipes classées de la 2^e et à la 6 place suivant le classement officiel accèdent également au championnat excellence. Si une de ces dernières ou plusieurs ne peuvent accéder au championnat supérieur, l'équipe ou les équipes classée(s) directement derrière accèdera(ont) au championnat excellence régional.
- Les équipes classées de la 7^e à la 31^e place se maintiennent en championnat honneur régional (en fonction des descentes éventuelles de championnat de France).
- Les équipes classées de la 32^e à la 48^e place sont relégués en championnat départemental.

F – Grille des montées et descentes

1. Tableaux des montées & descentes – plus de 16 ans masculins – saison 2020-2021

M = montée / D = descente

Nbre de descente(s) de N3		0	1	2	3	4	5	6	7
PRÉ-NATIONALE	1	M	M	M	M	M	M	M	M
	2	M	M	M	M	M	M	M	M
	3								
	4								
	5								
	6								
	7								
	8								
	9								
	10					D	D	D	D
	11				D	D	D	D	D
	12			D	D	D	D	D	D
	13		D	D	D	D	D	D	D
	14	D	D	D	D	D	D	D	D
	15	D	D	D	D	D	D	D	D
	16	D	D	D	D	D	D	D	D
début de saison suivante		16	16	16	16	16	16	16	16

Nbre de descente(s) de N3		0	1	2	3	4	5	6	7
EXCELLENCE	1	M	M	M	M	M	M	M	M
	2	M	M	M	M	M	M	M	M
	3	M	M	M	M	M	M	M	
	4	M	M	M	M	M	M		
	5								
	6								
	7								
	8								
	9								
	10								
	11								
	12								
	13								
	14								D
	15						D	D	D
	16					D	D	D	D
	17				D	D	D	D	D
	18			D	D	D	D	D	D
	19		D	D	D	D	D	D	D
	20	D	D	D	D	D	D	D	D
	21	D	D	D	D	D	D	D	D
	22	D	D	D	D	D	D	D	D
	23	D	D	D	D	D	D	D	D
	24	D	D	D	D	D	D	D	D
	25	D	D	D	D	D	D	D	D
	26	D	D	D	D	D	D	D	D
	27	D	D	D	D	D	D	D	D
	28	D	D	D	D	D	D	D	D
	29	D	D	D	D	D	D	D	D
	30	D	D	D	D	D	D	D	D
début de saison suivante		24	24	24	24	24	24	24	24

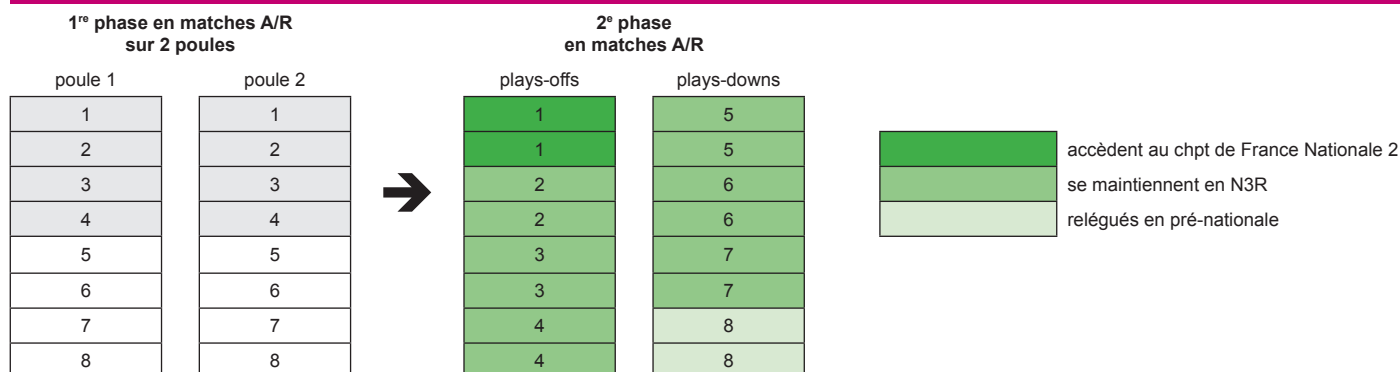
Nbre de descente(s) de N3		0	1	2	3	4	5	6	7
HONNEUR	1	M	M	M	M	M	M	M	M
	2	M	M	M	M	M	M	M	M
	3	M	M	M	M	M	M	M	M
	4	M	M	M	M	M	M	M	M
	5	M	M	M	M	M	M	M	M
	6	M	M	M	M	M	M	M	M
	7								
	8								
	9								
	10								
	11								
	12								
	13								
	14								
	15								
	16								
	17								
	18								
	19								
	20								
	21								
	22								
	23								
	24								
	25								D
	26							D	D
	27						D	D	D
	28					D	D	D	D
	29				D	D	D	D	D
	30			D	D	D	D	D	D
	31		D	D	D	D	D	D	D
	32	D	D	D	D	D	D	D	D
	33	D	D	D	D	D	D	D	D
	34	D	D	D	D	D	D	D	D
	35	D	D	D	D	D	D	D	D
	36	D	D	D	D	D	D	D	D
	37	D	D	D	D	D	D	D	D
	38	D	D	D	D	D	D	D	D
	39	D	D	D	D	D	D	D	D
	40	D	D	D	D	D	D	D	D
	41	D	D	D	D	D	D	D	D
	42	D	D	D	D	D	D	D	D
	43	D	D	D	D	D	D	D	D
	44	D	D	D	D	D	D	D	D
	45	D	D	D	D	D	D	D	D
	46	D	D	D	D	D	D	D	D
	47	D	D	D	D	D	D	D	D
	48	D	D	D	D	D	D	D	D
début de saison suivante		48	48	48	48	48	48	48	48

Nbre de descente(s) de N2		0	1	2	3	4	5	6	7
montées depuis championnats départementaux		15	15	15	15	15	15	15	15
	75	1	1	1	1	1	1	1	1
	77	2	2	2	2	2	2	2	2
	78	2	2	2	2	2	2	2	2
	91	2	2	2	2	2	2	2	2
	92	2	2	2	2	2	2	2	2
	93	2	2	2	2	2	2	2	2
	94	2	2	2	2	2	2	2	2
	95	2	2	2	2	2	2	2	2

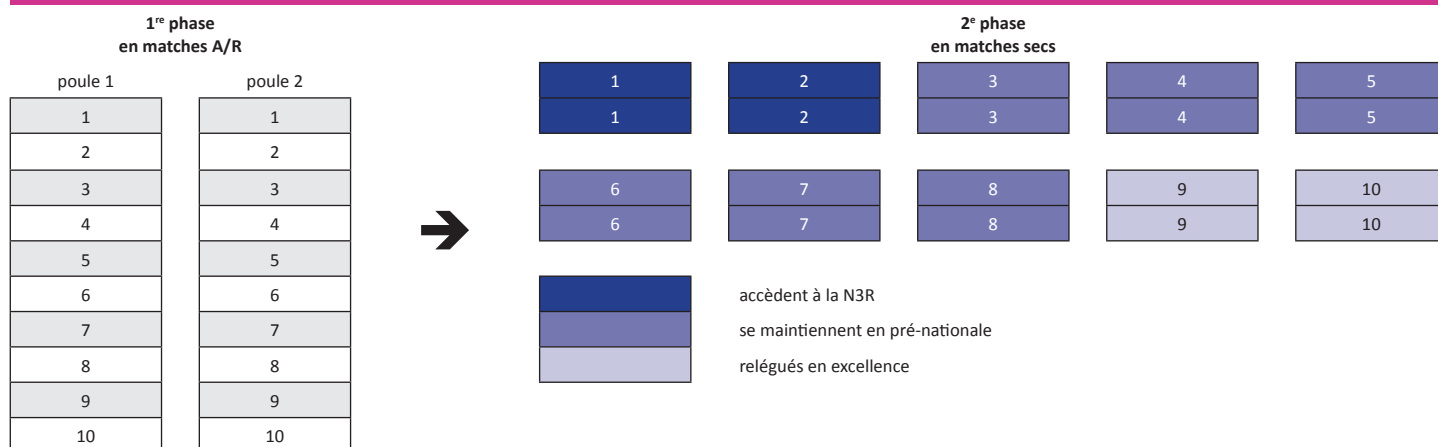
VOTE AG modification des championnats plus de 16 ans féminines (saison 2021-2022)

FORMULE ACTUELLE

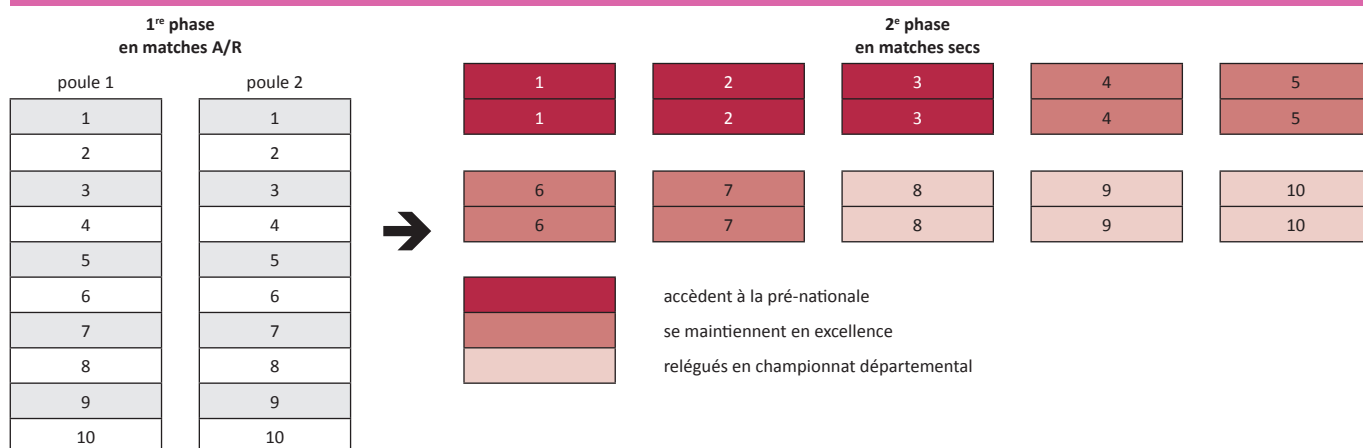
N3R



PRÉ-NATIONALE FÉMININE

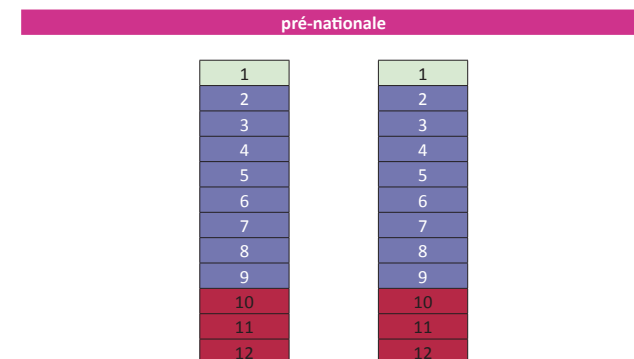
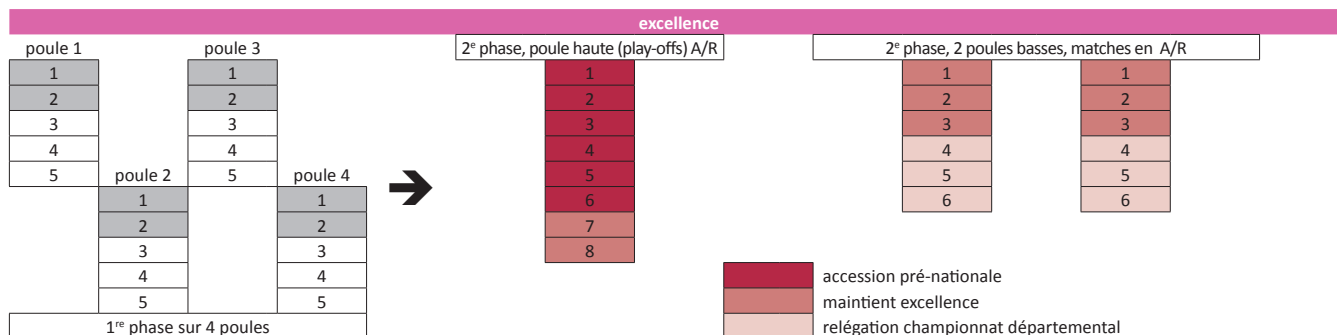
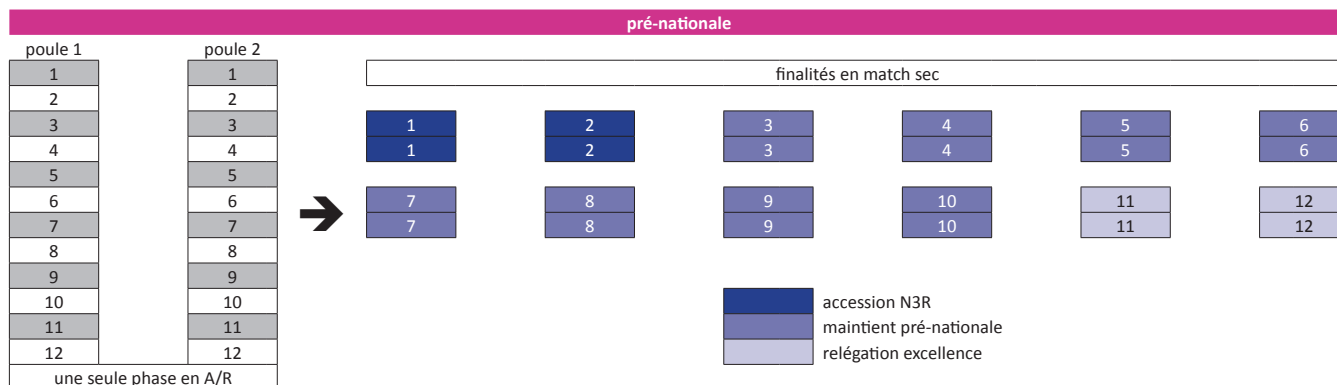


EXCELLENCE FÉMININE



si le nouveau projet n'est pas validé, cette précédente formule sera conservée pour 2020-2021 et après

NOUVELLE FORMULE (2021-2022) - ÉVOLUTION DES CHAMPIONNATS RÉGIONAUX PLUS DE 16 ANS FÉMININS 2021 À 2023



8 montées des championnats départementaux							
75	77	78	91	92	93	94	95
1	1	1	1	1	1	1	1

B – Championnats féminins (plus de 16 ans) saison 2020-2021**1. N3 Régionale****Brûlage**

Considérant que le nombre maximum de dates est de 22, le brûlage se fait après 11 matches.

Composition

2 poules de 8 équipes en matches aller/retour sur 14 dates puis play-offs et play-downs sur 8 dates avec résultats acquis de la première phase entre les 4 premiers et les 4 derniers de chaque poule, soit 22 matches.

Un barrage entre les 2 derniers de play-offs et les 2 premiers de play-downs pourra être organisé sur un week-end si 4 ou 5 équipes franciliennes descendent du championnat de France N2.

**N3 RÉGIONALE**

saison 2020-2021

poule 1	poule 2
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8



plays-offs	plays-downs
1	5
1	5
2	6
2	6
3	7
3	7
4	8
4	8

début de saison 2021-2022

poule 1	poule 2
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8

	accèdent au chpt de France Nationale 2
	se maintiennent en N3R
	relégués en pré-nationale

OU [SI NOUVELLE FORMULE VALIDÉE]**N3 RÉGIONALE**

saison 2020-2021

poule 1	poule 2
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8



plays-offs	plays-downs
1	5
1	5
2	6
2	6
3	7
3	7
4	8
4	8

début de saison 2021-2022

poule unique
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12

	accèdent au chpt de France Nationale 2
	se maintiennent en N3R
	relégués en pré-nationale

Aménagement suivant le contexte sanitaire

À la fin de la 1^{re} phase, suivant le nombre de dates restantes dans le calendrier en fonction de la situation sanitaire en France et la dernière journée de la phase 1, la COC déterminera si une deuxième phase pourra être jouée comme définie dans le tableau ci-dessous :

si 7 dates disponibles	si 6 dates disponibles	si 5 dates disponibles	si 4 dates disponibles	si 3 dates disponibles	si 2 dates disponibles	si 1 dates disponibles	si 0 dates disponibles
1 poule de 6 en play-offs A/R (1-2-3) & 2 poules de 5 en play-downs A/R (4-5 & 6-7-8) + 1 barrage pour déterminer les descentes si nécessaire	1 poule de 6 en play-offs A/R (1-2-3) & 2 poules de 5 en play-downs A/R (4-5 & 6-7-8) puis établissement d'un classement général suivant l'article 107.4 pour déterminer les descentes	play-offs / play-downs par 2 en matches A/R	play-offs / play-downs par 2 en matches A/R	1/2 finales croisées en A/R (1-2) + finales sur terrain neutre pour le titre & les montées si nécessaire & matches de classement en A/R (3-4-5-6-7-8)	finales de classement en A/R	tournoi à 4 sur terrain neutre pour le titre & pour les montées et les descentes si nécessaire	établissement d'un classement général suivant l'article 107.4 pour déterminer les montées et descentes

Dans le cas où au moins la moitié des matches de la 2^e phase (choisie parmi les hypothèses selon les dates disponibles, cf ci-dessus) ne

pourrait être atteinte, la COC régionale établira un classement exclusivement en fonction de la première phase.

Attention, si la première phase de championnat n'arrive pas à son terme, la COC pourra déclarer une saison blanche en fonction des directives fédérales.

Titre et accession et relégation

Dans tous les cas cités dans les tableaux ci-dessus, un classement général sera établi en fin de saison entre les 16 équipes.

- L'équipe classée première suivant le classement officiel sera déclarée championne de ligue et accède au championnat de France Nationale 2. Si cette dernière ne peut accéder au championnat, l'équipe classée directement derrière accèdera au championnat de France Nationale 2.
- L'équipe classée deuxième suivant le classement officiel, accède également au championnat de France Nationale 2. Si cette dernière ne peut accéder au championnat, l'équipe classée directement derrière accèdera au championnat de France Nationale 2
- Les équipes classées de la 3^e à la 14^e place se maintiennent en championnat N3 régional (en fonction des descentes éventuelles de championnat de France).
- Les équipes classées de la 15^e à la 16^e place sont reléguées en championnat pré-national.

OU [SI NOUVELLE FORMULE VALIDÉE]

- L'équipe classée première suivant le classement officiel sera déclarée championne de ligue et accède au championnat de France Nationale 2. Si cette dernière ne peut accéder au championnat, l'équipe classée directement derrière accèdera au championnat de France Nationale 2.
- L'équipe classée deuxième suivant le classement officiel, accède également au championnat de France Nationale 2. Si cette dernière ne peut accéder au championnat, l'équipe classée directement derrière accèdera au championnat de France Nationale 2
- Les équipes classées de la 3^e à la ~~14^e~~ 12^e place se maintiennent en championnat N3 régional (en fonction des descentes éventuelles de championnat de France).
- Les équipes classées de la ~~15^e~~ 13^e à la 16^e place sont reléguées en championnat pré-national.

2. Pré-nationale

Brûlage

Considérant que le nombre maximum de dates est de 22, le brûlage se fait après 11 matches.

Composition

2 poules de 12 équipes divisées en sous-groupes (A & B) de 6.

Lors de la 1^{re} phase, les équipes des sous-groupes (A & B) se rencontrent en aller/retour (sur 10 dates).

Puis en 2^e phase, les équipes A rencontrent les équipes B de leur poule en aller/retour (sur 12 dates).

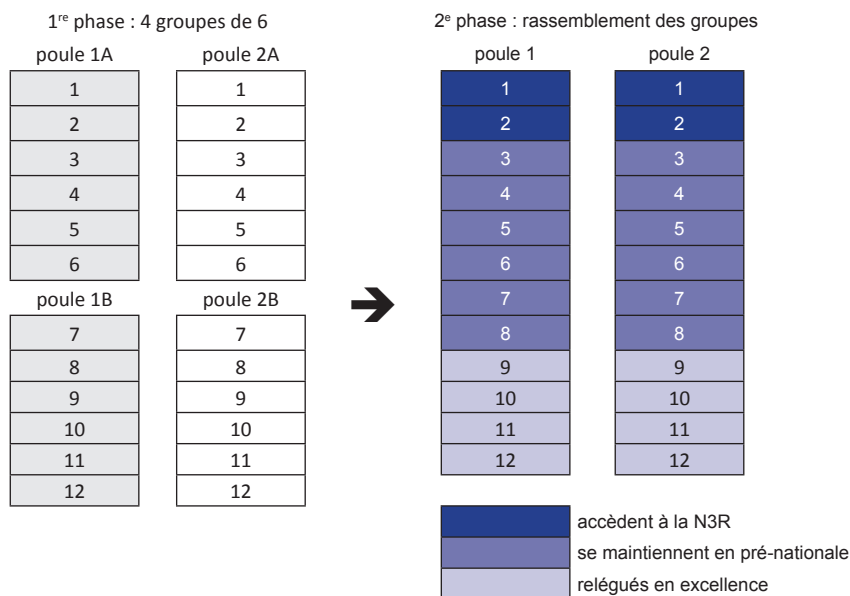
À noter : le classement dans Gest'hand ne fera pas apparaître les sous-groupes et ne fera apparaître tout au long des 2 phases que les poules 1 et 2 dans leur ensemble.



PRÉ-NATIONALE

saison 2020-2021

début de saison 2021-2022

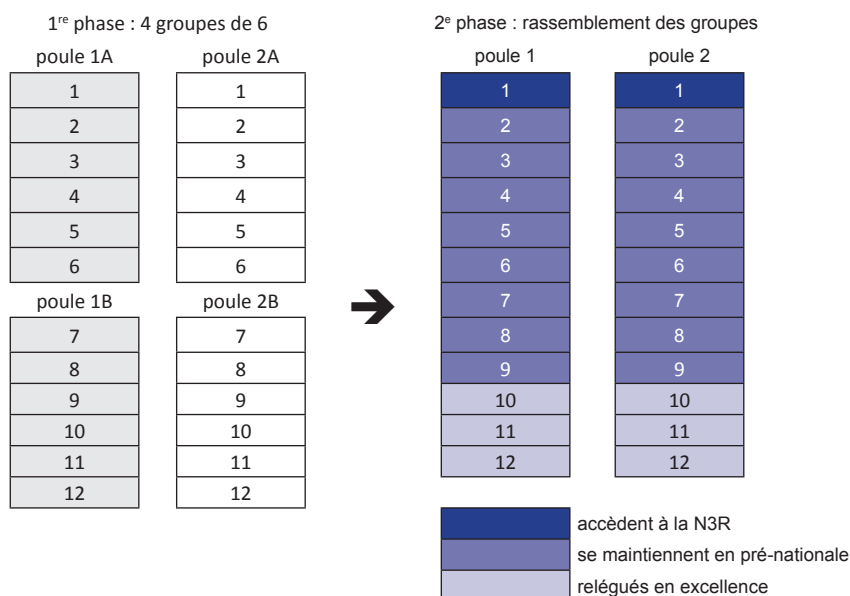


OU [SI NOUVELLE FORMULE VALIDÉE]

PRÉ-NATIONALE

saison 2020-2021

début de saison 2021-2022



Aménagement suivant le contexte sanitaire

À la fin de la 1^{re} phase, suivant le nombre de dates restantes dans le calendrier en fonction de la situation sanitaire en France et la dernière journée de la phase 1, la COC déterminera si une deuxième phase pourra être jouée comme définie dans le tableau ci-dessous :

si 10 dates disponibles	si 8 dates disponibles	si 7 dates disponibles	si 6 dates disponibles	si 5 dates disponibles
2 poules de 6 en A/R pour le niveau haut (1-2-3) & 2 poules de 6 en A/R pour le niveau bas (4-5-6)	play-offs / play-downs par 3 en A/R sur 2 poules par niveau + finales de classement en A/R	play-offs / play-downs par 3 en A/R sur 2 poules par niveau + finale sur terrain neutre pour le titre & matches de classement sur terrain neutre pour les montées si nécessaire et les descentes si nécessaire	play-offs / play-downs par 3 en A/R sur 2 poules par niveau puis établissement d'un classement général suivant l'article 107.4 pour déterminer les descentes	play-offs / play-downs par 2 en A/R sur 2 poules par niveau + finale sur terrain neutre pour le titre & matches de classement sur terrain neutre pour les montées si nécessaire et les descentes si nécessaire
si 4 dates disponibles	si 3 dates disponibles	si 2 dates disponibles	si 1 dates disponibles	si 0 dates disponibles
play-offs / play-downs par 2 en A/R sur 2 poules par niveau puis établissement d'un classement général suivant l'article 107.4 pour déterminer les descentes	1/2 finales en A/R pour les 1 ^{ers} + finale sur terrain neutre pour le titre & matches de classement en A/R (2-3-4-5-6) entre 2 poules puis établissement d'un classement général suivant l'article 107.4 pour déterminer les descentes	1/2 finales sur terrain neutre pour les 1 ^{ers} + finale sur terrain neutre pour le titre & matches de classement en A/R (2-3-4-5-6) entre 2 poules puis établissement d'un classement général suivant l'article 107.4 pour déterminer les descentes	tournoi à 4 sur terrain neutre pour le titre & pour les montées et les descentes si nécessaire	établissement d'un classement général suivant l'article 107.4 pour déterminer les montées et descentes

Dans le cas où au moins la moitié des matchs de la 2^e phase (choisie parmi les hypothèses selon les dates disponibles, cf ci-dessus) ne pourrait être atteinte, la COC régionale établira un classement exclusivement en fonction de la première phase.

Attention, si la première phase de championnat n'arrive pas à son terme, la COC pourra déclarer une saison blanche en fonction des directives fédérales.

Titre et accession

Dans tous les cas cités dans les tableaux ci-dessus, un classement général sera établi en fin de saison entre les 24 équipes.

- L'équipe classée première suivant le classement officiel sera déclarée championne de pré-nationale et accèdera au championnat N3 régional. Si cette dernière ne peut accéder au championnat, l'équipe classée directement derrière accèdera au championnat N3 régional.
- Les équipes classées à la 2^e et 4^e place suivant le classement officiel accèdent également au championnat N3 régional. Si une ou plusieurs de ces dernières ne peuvent accéder au championnat supérieur, l'équipe ou les équipes classée(s) directement derrière accèdera(ont) au championnat N3 régional.
- Les équipes classées de la 5^e à la 16^e place se maintiennent en championnat pré-national (en fonction des descentes éventuelles de championnat de France).
- Les équipes classées de la 17^e à la 24^e place sont reléguées en excellence.

OU [SI NOUVELLE FORMULE VALIDÉE]

- L'équipe classée première suivant le classement officiel sera déclarée championne de pré-nationale et accèdera au championnat N3 régional. Si cette dernière ne peut accéder au championnat, l'équipe classée directement derrière accèdera au championnat N3 régional.
- Les équipes classées à la 2^e et 4^e place suivant le classement officiel accèdent également au championnat N3 régional. Si une ou plusieurs de ces dernières ne peuvent accéder au championnat supérieur, l'équipe ou les équipes classée(s) directement derrière accèdera(ont) au championnat N3 régional.
- Les équipes classées de la 5^e 3^e à la 14^e 18^e place se maintiennent en championnat pré-national (en fonction des descentes éventuelles de championnat de France).
- Les équipes classées de la 17^e 19^e à la 24^e place sont reléguées en excellence.

3. Excellence

Brûlage

Considérant que le nombre maximum de dates est de 22, le brûlage se fait après 11 matches.

Composition

2 poules de 12 équipes divisées en sous-groupes (A & B) de 6.

Lors de la 1^{re} phase, les équipes des sous-groupes (A & B) se rencontrent en aller/retour (sur 8 dates).

Puis en 2^e phase, les équipes A rencontrent les équipes B de leur poule en aller/retour (sur 10 dates).

À noter : le classement dans Gest'hand ne fera pas apparaître les sous-groupes et ne fera apparaître tout au long des 2 phases que les poules 1 et 2 dans leur ensemble.

À l'issue de la 2^e phase, un classement de 1 à 20 sera établi par le biais de finales de classement en matches aller-retour.



EXCELLENCE

saison 2020-2021

début de saison 2021-2022

1^{re} phase : 4 groupes de 6

poule 1A	
1	
2	
3	
4	
5	
poule 2A	
1	
2	
3	
4	
5	
poule 1B	
6	
7	
8	
9	
10	
poule 2B	
6	
7	
8	
9	
10	



2^e phase : rassemblement des groupes
+ matches de classement A/R

poule 1	
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
poule 2	
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	

	accèdent à la pré-nationale
	se maintiennent en excellence
	relégués en championnat départemental

poule 1	
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
poule 2	
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	

OU [SI NOUVELLE FORMULE VALIDÉE]

EXCELLENCE

saison 2020-2021

début de saison 2021-2022

1^{re} phase : 4 groupes de 6

poule 1A	
1	
2	
3	
4	
5	
poule 2A	
1	
2	
3	
4	
5	
poule 1B	
6	
7	
8	
9	
10	
poule 2B	
6	
7	
8	
9	
10	



2^e phase : rassemblement des groupes
+ matches de classement A/R

poule 1	
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
poule 2	
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	

	accèdent à la pré-nationale
	se maintiennent en excellence
	relégués en championnat départemental

poule 1	
1	
2	
3	
4	
5	
poule 2	
1	
2	
3	
4	
5	
poule 3	
1	
2	
3	
4	
5	
poule 4	
1	
2	
3	
4	
5	

Aménagement suivant le contexte sanitaire

À la fin de la 1^{re} phase, suivant le nombre de dates restantes dans le calendrier en fonction de la situation sanitaire en France et la dernière journée de la phase 1, la COC déterminera si une deuxième phase pourra être jouée comme définie dans le tableau ci-dessous :

si 10 dates disponibles	si 8 dates disponibles	si 7 dates disponibles	si 6 dates disponibles	si 5 dates disponibles
2 poules de 10 en play-offs / play-downs en A/R puis établissement d'un classement général suivant l'article 107.4 pour déterminer les descentes	2 poules de 4 en A/R pour le niveau haut (1-2) + finales de classement en A/R pour les 2 premiers & 2 poules de 6 en play-downs en A/R pour le pour le niveau bas (3-4-5) + barrage entre les 2 derniers du niveau haut et les 2 premiers du niveau bas pour les descentes	1/4 de finale croisés en A/R (1-2) puis 1/2 finales en AR & finale A/R avec les vainqueurs + 1/4 de finale croisés en A/R (3-4) + (1/4 en A/R, 1/2 en AR et finales pour les perdants du niveau haut et gagnant du niveau bas pour les descentes) & 1 poule de 4 en A/R (5)	1/4 de finale croisés en A/R (1-2) puis 1/2 finales en AR & finale A/R avec les vainqueurs + 1/4 de finale croisés en A/R (3-4) + (1/4 en A/R, 1/2 en AR et finales pour les perdants du niveau haut et gagnant du niveau bas pour les descentes) & 1 poule de 4 en A/R (5)	1/4 de finale croisés en A/R (1-2) puis 1/2 finales en AR & finale sur terrain neutre avec les vainqueurs + 1/4 de finale croisés en A/R (3-4) + (1/4 en A/R, 1/2 et finales pour les perdants du niveau haut et gagnant du niveau bas pour les descentes) & 1/2 finales A/R & finale A/R (5)
si 4 dates disponibles	si 3 dates disponibles	si 2 dates disponibles	si 1 dates disponibles	si 0 dates disponibles
1/4 de finale croisés en A/R (1-2) puis 1/2 finales en AR & finale A/R + 1/4 de finale croisés en A/R (3-4) + (1/4, 1/2 et finales pour les perdants du niveau haut et gagnant du niveau bas pour les descentes) & 1/2 finales A/R & finale A/R (5)	1/2 finales en A/R pour les 1 ^{ers} + finale sur terrain neutre pour le titre & matches de classement en A/R (2-3-4-5) entre 2 poules + finales sur terrain neutre pour les montées si nécessaire et les descentes si nécessaire	1/2 finales sur terrain neutre pour les 1 ^{ers} et pour les descentes si nécessaire + finale sur terrain neutre pour le titre, les montées si nécessaire et les descentes si nécessaire & matches de classement en A/R (2-3-4-5) entre 2 poules puis établissement d'un classement général suivant l'article 107.4 pour déterminer les descentes	tournoi à 4 sur terrain neutre pour le titre & pour les montées si nécessaire et les descentes si nécessaire	établissement d'un classement général suivant l'article 107.4 pour déterminer les montées et descentes

Dans le cas où au moins la moitié des matchs de la 2^e phase (choisie parmi les hypothèses selon les dates disponibles, cf ci-dessus) ne pourrait être atteinte, la COC régionale établira un classement exclusivement en fonction de la première phase.

Attention, si la première phase de championnat n'arrive pas à son terme, la COC pourra déclarer une saison blanche en fonction des directives fédérales.

Titre et accession

Dans tous les cas cités dans les tableaux ci-dessus, un classement général sera établi en fin de saison entre les 20 équipes.

- L'équipe classée première suivant le classement officiel sera déclarée championne d'excellence et accèdera au championnat de pré-nationale. Si cette dernière ne peut accéder au championnat, l'équipe classée directement derrière accèdera au championnat pré-nationale.
- Les équipes classées à la 2^e et 6^e place suivant le classement officiel accèdent également au championnat pré-nationale. Si une ou plusieurs de ces dernières ne peuvent accéder au championnat supérieur, l'équipe ou les équipes classée(s) directement derrière accèdera(ont) au championnat pré-nationale.
- Les équipes classées de la 7^e à la 10^e place suivant le classement officiel se maintiennent en championnat excellence (en fonction des descentes éventuelles de championnat de France).
- Les équipes classées de la 11^e à la 20^e place suivant le classement officiel sont reléguées en championnat départemental.

OU [SI NOUVELLE FORMULE VALIDÉE]

- L'équipe classée première suivant le classement officiel sera déclarée championne de pré-nationale et accèdera au championnat pré-nationale. Si cette dernière ne peut accéder au championnat, l'équipe classée directement derrière accèdera au championnat pré-nationale.
- Les équipes classées à la 2^e et ~~6^e~~ 4^e place suivant le classement officiel accèdent également au championnat pré-nationale. Si une ou plusieurs de ces dernières ne peuvent accéder au championnat supérieur, l'équipe ou les équipes classée(s) directement derrière accèdera(ont) au championnat pré-nationale.
- Les équipes classées de la ~~7^e~~ 5^e à la 10^e place suivant le classement officiel se maintiennent en championnat excellence (en fonction des descentes éventuelles de championnat de France).
- Les équipes classées de la 11^e à la 20^e place sont reléguées en championnat départemental.

F – Grille des montées et descentes

2. Tableaux des montées & descentes – plus de 16 ans féminins – saison 2020-2021

M = montée / D = descente

Nbre de descente(s) de N2		0	1	2	3	4	5	6
N3 RÉGIONALE	1	M	M	M	M	M	M	M
	2	M	M	M	M	M	M	M
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							D
	10						D	D
	11					D	D	D
	12				D	D	D	D
	13			D	D	D	D	D
	14		D	D	D	D	D	D
	15	D	D	D	D	D	D	D
	16	D	D	D	D	D	D	D
début de saison suivante		16	16	16	16	16	16	16

Nbre de descente(s) de N2		0	1	2	3	4	5	6
PRÉ-NATIONALE	1	M	M	M	M	M	M	M
	2	M	M	M	M	M	M	M
	3	M	M	M	M	M	M	M
	4	M	M	M	M	M	M	
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
	13							D
	14				D	D	D	D
	15			D	D	D	D	D
	16		D	D	D	D	D	D
	17	D	D	D	D	D	D	D
	18	D	D	D	D	D	D	D
	19	D	D	D	D	D	D	D
	20	D	D	D	D	D	D	D
	21	D	D	D	D	D	D	D
	22	D	D	D	D	D	D	D
	23	D	D	D	D	D	D	D
	24	D	D	D	D	D	D	D
début de saison suivante		20	20	20	20	20	20	20

Nbre de descente(s) de N2		0	1	2	3	4	5	6
EXCELLENCE	1	M	M	M	M	M	M	M
	2	M	M	M	M	M	M	M
	3	M	M	M	M	M	M	M
	4	M	M	M	M	M	M	
	5	M	M	M	M	M		D
	6	M	M	M	M		D	D
	7					D	D	D
	8				D	D	D	D
	9			D	D	D	D	D
	10		D	D	D	D	D	D
	11	D	D	D	D	D	D	D
	12	D	D	D	D	D	D	D
	13	D	D	D	D	D	D	D
	14	D	D	D	D	D	D	D
	15	D	D	D	D	D	D	D
	16	D	D	D	D	D	D	D
	17	D	D	D	D	D	D	D
	18	D	D	D	D	D	D	D
	19	D	D	D	D	D	D	D
	20	D	D	D	D	D	D	D
début de saison suivante		20	20	20	20	20	20	20

Nbre de descente(s) de N2		0	1	2	3	4	5	6
montées depuis championnats départementaux		8	8	8	8	8	8	8
	75	1	1	1	1	1	1	1
	77	1	1	1	1	1	1	1
	78	1	1	1	1	1	1	1
	91	1	1	1	1	1	1	1
	92	1	1	1	1	1	1	1
	93	1	1	1	1	1	1	1
	94	1	1	1	1	1	1	1
	95	1	1	1	1	1	1	1

OU [SI NOUVELLE FORMULE VALIDÉE]

F – Grille des montées et descentes

2. Tableaux des montées & descentes – plus de 16 ans féminins – saison 2020-2021

M = montée / D = descente

B2 = barrage à 4 équipes avec 2 descentes sur 4 / B3 = barrage à 4 équipes avec 3 descentes sur 4

Nbre de descente(s) de N2		0	1	2	3	4	5	6
N3 RÉGIONALE	1	M	M	M	M	M	M	M
	2	M	M	M	M	M	M	M
	3							
	4							
	5							
	6							
	7					B2	B3	D
	8					B2	B3	D
	9					B2	B3	D
	10				D	B2	B3	D
	11			D	D	D	D	D
	12		D	D	D	D	D	D
	13	D	D	D	D	D	D	D
	14	D	D	D	D	D	D	D
	15	D	D	D	D	D	D	D
	16	D	D	D	D	D	D	D
début de saison suivante		12	12	12	12	12	12	12

Nbre de descente(s) de N2		0	1	2	3	4	5	6
PRÉ-NATIONALE	1	M	M	M	M	M	M	M
	2	M	M	M	M	M	M	M
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
	13							D
	14						D	D
	15					D	D	D
	16				D	D	D	D
	17			D	D	D	D	D
	18		D	D	D	D	D	D
	19	D	D	D	D	D	D	D
	20	D	D	D	D	D	D	D
	21	D	D	D	D	D	D	D
	22	D	D	D	D	D	D	D
	23	D	D	D	D	D	D	D
	24	D	D	D	D	D	D	D
début de saison suivante		24	24	24	24	24	24	24

Nbre de descente(s) de N2		0	1	2	3	4	5	6
EXCELLENCE	1	M	M	M	M	M	M	M
	2	M	M	M	M	M	M	M
	3	M	M	M	M	M	M	M
	4	M	M	M	M	M	M	M
	5							D
	6						D	D
	7					D	D	D
	8				D	D	D	D
	9			D	D	D	D	D
	10		D	D	D	D	D	D
	11	D	D	D	D	D	D	D
	12	D	D	D	D	D	D	D
	13	D	D	D	D	D	D	D
	14	D	D	D	D	D	D	D
	15	D	D	D	D	D	D	D
	16	D	D	D	D	D	D	D
	17	D	D	D	D	D	D	D
	18	D	D	D	D	D	D	D
	19	D	D	D	D	D	D	D
	20	D	D	D	D	D	D	D
début de saison suivante		20	20	20	20	20	20	20

Nbre de descente(s) de N2		0	1	2	3	4	5	6
<i>montées depuis championnats départementaux</i>		8	8	8	8	8	8	8
	75	1	1	1	1	1	1	1
	77	1	1	1	1	1	1	1
	78	1	1	1	1	1	1	1
	91	1	1	1	1	1	1	1
	92	1	1	1	1	1	1	1
	93	1	1	1	1	1	1	1
	94	1	1	1	1	1	1	1
	95	1	1	1	1	1	1	1

E – Championnat vétérans**Spécificités de ce championnat**

- âge : à partir de 35 ans (3 joueurs de moins de 35 ans autorisés par match).
- licence joueur plus de 16 ans obligatoire
- pas de limitation de type de licences B, C, D et E
- impossibilité de participer à un autre championnat sur une même semaine de compétition
- championnat mixte
- but marqué par féminine compte double
- taille ballon : 3
- classement officiel disponible sur le site de la FFHandball
- repas ou collation fin de match organisé par le club recevant.

Composition de la poule

Poule en fonction du nombre de clubs inscrits

Titre

À la fin de la compétition, l'équipe classée première suivant le classement officiel sera déclarée championne régionale.

**TITRE 4 – CHAMPIONNATS JEUNES****A – Forfait**

Un club déclarant forfait le jour des tournois de brassage ou refusant de participer à la totalité des matchs du tournoi de brassage se verra pénalisé d'une amende financière correspondant à un match jeune perdu par forfait comme prévue au guide financier de ligue Île de France.

De plus il ne pourra pas être présenté par son comité l'année N+1.

Un club qui déclare forfait après la diffusion des poules définitives mais avant le début du championnat se verra pénalisé d'une amende de 250 €.

De plus, hors le championnat de France moins de 18 ans masculins et moins de 17 ans féminines, si un ayant droit comité déclare forfait une fois qualifié pour les délayages régionaux pour les raisons ci-dessus, la COC se réserve le droit de refuser l'engagement de ce dernier sur l'année N+1.

B – Nombre d'équipes d'un même club en championnat

Une seule équipe d'un même club ou d'une même convention est autorisée à évoluer en championnat régional dans une catégorie donnée.

C – Mode de remplacement des équipes jeunes si un comité ne peut pas fournir la totalité de ses équipes pour les délayages régionaux**1. Un comité ne peut fournir la totalité des équipes demandées de ses places attribuées**

Dans l'éventualité où un comité ne pourrait pas fournir la totalité de ses équipes pour les délayages régionaux jeunes, les places vacantes seront proposées, dans l'ordre, aux comités ayant le plus grand nombre de licenciés de la catégorie d'âge concernée, décompte arrêté à la date de la dernière assemblée générale de la ligue Île-de-France.

2. En cas de forfait d'une équipe à la suite du point A

- > Une équipe déclarant forfait avant la première phase de championnat régional, sera remplacé par un club de son comité d'attache ou à défaut suivant le règlement C1 ci-dessus.
- > Une équipe déclarant forfait entre la première phase et deuxième phase de championnat régional, sera remplacée par l'équipe classée immédiatement derrière elle dans sa poule de première phase régionale.
- > Une équipe déclare forfait entre la deuxième phase et troisième phase, ou entre la troisième phase et la quatrième phase, de championnat régional, elle ne pourra être remplacée, il y aura donc un exempt dans la poule à la place de l'équipe déclarée forfait.

D – Championnat de France moins de 18 ans masculins de la saison N+1**1. Mode de qualification**

Attention : lorsqu'un club évoluant en championnat de France moins de 18 ans masculins finit dans une position permettant à la ligue de conserver une place en championnat de France moins de 18 ans la saison suivante, la place est acquise pour la ligue Île-de-France, et non pas pour le club lui-même.

Chaque saison, la ligue IDF aura le droit à 1 ou 2 places en fonction du nombre de licenciés dans la catégorie et déterminé par la COC fédérale.

2. Mode d'attribution des places dans l'ordre :

- Une place attribuée à un comité non représenté en championnat de France moins de 18 pour l'année N+1 comme définie au point 1 en respectant les conditions suivantes :
 - soit 10 joueurs de moins de 17 ans ayant participé à un minimum de 8 matchs en championnat élite moins de 18 régional soit en terminant dans les 4 premières places en championnat excellence régional ou soit en championnat national sur la saison N.
 - soit être qualifié en championnat moins de 15 ans élite régional ET en moins de 18 ans région ou national sur la saison N.

Dans le cas où deux ou plusieurs comités seraient concernés, un barrage aura lieu entre eux pour déterminer l'équipe qui évoluera en championnat de France pour la saison N+1.

Dans le cas où tous les comités sont déjà représentés comme prévu au point 1, cette place sera directement reversée directement au point b.

- b. La ou les places restantes en championnat de France moins de 18 pour l'année N+1 comme définie au point 1 et au point 2.a sera ou seront attribués par un barrage, les équipes non qualifiées au point 2.a pourront prendre part à ce barrage.

Pour participer aux barrages de championnat de France moins de 18 ans pour la saison N+1, ~~il faut~~ un club ou une convention doit soit avoir participé au championnat de France de la saison N, soit avoir 10 joueurs de moins de 17 ans ayant participé un minimum de 8 matches en championnat moins de 18 régional ~~soit en championnat moins de 18 régional élite ou soit en terminant dans les 4 premières places en championnat excellence régional~~ sur la saison N.

E – Championnat de France moins de 17 ans féminins de la saison N+1

1. Mode de qualification

Attention : lorsqu'un club évoluant en championnat de France moins de ~~18~~ 17 ans féminins finit dans une position permettant à la ligue de conserver une place en championnat de France moins de 17 ans la saison suivante, la place est acquise pour la ligue Île-de-France, et non pas pour le club lui-même.

Mode d'attribution des places dans l'ordre :

- a. Le vainqueur (et uniquement le vainqueur) du championnat élite région moins de 15 ans de la saison N est qualifié pour le championnat de France de la saison N+1 (place d'ayant droit de l'IDF) (soit 1 place).
- b. ~~Un club~~ Une équipe ayant évolué en championnat de France moins de ~~18~~ 17 sur l'année N et qui permet à la ligue IDF de conserver la place en championnat de France moins de 17 pour l'année N+1 sera automatiquement qualifié en championnat de France moins de 17 ans sur l'année N+1 à condition que son club (ou entente) évolue également en championnat élite moins de 15 ans ou à défaut termine dans les 3 premières places du niveau excellence régional moins de 15 sur ~~l'année~~ la saison N.
- c. Une place est attribuée à un comité non représenté en championnat de France moins de 17 pour l'année N+1 à la condition que l'équipe présentée évolue en championnat élite moins de 15 ans sur la saison N.
- ~~e~~ d. Les places restantes seront alors disputées par une compétition sportive à définir par la COC IDF comme définies au point 2.

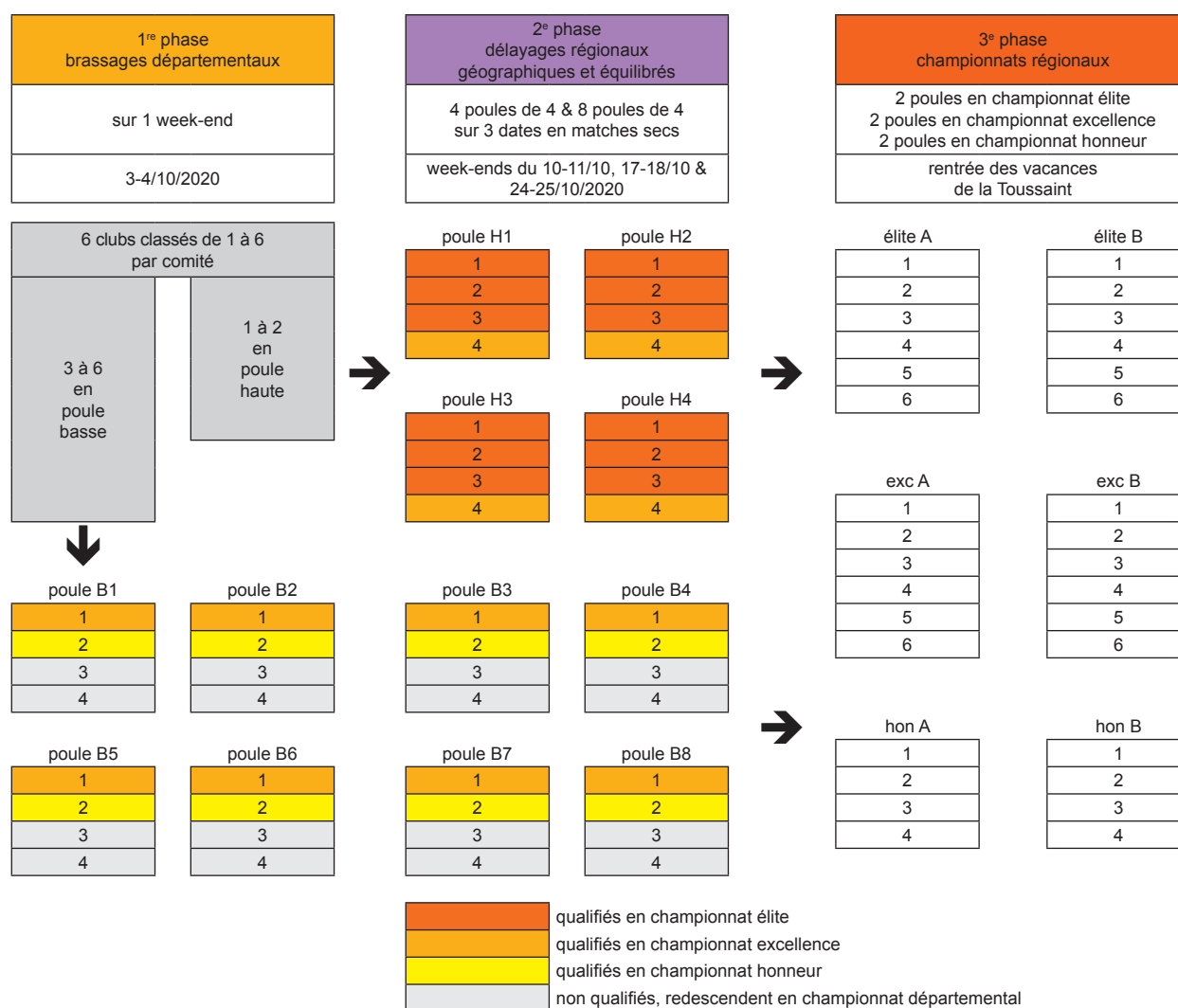
2. Critères à respecter pour inscription aux barrages championnat de France moins de 17 ans :

- a. Pour participer aux barrages de championnat de France moins de 17 ans pour la saison N+1, il faut, soit avoir participé au championnat de France de la saison N, soit avoir participé au championnat régional moins de 15 ans élite de la saison N.
- b. La COC territoriale IDF pourra refuser – sur avis motivé – l'engagement des équipes présentées.
- c. La commission vérifiera chaque année que les entraîneurs diplômés désignés par les clubs soient bien ceux officiant sur les rencontres, tout manquement pourra être sanctionné de non-autorisation à la participation la saison suivante.

F – Championnat régional moins de 18 ans masculins



CHAMPIONNAT MOINS DE 18 ANS MASCULINS



Aménagement suivant le contexte sanitaire

À la fin de la 3^e phase, suivant le nombre de dates restantes dans le calendrier en fonction de la situation sanitaire en France et la dernière journée de la phase 3, la COC déterminera si une 4^e phase pourra être jouée comme définie dans le tableau ci-dessous :

CHAMPIONNATS ÉLITE & EXCELLENCE

si 6 dates disponibles	si 5 dates disponibles	si 4 dates disponibles	si 3 dates disponibles	si 2 dates disponibles	si 1 dates disponibles
play-offs / play-downs par 3 en A/R	play-offs / play-downs par 2 en A/R	play-offs / play-downs par 2 en A/R	1/2 finales croisées en A/R (1-2) + finale pour le titre sur terrain neutre & matches de classement en A/R (3-4-5-6)	finale de classement en A/R	finale pour le titre sur terrain neutre

CHAMPIONNAT HONNEUR

si 8 dates disponibles	si 6 dates disponibles	si 5 dates disponibles	si 4 dates disponibles	si 3 dates disponibles	si 2 dates disponibles	si 1 dates disponibles
poule 1 vs poule 2 en A/R	1 poule de 4 niveau haut en A/R & 1 poule de 4 niveau bas en A/R	play-offs / play-downs par 2 en A/R	play-offs / play-downs par 2 en A/R	1/2 finales croisées en A/R (1-2) + finale pour le titre sur terrain neutre & matches de classement en A/R (3-4)	finale de classement en A/R	finale pour le titre sur terrain neutre

Titre

Dans tous les cas cités dans les tableaux ci-dessus, un titre sera établi en fin de saison.

L'équipe classée à la première place entre les deux poules élite sera déclarée championne d'Île-de-France

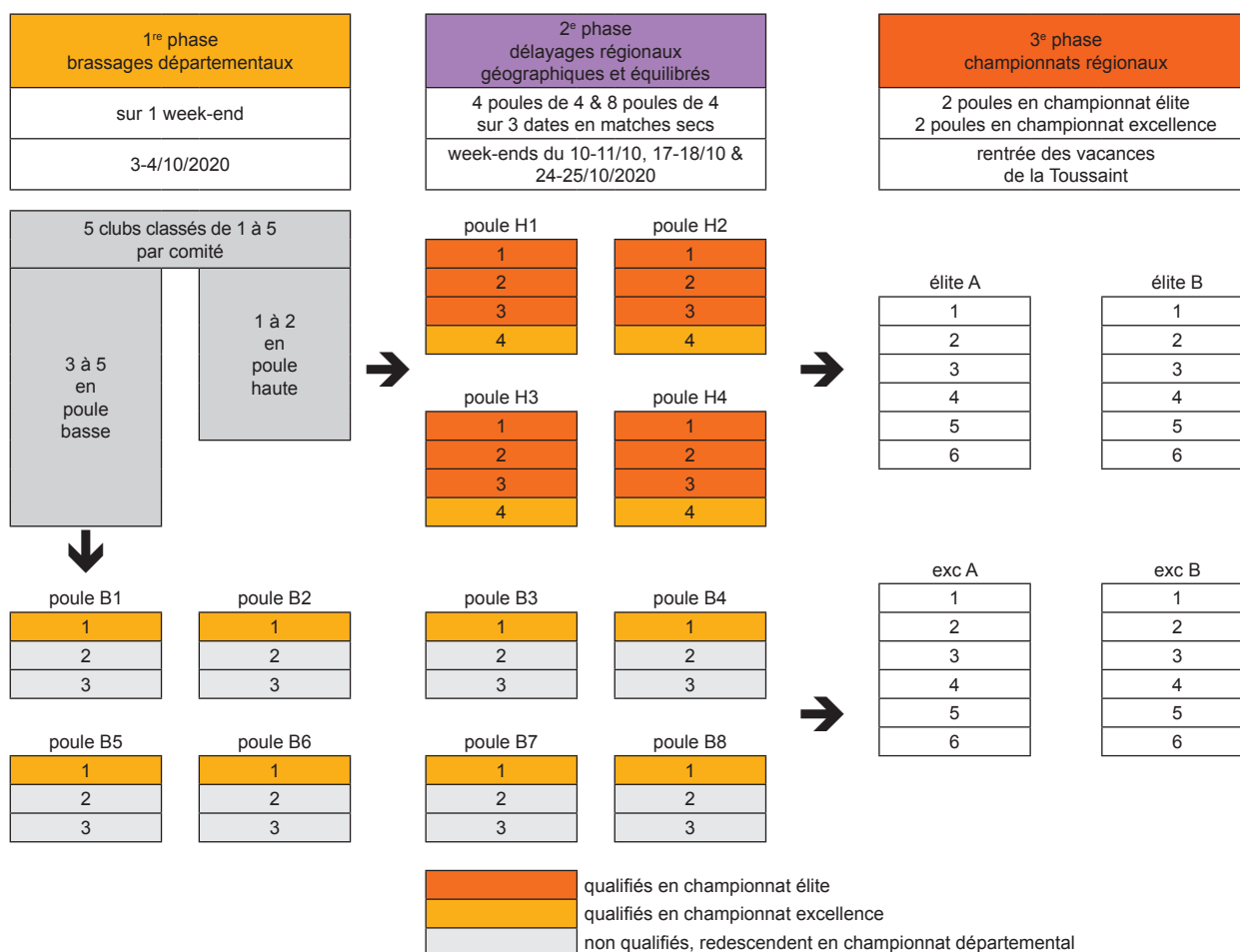
L'équipe classée à la première place entre les deux poules excellence sera déclarée championne d'excellence

L'équipe classée à la première place entre les deux poules honneur sera déclarée championne d'honneur

G – Championnat régional moins de 18 ans féminines



CHAMPIONNAT MOINS DE 18 ANS FÉMININES



Aménagement suivant le contexte sanitaire

À la fin de la 3^e phase, suivant le nombre de dates restantes dans le calendrier en fonction de la situation sanitaire en France et la dernière journée de la phase 3, la COC déterminera si une 4^e phase pourra être jouée comme définie dans le tableau ci-dessous :

si 6 dates disponibles	si 5 dates disponibles	si 4 dates disponibles	si 3 dates disponibles	si 2 dates disponibles	si 1 dates disponibles
play-offs / play-downs par 3 en A/R	play-offs / play-downs par 2 en A/R	play-offs / play-downs par 2 en A/R	1/2 finales croisées en A/R (1-2) + finale pour le titre sur terrain neutre & matches de classement en A/R (3-4-5-6)	finales de classement en A/R	finale pour le titre sur terrain neutre

Titre

Dans tous les cas cités dans les tableaux ci-dessus, un titre sera établi en fin de saison.

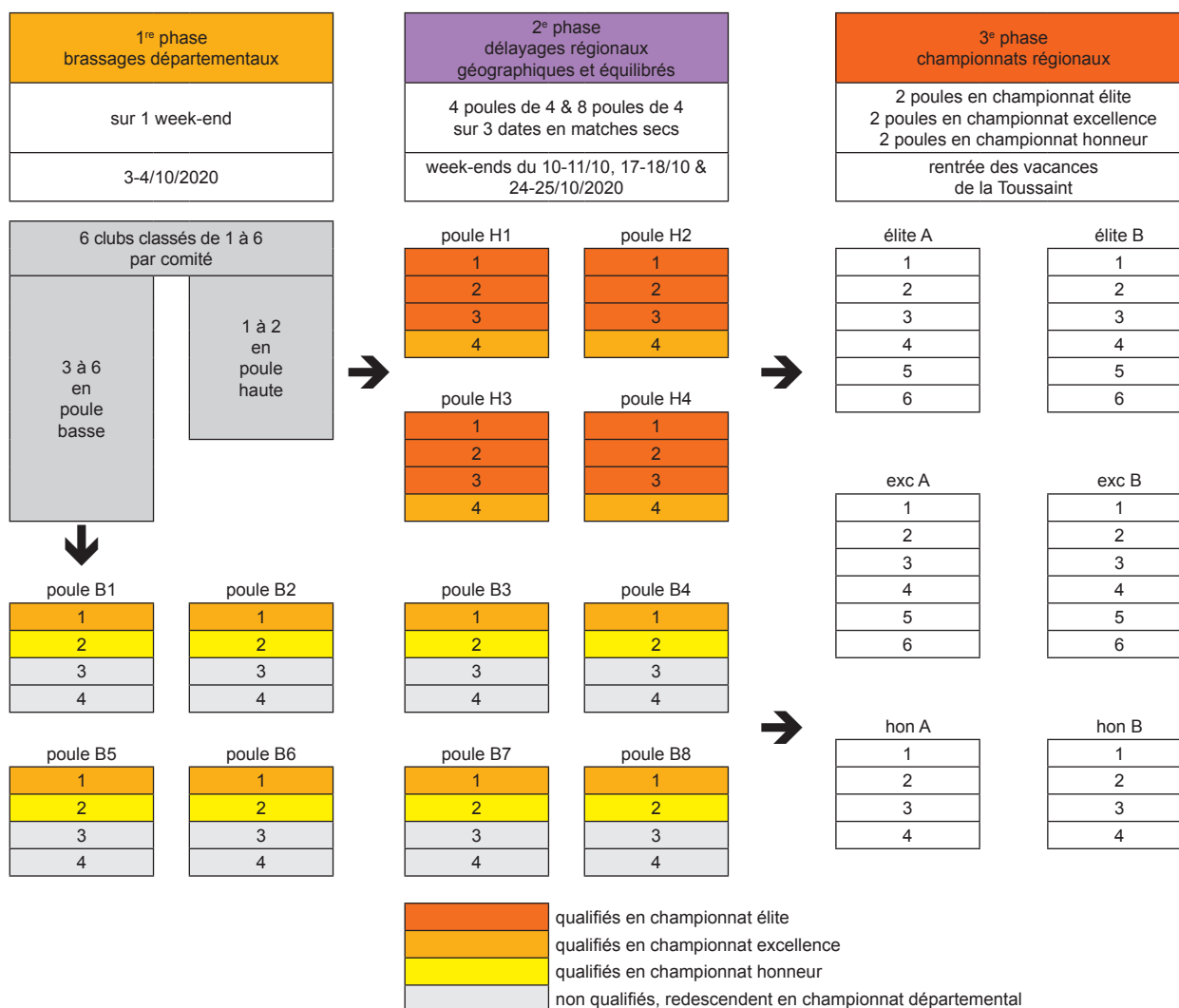
L'équipe classée à la première place entre les deux poules élite sera déclarée championne d'Île-de-France

L'équipe classée à la première place entre les deux poules excellence sera déclarée championne d'excellence

H – Championnat régional moins de 15 ans masculins



CHAMPIONNAT MOINS DE 15 ANS MASCULINS



Aménagement suivant le contexte sanitaire

À la fin de la 3^e phase, suivant le nombre de dates restantes dans le calendrier en fonction de la situation sanitaire en France et la dernière journée de la phase 3, la COC déterminera si une 4^e phase pourra être jouée comme définie dans le tableau ci-dessous :

CHAMPIONNATS ÉLITE & EXCELLENCE

si 6 dates disponibles	si 5 dates disponibles	si 4 dates disponibles	si 3 dates disponibles	si 2 dates disponibles	si 1 dates disponibles
play-offs / play-downs par 3 en A/R	play-offs / play-downs par 2 en A/R	play-offs / play-downs par 2 en A/R	1/2 finales croisées en A/R (1-2) + finale pour le titre sur terrain neutre & matches de classement en A/R (3-4-5-6)	finale de classement en A/R	finale pour le titre sur terrain neutre

CHAMPIONNAT HONNEUR

si 8 dates disponibles	si 6 dates disponibles	si 5 dates disponibles	si 4 dates disponibles	si 3 dates disponibles	si 2 dates disponibles	si 1 dates disponibles
poule 1 vs poule 2 en A/R	1 poule de 4 niveau haut en A/R & 1 poule de 4 niveau bas en A/R	play-offs / play-downs par 2 en A/R	play-offs / play-downs par 2 en A/R	1/2 finales croisées en A/R (1-2) + finale pour le titre sur terrain neutre & matches de classement en A/R (3-4)	finale de classement en A/R	finale pour le titre sur terrain neutre

Titre

Dans tous les cas cités dans les tableaux ci-dessus, un titre sera établi en fin de saison.

L'équipe classée à la première place entre les deux poules élite sera déclarée championne d'Île-de-France

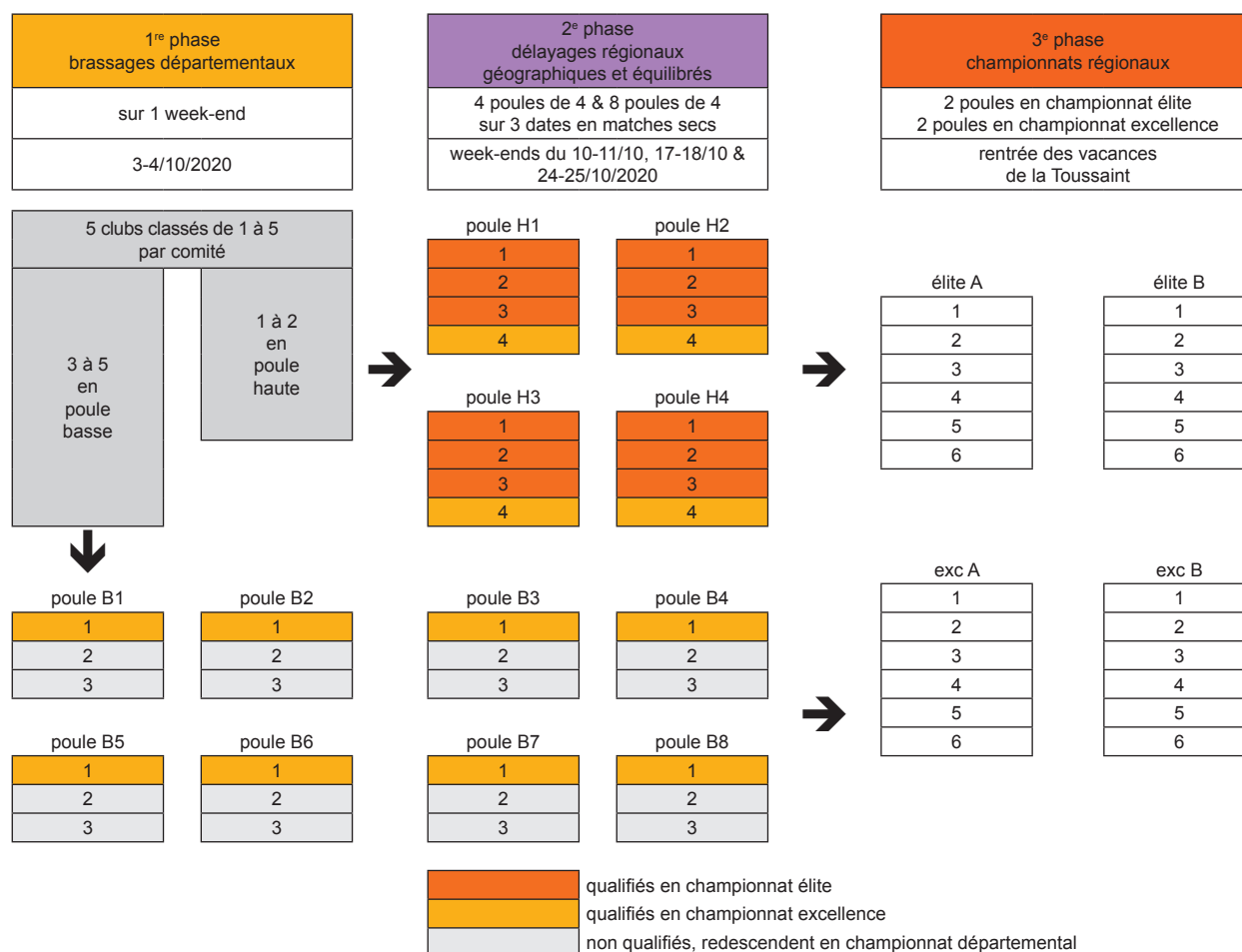
L'équipe classée à la première place entre les deux poules excellence sera déclarée championne d'excellence

L'équipe classée à la première place entre les deux poules honneur sera déclarée championne d'honneur

I – Championnat régional moins de 15 ans féminines



CHAMPIONNAT MOINS DE 15 ANS FÉMININES



Aménagement suivant le contexte sanitaire

À la fin de la 3^e phase, suivant le nombre de dates restantes dans le calendrier en fonction de la situation sanitaire en France et la dernière journée de la phase 3, la COC déterminera si une 4^e phase pourra être jouée comme définie dans le tableau ci-dessous :

si 6 dates disponibles	si 5 dates disponibles	si 4 dates disponibles	si 3 dates disponibles	si 2 dates disponibles	si 1 dates disponibles
play-offs / play-downs par 3 en A/R	play-offs / play-downs par 2 en A/R	play-offs / play-downs par 2 en A/R	1/2 finales croisées en A/R (1-2) + finale pour le titre sur terrain neutre & matches de classement en A/R (3-4-5-6)	finales de classement en A/R	finale pour le titre sur terrain neutre

Titre

Dans tous les cas cités dans les tableaux ci-dessus, un titre sera établi en fin de saison.

L'équipe classée à la première place entre les deux poules élite sera déclarée championne d'Île-de-France et accédera au championnat de France moins de 17 ans pour la saison N+1

L'équipe classée à la première place entre les deux poules excellence sera déclarée championne d'excellence

J – Challenge régional moins de 13 ans masculins & féminines**Titre**

À la fin de la compétition, l'équipe vainqueur de la finale sera déclarée championne de ligue.

À noter : les finalités masculines et féminines se jouent sur un même site le même jour.

Formule de jeu

Formule de jeu adapté suivant le règlement prévu par l'ETR. Les règles aménagées seront présentées en septembre en concertation avec tous les acteurs.

Règle de participation

Un joueur(se) participant au challenge régional ne pourra participer à aucune autre rencontre dans une autre catégorie en championnat durant la semaine : dans le cas du non respect de cette règle, le club (ou convention) fautif sera immédiatement éliminé du challenge moins 13 masculins ou féminins. Le club (ou convention) immédiatement classé derrière dans la même poule sera repêché à condition qu'il respecte les règlements fédéraux et régionaux.

Challenge à 46 équipes*

CHALLENGE RÉGIONAL MOINS DE 13 ANS MASCULINS & FÉMININS								
75 4 clubs	77 6 clubs	78 6 clubs	91 6 clubs	92 6 clubs	93 6 clubs	94 6 clubs	95 6 clubs	dans dpts
30 équipes réparties en 10 poules de 3 (les 2 meilleures équipes classées de chaque département sont exemptées) <i>les 2 premiers de chaque poule sont qualifiés pour le tour suivant, soit 20 qualifiés</i>								1 ^{re} journée
36 équipes (les 20 équipes du 1er tour + les 16 équipes exemptes) réparties en 12 poules de 3 <i>les 2 premiers de chaque poule sont qualifiés pour le tour suivant, soit 24 qualifiés</i>								2 ^e journée
24 équipes réparties en 6 poules de 4 équipes <i>les 2 premiers de chaque poule sont qualifiés pour le tour suivant, soit 12 qualifiés</i>								3 ^e journée
12 équipes réparties en 4 poules de 3 équipes <i>Seul le premier de chaque poule est qualifié pour le tour suivant, soit 4 qualifiés</i>								4 ^e journée
1/2 FINALES Les 4 équipes restantes								5 ^e journée
FINALE								6 ^e journée

* Dans l'éventualité où un comité ne pourrait pas fournir la totalité de ses équipes pour les délayages régionaux jeunes, les places vacantes seront proposées, dans l'ordre, aux comités ayant le plus grand nombre de licenciés de la catégorie d'âge concernée, décompte arrêté à la date de la dernière assemblée générale de la ligue Île-de-France.

Organisation de la 5^e journée :

Match 1 : 1/2 finale croisée féminine

Match 2 : 1/2 finale croisée féminine

Match 3 : 1/2 finale croisée masculine

Match 4 : 1/2 finale croisée masculine

Organisation de la 6^e journée :

Match 1 : finale féminine

Match 2 : finale masculine

TITRE 5 – COUPE DE LA LIGUE – RÈGLEMENT PARTICULIERS

NON APPLICABLE SUR LA SAISON 2020-2021

Article 1 – La coupe de la ligue

Organisée par la ligue Île-de-France, la coupe de la ligue est ouverte à tous les clubs du territoire, en règle avec la ligue et leur comité départemental et concerne les catégories plus de 16 ans masculines et plus de 16 ans féminines.

Deux niveaux seront organisés :

- la coupe de la ligue des nationaux ;
- la coupe de la ligue des régionaux.

Article 2 – Règle de participation

Hormis les clubs nationaux, chaque club ne peut engager qu'une seule équipe dans chacune des catégories ouvertes à la coupe de la ligue.

Un club évoluant en championnat de France masculin ou féminin, hors secteur élite (Pro), devra engager une équipe en coupe de la ligue des nationaux. Il aura également la possibilité d'engager une autre équipe dans la coupe de la ligue des régionaux.

Un club évoluant en championnat régional masculin ou féminin pourra (sans obligation) engager une équipe en coupe de la ligue des régionaux.

Tout joueur ou toute joueuse ayant participé à un tour en coupe de la ligue des nationaux ne pourra plus participer en coupe de la ligue des régionaux. Tout joueur ou toute joueuse de plus de 16 ans ayant participé à 6 matches en championnat de France plus de 16 ans ne pourra plus évoluer en coupe de la ligue des régionaux.

Les joueuses et joueurs évoluant en championnat de France moins de 18 ans pourront choisir le niveau de la coupe de la ligue où ils veulent évoluer, en respectant les règlements de l'alinéa précédent.

Tous les joueurs ou joueuses de moins de 18 ans ayant participé à 6 matches en championnat de France plus de 16 ans ne pourront plus évoluer en coupe de la ligue des régionaux.

Les joueurs ou joueuses ayant évolué pour leur club en championnat peuvent participer à un match en coupe de la ligue sur le même week-end.

Article 3 – Conclusion

Les conclusions de match sont à établir sur Gest'hand. Les dérogations ne seront accordées que par la COC de la ligue.

Article 4 – Arbitrage

En cas d'arbitrage officiel, les indemnités d'arbitrage seront réglées par le club recevant.

Si aucun arbitre officiel n'est désigné, il convient d'appliquer les dispositions stipulées dans le code d'arbitrage.

Article 5 – Durée des rencontres

La durée des rencontres est fixée comme suit : 2 x 30 minutes (repos 10 minutes).

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire : épreuve des tirs au but dans les conditions prévues au 3.3.6. du règlement général des compétitions nationales.

Article 6 – FdMe

La feuille de match électronique sera établie avec soin et précision.

Chaque équipe pourra inscrire un maximum de 14 joueurs sur la feuille de match électronique.

Toutes les licences seront autorisées sauf les licences de type C.

Article 7 – Phases de la coupe de la ligue

- La coupe de la ligue des nationaux se déroulera comme suit :
 - le tour préliminaire sera à jouer avant les vacances de la Toussaint.
 - les 1/16^e de finales seront à jouer avant les vacances de Noël.
 - les 1/8^e et ¼ de finales seront à jouer avant les vacances d'hiver.
 - les ½ finales seront à jouer avant les vacances de Pâques.
- La coupe de la ligue des régionaux se déroulera sur 4 phases :
 - phase départementale concernant les 1/128^e et 1/64^e de finales qui seront à jouer avant les vacances de la Toussaint.
 - phase entre départements limitrophes concernant les 1/32^e de finales qui seront à jouer avant les vacances de Noël.
 - phase où les clubs se déplaceront sur une distance maximale de 70 km concernant les 1/16^e à jouer avant les vacances d'hiver et les 1/8^e de finales à jouer avant les vacances de Pâques.
 - Phase de toute l'Île-de-France concernant les ¼ de finales et ½ finales qui se dérouleront sur une même journée (à l'instar des finalités de secteur ou de zone de la coupe de France – temps de jeu 2 x 25 mn).

Les finales de la coupe de la ligue des nationaux et coupe de la ligue des régionaux auront lieu sur le même week-end au mois de juin.

Article 8 – Vainqueurs de coupe

Les vainqueurs de la coupe de la ligue des nationaux ou de la coupe de la ligue des régionaux recevront une coupe à titre définitif.

Article 9 – Forfait

Toute équipe déclarant forfait à partir des 1/4 de finale se verra refuser l'engagement en coupe la saison suivante.



DOSSIER FINANCIER

Résultat ligue Île-de-France (2019)

LIGUE ÎLE-DE-FRANCE HB – RÉSULTAT 2019 – RÉPARTITION ANALYTIQUE					
DÉPENSES			RECETTES		
	BDGT VOTÉ	RÉALISÉ		BDGT VOTÉ	RÉALISÉ
SECRÉTARIAT	35 999	21 397	AFFILIATIONS	66 900	66 755
FOURN Aves et PHOTOCOPIES	10 000	9 164			
TIMBRES / AFFRANCHISSEMENTS	9 000	2 243			
TELEPHONE (dont technique)	13 000	5 738			
COTISATIONS/ABONNEMENTS	999	1 584			
INTERNET ET NOUVEAU SITE	3 000	2 669			
FRAIS PERSONNEL	589 511	551 772	ENGAGEMENTS	68 300	71 170
TICKETS RESTAURANT + SELF MHD	15 000	12 909	SENIORS FILLES GARCONS	58 000	56 800
RÉMUNÉRATIONS	408 162	399 942	COUPE DE FRANCE		5 000
CHARGES SOCIALES ET TAXE S/SALAIRES	156 849	128 610	LIGUE CORPO	1 000	250
MÉDECINE DU TRAVAIL	2 000	1 936	JEUNES	8 000	7 280
FORMATION du personnel	4 500	6 562	CORPOS	300	720
MISE A DISPOSITION	3 000	1 814	VETERANS	1 000	1 120
AFFIL/LICENCES	1 307 000	1 318 211	LICENCES	1 787 500	1 793 118
ACHAT L ICENCES	1 110 000	1 126 452	VENTE LICENCES	1 557 500	1 542 156
MUTATIONS	155 000	148 486	VENTE DOSSIERS MUTATIONS	230 000	250 962
AFFIL FFHB CLUBS	42 000	43 272			
			SUBVENTIONS	722 500	700 454
LOCATIONS ÉQUIPEMENTS	9 200	10 593	FFHB Prof Formation interpoles Mondial	195 000	202 688
LOC PHOTOCOPIEUR	7 500	8 089	RIF F° KDRES/EMPLOI TREMPIN/FUM	367 500	325 831
LOC SATAS machine à affranchir	1 700	2 504	EX CND S DVL T/ ANS HB	40 000	66 935
			DRJCS IDF BOP	70 000	55 000
PÔLES ESPOIRS FRANCILIENS ET PPF	658 000	588 199	FFHB FINALITES	50 000	50 000
HEBERGEMENT CDFAS MDH POLE MASCULIN	190 000	176 302	BÉNÉFICIAIRES ACTIONS PÔLES	262 000	251 219
HEBERGEMENT POLE FEMININ	235 000	206 121	PARENTS Eaubonne site excellence		
EQUIPEMENTS POLES	18 000	14 505	PARENTS CER FEMININ site accession	230 000	226 012
LOCATION SALLES Eaubonne ET CHATENAY	35 000	46 288	PARENTS CHATENAY site excellence		
AIDE ATHLETES POLES ESPOIRS	10 000	27 140	PARENTS CER GARCONS site accession		
DPLCMT POLES	40 000	51 862	PART STAGE JOUEUR	32 000	25 207
MEDICAL POLES	40 000	12 224			
ORGAN INTERLIGUES + INTER CD	25 000	11 483			
ORGAN STAGES joueurs et cadres ET SALLES	65 000	42 275			
INSTITUT FORMATION FRANCILIEN	97 000	49 646	INSTITUT FORMATION FRANCILIEN	95 200	47 409
FORMATIONS ENTRAINEURS	46 000	22 901	FORMATIONS ENTRAINEURS	69 700	37 597
FORMATIONS DIRIGEANT	13 000	8 217	FORMATIONS ECOLE ARBITRAGE	15 000	8 470
FORMATION JA ET JAJ	38 000	18 528	REMUNERATION DEJEPS	10 000	0
			VAE ET DROITS DE FORMATION	500	1 342
RÉCOMPENSES	4 000	5 932	PARTICIPATION CHARGES	25 000	25 107
RECOMPENSES	4 000	5 932	GESTION Ave et FRAIS COURRIER	25 000	25 107
TERRITORIALITÉ FFHB PLAN EMPLOI CD	75 000	89 000	PENALITÉS et droits divers	25 000	33 760
FADTE EMPLOI ET DEVELOPPEMENT	75 000	89 000	DROITS APPEL RECLAMATIONS	25 000	33 760
SERVICES	75 000	58 711			
ENTRETIEN LOCAUX	1 000	0			
MAINTENANCE INphonle+ INFORMATIK	24 000	18 382			
ASSURANCES HONORAIRES	50 000	40 330			
MANIFESTATIONS DÉVELOPPEMENT	128 500	160 814	MANIFESTATIONS hors subv	4 000	7 559
MATERIELS/équipements	25 000	39 490	BUVETTE FINALITÉS	4 000	7 559
ENGAGEMENTS COUPE DE FRANCE ET LIGUE	5 000	5 000			
TIBY	14 000	26 548			

LIGUE ÎLE-DE-FRANCE HB – RÉSULTAT 2019 – RÉPARTITION ANALYTIQUE					
DÉPENSES			RECETTES		
	BDGT VOTÉ	RÉALISÉ		BDGT VOTÉ	RÉALISÉ
FINALITES CHTS FRANCE ET ULTRA MARINS	75 000	79 847			
HANDENSEMBLE et ILES DE LOISIRS	7 000				
SOUTIEN MANIFESTATIONS BILLETS	2 500	5 271			
COLLOQUE FEMINISATION		4 658			
LOCAUX	56 300	57 401	LOCATIONS	25 200	25 440
CHARGES COPROPRIETE VANVES	3 600	2 096	LOCATION SALLES	0	240
LOCATION SALLES HOMEBOX	2 900	2 950	LOCATION VANVES	25 200	25 200
LOCATION LOCAUX MALAKOFF	1 500	1 275			
CHARGES MAISON DU HAND	15 000	16 235			
LOCATION LOCAUX MDH	33 300	34 845			
DÉPLACEMENTS FRAIS BENEVOLES	99 600	88 383			
FRAIS BENEVOLES	28 000	18 147			
DPLCMT TECHNIQUE	5 800				
DPLCMT CA/BD/AG	6 000	6 513			
DPLCT DISCIPLINE	1 200	3 363			
DPLCMTS SPORTIVE +corpo	2 000	6 227	DIVERS	30 500	35 661
DPLCMT TRESORERIE/FINANCES	2 500	3 103	PRODUITS DIVERS		4 465
DPLCMT ET FRAIS ARBITRAGE JA JAJ	8 000	5 305	DONS BENEVOLES	28 000	18 147
FRAIS COM TECHNIQUE	500	1 059	MISE A DISPOSITION PERSONNEL A FFHB	2 500	7 665
FRAIS CA/BD/CRGO/INFOR/LITIG	18 000	19 630	TRANSFERT DE CHARGES		5 384
FRAIS DISCIPLINE	100	950			
FRAIS COC/CORPOS+CSR	2 500	991			
FRAIS COM/DEVLPMNT/SEMINAIRES	25 000	23 096			
DIVERS	16 000	18 222	REPRISE SUR FONDS DEDIES	50 000	0
ASEMBLEE GENERALE	7 000	7 800			
IMPOTS LOCAUX ET BENEFICES	5 500	6 786	REPRISE SUR PROVISIONS		25 000
FRAIS SECRETARIAT/DONS DIVERS	1 000	1 165	INDEMNITE EVICTION 93		25 000
FRAIS ET CHARGES BANCAIRES	2 500	2 471			
CHARGES GESTION COURANTE	0	65 070	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE		30 224
DEBITEURS DIVERS ET REGUL		15 775	PRODUITS DIVERS		11 875
REGULARISATION COMPTES CLUBS		4 949	REGULARISATION COMPTES CLUBS		6 247
REPRISE SUBV RIF NON OBTENUE		19 345	REGULARISATION CNSD		4 551
INDEMNITE EVICTION 93		25 000	REGULARISATION QPV93		5 000
Amortissements	13 490	2 113	REGULARISATION REPA INFORMATIQUE		2 550
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	3 164 600	3 085 464	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	3 162 100	3 112 876
			PRODUITS FINANCIERS	1 000	834
TOTAL GÉNÉRAL EXPLOITATION	3 164 600	3 085 464	TOTAL GÉNÉRAL EXPLOITATION	3 163 100	3 113 710
EXCÉDENT		28 246			
TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES	3 164 600	3 113 710	TOTAL GÉNÉRAL RECETTES	3 163 100	3 113 710

Réalisation du budget 2019 - Commentaires

La réalisation du budget 2019 de la ligue Île-de-France de handball n'a – heureusement ! – pas respecté les prévisions d'impasse budgétaire que nous avions proposé de couvrir par un prélèvement sur un fonds dédié (projet pérennisation emploi-jeune datant des années PIFO) de 50 000 euros. Cette dotation reste donc en place dans nos fonds propres qui s'enrichissent, parallèlement à l'issue de cet exercice, de 28 246 euros d'excédent d'exploitation reconnu au 31 décembre 2019.

Cet excédent résulte de la limitation de notre consommation budgétaire à 3 085 464 euros contre 3 164 600 prévus (voir les raisons ci-après dans le chapitre consacré au détail des dépenses), alors que nos recettes s'enregistrent à 3 113 710 euros. L'anecdotique relèvera que, sans les 50 000 euros précités destinés à équilibrer le budget présenté à notre assemblée générale de juin 2019, les rentrées enregistrées sont très proches de la prévision.

Au total, la structure financière de notre association se trouve légèrement renforcée alors que notre risque « clients » s'améliore.

LE COMPTE DE RÉSULTATS 2019 DE LA LIGUE ÎLE-DE-FRANCE DE HANDBALL

LES DÉPENSES DE LA LIGUE IDF EN 2019

Notons que les licences se sont comportées comme prévu, si on tient compte de l'augmentation modeste de cinquante centimes des tarifs y afférents. Pour le reste et la petite histoire on relèvera :

Un delta des **dépenses de secrétariat** en déport d'un peu plus de 14 KE soit les économies réalisées sur les affranchissements et le coût des téléphones.

Des frais de personnel n'atteignant pas le niveau de charges projeté : 552 KE réalisés contre 590 budgétés, cette situation étant essentiellement due à une sur-estimation des charges salariales. Les charges relatives aux départs de deux collaborateurs (l'un pour la retraite, démission pour l'autre) ont été compensées par un *stand by* concernant le recrutement sur le poste de directeur des services qui continue à jouer l'arlésienne. Un excellent dossier étudié au premier semestre n'a pu être concrétisé pour un excès d'exigences de la part du postulant. Parallèlement, on salue l'entrée d'une nouvelle collaboratrice sur le secteur de l'administration de la formation, et d'un nouvel encadrant sur le site d'accession du pôle féminin venu remplacer l'ex-titulaire du poste.

Les **pôles espoirs et le PPF** (parcours de performance fédéral) n'aura dépensé que 588 KE pour une prévision de 658 KE, avec des charges d'hébergement mieux contenues et une organisation de stages jeunes joueurs moins dynamique que prévu. Sur ce département d'activité important pour le développement qualitatif de notre discipline, arrêtons-nous un instant, afin de se faire une idée précise du coût pour nos finances de ce volet essentiel de nos actions.

Dans ce but, complétons l'approche analytique proposée dans notre grille de résultat 2019. En extrayant du chapitre consacré aux frais de personnel les montant engagés pour rémunérer les intervenants autour de nos 80 pensionnaires, garçons et filles, (2 maîtres d'internat, 2 entraîneurs des deux sites d'accession féminin à Fontainebleau et à Chatenay-Malabry, le responsable du site d'excellence masculin à la MDH et le secrétariat administratif) ce sont 150 KE qui, augmentés des salaires maintenus par le Ministère des deux CTS aux commandes du PPF masculin et féminin en IDF et la quote-part des charges administratives de la ligue, portent la facture bien au-delà de 900 KE vers le million d'euros.

Le **secteur de l'Institut Territorial de Formation** s'est trouvé allégé de 47 KE pour deux raisons :

- le déploiement des actions, après un premier semestre consacré à l'organisation du secteur et à l'ingénierie pédagogique, a véritablement commencé à la rentrée de la saison 2019-2020,
- le recours aux salariés permanents de la ligue a été plus important que prévu par rapport à la mobilisation d'agents externes (on retrouvera la part des salaires dans nos frais de personnels).

Le chapitre « territorialité » consacre le reversement aux comités de leur part du pacte territorial fédéral.

Sur le poste des **services**, on notera (pour s'en féliciter évidemment) :

- un moindre recours que prévu aux charges de maintenance de nos équipements divers dont l'informatique,
- une sollicitation de notre prestataire comptable nettement ralentie, parallèlement à une montée en gamme de compétences de nos personnels permanent dédiés au secteur comptable, ce qui s'est automatiquement traduit par une baisse de la ligne honoraires.

Sur **manifestations / développement** :

- C'est un recours plus appuyé aux acquisitions d'équipements textiles et autres pédagogiques – principalement dans le cadre de la mobilisation des subventions du Conseil régional d'Île-de-France dans le contexte de la politique sportive en soutien aux clubs du territoire – qui impacte le montant des dépenses affectées.
- Le Tiby connaît l'arrivée du « petit dernier », le Tiby 2 ou Tiby Val-d'Europe premier du nom, toujours piloté par le comité du Val-d'Oise, avec le concours de la ligue qui y mobilise, notamment, une partie de subvention régionale et y détache des salariés dans le cadre de notre politique de partage territorial.

Sur les **locaux** nous avons réglé les derniers loyers de l'annexe de nos anciens locaux de Malakoff (ex-ligue PIFO) dont le bail se terminait en mars 2019. Pour le reste, les montants engagés sont fidèles aux engagements pris dans le bail locatif avec la MDH, augmentés de l'ajout d'un loyer relatif à l'utilisation (forfaitaire) de 7 parkings par la ligue.

Sur les **frais de déplacement**, peu à dire, sinon que les lignes déplacements de la technique et de l'arbitrage ont été incluses dans les dépenses pôles et formation, en fonction de la logique de l'affectation des CTS.

Pas de surprise sur le chapitre « **divers** ».

Enfin, les **charges diverses de gestion courante** enregistrent des opérations de régularisation, dont celle relative à une part de la subvention du Conseil régional non mobilisée, ainsi que l'indemnité d'éviction du comité 93 lors de la vente de notre immeuble de Bondy.

LES RECETTES DE LA LIGUE IDF EN 2019

Recettes associatives

Pas de (mauvaise) surprise sur nos recettes très associatives (affiliations, engagements, licences, participation des clubs aux charges).

Ressources d'origine externe

Les **subventions** bougent seulement au niveau du compte BOP à moins 15 KE que prévu. Le compte BOP est un compte spécial de la DRJSCS fléché sur le soutien aux parcours vers le haut niveau, autrement dit les pôles. Cette diminution ne sanctionne en rien nos performances. Il s'agit du contre coup de la diminution des budgets au niveau du Ministère impactant sa direction régionale francilienne.

Concernant les **bénéficiaires d'actions**, la participation des stagiaires aux regroupement de sportifs ayant été moindre que prévu (cf. nos commentaires côté dépenses). Tout naturellement le compte recettes se trouve affecté par cette situation.

L'**Institut territorial de formation** voit son budget réduit d'une bonne moitié compte tenu notamment du décalage vers le dernier trimestre du déploiement de formations importantes. C'est surtout le cas de la formation dite du titre professionnel de niveau V. Elle a été lancée en novembre 2019 pour un cursus qui court jusqu'au premier trimestre 2020. Les droits d'inscription y afférents de près de 100 KE n'ont été retenus pour l'exercice 2019 qu'à hauteur de 30 KE.

LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA LIGUE IDF FIN 2019

Notre besoin en fonds de roulement a évolué de 439 à 581 KE et notre trésorerie disponible était notée à 1 074 KE contre 1 164 KE un an auparavant (moins 10 %), mais heureusement relayé par une dette fournisseur en nette diminution de plus de 20 %, passant en un an de 1 126 à 895 KE.

Notre poste clients a été réduit de 7 %, allant de 1 687 KE vers 1 570 KE, dont :

- 1 088 KE pour la part des comités (facturation en août des licences pour 1 542 KE qu'ils règlent par dixièmes) contre 1 178 (– 7,64 %) fin 2018. C'est un encours normal à fin décembre. Rappelons que, parallèlement, nous réglons nous aussi par dixièmes la facture des licences dont nous charge la Fédération.
- 78 KE d'un encours des clubs débiteurs nettement réduit (– 56 %), puisqu'on vient d'une position de 177 KE une année auparavant. Sur un total de 260 clubs, 90 sont débiteurs dont une trentaine au-dessus de 1 000 euros. Cinq situations « compliquées » ont fait l'objet de protocoles de remboursement qui ont conduit à un apurement de leur dette.

Dans ce contexte, notre trésorerie est bien mobilisée. Plus que jamais nous devons disposer d'un fort niveau de fonds propres afin d'accompagner les éventuelles difficultés rencontrées par les clubs et les comités.

On se plaira à retenir, au total, que l'immense effort en manque à gagner pour les ressources de la ligue IDF, du à notre volonté affichée dès le départ (lors de la fusion des deux ligues franciliennes en 2017) d'aligner nos tarifs sur le moins-disant « ouest », aura porté ses fruits sans mettre en danger les finances de notre association.

PROPOSITION DE RÉSOLUTIONS

Sur ces bases, nous vous remercions de bien vouloir :

- autoriser l'affectation du résultat 2019 en réserves,
- donner le *quitus* de sa gestion à notre trésorier.

Georges Potard
Président de la ligue Île-de-France.

PHILIPPE COTTET

EXPERT-COMPTABLE DIPLOME

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

LIGUE ILE DE FRANCE DE HANDBALL

Siège : 1, rue Daniel Costantini

94 000 Créteil

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2019

49, AVENUE DE WAGRAM - 75017 PARIS - TEL : 01 43 80 17 54 - FAX : 01 43 80 24 93
E-mail : p.cottet@cabinet-cottet.com

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Ligue Ile de France de Handball relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le Président le 29 mai 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2019 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

J'ai notamment validé les principes retenus et les calculs effectués des éléments figurant dans les charges et produits constatés d'avance décrits dans l'annexe et qui concernent la répartition des achats et ventes de licences entre l'exercice 2019 et 2020.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de mon

opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques.

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Président, arrêté le 29 mai 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Association. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, Le président nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative

résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 12 juin 2020
Le Commissaire aux Comptes



Philippe COTTET

Membre de la compagnie régionale de Paris

Bilan actif

LIDFHB

Etats de synthèse au 31/12/2019

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et acompte				
Immobilisations corporelles				
Terrains	2 860		2 860	2 860
Constructions	37 189	37 189		
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	62 853	54 359	8 493	1 372
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts	75 740		75 740	
Autres immobilisations financières	199		199	3 806
ACTIF IMMOBILISE	178 841	91 548	87 293	8 038
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés	1 590 178	20 000	1 570 178	1 686 799
Autres créances	13 419		13 419	2 375
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 073 651		1 073 651	1 164 475
Charges constatées d'avance	489 645		489 645	471 696
ACTIF CIRCULANT	3 166 893	20 000	3 146 893	3 325 345
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	3 345 734	111 548	3 234 186	3 333 383

Bilan passif

LIDFHB

Etats de synthèse au 31/12/2019

	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
Ecart de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 180 224	1 148 032
Report à nouveau	35 342	35 342
RESULTAT DE L'EXERCICE	28 246	32 192
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	1 243 813	1 215 566
<i>Apports</i>		
<i>Legs et donations</i>		
<i>Subventions affectées</i>		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Provisions pour risques		25 000
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		25 000
Fonds dédiés sur subventions		
Fonds dédiés sur autres ressources	50 524	50 524
FONDS DEDIES	50 524	50 524
Emprunts obligataires convertibles		
<i>Emprunts</i>		
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	897 057	1 125 769
Dettes fiscales et sociales	85 904	95 016
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	20 000	29 890
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	936 888	791 618
DETTES	1 939 849	2 042 293
Ecart de conversion - Passif		
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	3 234 186	3 333 383

Détail du bilan actif

LIDFHB

Etats de synthèse au 31/12/2019

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
- 211000 Terrains	2 860,00		2 860,00	2 860,00
Terrains	2 860,00		2 860,00	2 860,00
- 213100 Batiments	11 434,19		11 434,19	11 434,19
- 213101 Batiments Vanves	25 754,68		25 754,68	25 754,68
- 281310 Amortis. constructions		11 434,19	-11 434,19	-11 434,19
- 281311 Amortis. Vanves		25 754,68	-25 754,68	-25 754,68
Constructions	37 188,87	37 188,87		
- 218100 Installations générales	7 146,10		7 146,10	7 146,10
- 218110 Install. et Agenc. Vanves	10 689,57		10 689,57	10 689,57
- 218120 Installations Malakoff	1 322,98		1 322,98	3 394,41
- 218300 Matériel de bureau et informatique	38 087,63		38 087,63	31 011,47
- 218400 Mobilier	5 606,27		5 606,27	5 606,27
- 281810 Amortis. instal. gales, agenct. div		7 146,10	-7 146,10	-7 146,10
- 281811 Amort. Instal. Vanves		10 426,07	-10 426,07	-10 250,08
- 281812 Amort. Instal. Malakoff		1 322,98	-1 322,98	-3 394,41
- 281830 Amortis. matér.bureau et informat.		29 857,71	-29 857,71	-30 114,29
- 281840 Amortis. mobilier		5 606,27	-5 606,27	-5 570,90
Autres immobilisations corporelles	62 852,55	54 359,13	8 493,42	1 372,04
Immobilisations financières				
- 274200 Pret DEP 77	37 915,00		37 915,00	
- 274201 PRET DEP 91	37 825,00		37 825,00	
Prêts	75 740,00		75 740,00	
- 275000 Dépôts et cautionnements versés	199,40		199,40	3 806,23
Autres immobilisations financières	199,40		199,40	3 806,23
ACTIF IMMOBILISE	178 840,82	91 548,00	87 292,82	8 038,27
Stocks				
Créances				
- 411000 CLIENTS	1 586 374,31		1 586 374,31	1 635 525,47
- 418100 CLIENTS FACTURES A ETABLIR	3 803,58		3 803,58	71 273,69
- 491000 Provis. dépréc. usagers et rattach.		20 000,00	-20 000,00	-20 000,00
Usagers et comptes rattachés	1 590 177,89	20 000,00	1 570 177,89	1 686 799,16
- 409800 Fournisseurs - RRR à obtenir	12 230,00		12 230,00	1 225,00
- 421000 Personnel - rémunérations dues	1 189,30		1 189,30	1 149,56
Autres créances	13 419,30		13 419,30	2 374,56
Divers				
- 512000 Banque	588 893,00		588 893,00	362 493,58
- 512050 LCL PIFO	347 606,15		347 606,15	660 517,60
- 512100 CREDIT MUTUEL AHF				1 276,92
- 512101 CREDIT LYONNAIS COMPTE LIVRET	252,35		252,35	252,05
- 512102 COMPTE EPARGNE 225966/R	12 445,86		12 445,86	12 353,21
- 512200 LIVRET BLEU	77 198,44		77 198,44	80 049,59
- 512300 TONIC PLUS ASSOCIATION	43 503,23		43 503,23	43 217,11
- 530000 Caisse	3 752,24		3 752,24	4 315,13

Détail du bilan actif

LIDFHB

Etats de synthèse au 31/12/2019

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
Disponibilités	1 073 651,27		1 073 651,27	1 164 475,19
- 486000 Charges constatées d'avance	489 644,89		489 644,89	471 695,74
Charges constatées d'avance	489 644,89		489 644,89	471 695,74
ACTIF CIRCULANT	3 166 893,35	20 000,00	3 146 893,35	3 325 344,65
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	3 345 734,17	111 548,00	3 234 186,17	3 333 382,92

Détail du bilan passif

LIDFHB

Etats de synthèse au 31/12/2019

	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
PASSIF		
- 106800 AUTRES RESERVES	1 180 224,29	1 148 032,11
Autres réserves	1 180 224,29	1 148 032,11
- 110000 Report à nouveau (solde créditeur)	35 342,17	35 342,17
Report à nouveau	35 342,17	35 342,17
RESULTAT DE L'EXERCICE	28 246,44	32 192,18
FONDS PROPRES	1 243 812,90	1 215 566,46
Fonds associatifs avec droit de reprise		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
- 151800 Autres provisions pour risques		25 000,00
Provisions pour risques		25 000,00
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		25 000,00
- 195000 PROJET ASSOCIATIF	50 523,88	50 523,88
Fonds dédiés sur autres ressources	50 523,88	50 523,88
FONDS DEDIES	50 523,88	50 523,88
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
- 401000 Fournisseurs	879 172,43	782 605,03
- 408100 Fournisseurs - fact. non parvenues	17 884,43	343 163,92
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	897 056,86	1 125 768,95
- 428200 Dettes provis. pr congés à payer	20 823,71	24 730,59
- 431000 Sécurité sociale	15 053,00	18 936,00
- 437200 HUMANIS RETRAITE	10 805,90	8 058,77
- 437201 SWISS LIFE	1 361,52	4 250,63
- 437400 HUMANIS PREVOYANCE	1 557,67	2 249,41
- 438100 UNIFORMATION	3 257,28	6 689,97
- 438200 Charges sociales s/congés à payer	7 288,30	8 655,71
- 442100 Prélèvement A la Source	995,00	
- 444000 Etat - impôts sur les bénéfices	14 050,00	11 236,00
- 448600 Etat - autres charges à payer	10 712,00	10 209,00
Dettes fiscales et sociales	85 904,38	95 016,08
- 419700 CLIENTS AUTRES AVOIRS	20 000,00	29 889,71
Autres dettes	20 000,00	29 889,71
- 487000 Produits constatés d'avance	936 888,15	791 617,84
Produits constatés d'avance	936 888,15	791 617,84
DETTES	1 939 849,39	2 042 292,58
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	3 234 186,17	3 333 382,92

Compte de résultat

LIDFHB

Etats de synthèse au 31/12/2019

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
Ventes de marchandises	3 706	0,12	64 186	2,10	-60 480	-94,23
Production vendue	2 329 960	76,79	2 245 148	73,55	84 813	3,78
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	700 454	23,09	743 285	24,35	-42 831	-5,76
Reprises et Transferts de charge	5 384	0,18	1 455	0,05	3 929	269,96
Cotisations						
Autres produits	48 372	1,59	39 402	1,29	8 970	22,77
Produits d'exploitation	3 087 876	101,77	3 093 475	101,34	-5 599	-0,18
Achats de marchandises	1 274 938	42,02	1 243 785	40,74	31 153	2,50
Variation de stock de marchandises						
Achats de matières premières						
Variation de stock de matières premières			4 672	0,15	-4 672	-100,00
Autres achats non stockés et charges ext	1 186 210	39,10	1 272 172	41,67	-85 962	-6,76
Impôts et taxes	19 665	0,65	31 511	1,03	-11 846	-37,59
Salaires et Traitements	400 118	13,19	385 900	12,64	14 218	3,68
Charges sociales	132 883	4,38	131 203	4,30	1 680	1,28
Amortissements et provisions	2 113	0,07	32 306	1,06	-30 193	-93,46
Autres charges	40 142	1,32	77 796	2,55	-37 654	-48,40
Charges d'exploitation	3 056 069	100,72	3 179 345	104,15	-123 276	-3,88
RESULTAT D'EXPLOITATION	31 807	1,05	-85 870	-2,81	117 677	-137,04
Opérations faites en commun						
Produits financiers	834	0,03	599	0,02	235	39,26
Charges financières						
Résultat financier	834	0,03	599	0,02	235	39,26
RESULTAT COURANT	32 641	1,08	-85 271	-2,79	117 912	-138,28
Produits exceptionnels	25 000	0,82	550 000	18,02	-525 000	-95,45
Charges exceptionnelles	25 080	0,83	432 537	14,17	-407 457	-94,20
Résultat exceptionnel	-80		117 463	3,85	-117 543	-100,07
Impôts sur les bénéfices	4 315	0,14			4 315	
Report des ressources non utilisées						
Engagements à réaliser						
EXCEDENT OU DEFICIT	28 246	0,93	32 192	1,05	-3 946	-12,26
Contribution volontaires en nature						
Bénévolat						
Prestations en nature						
Dons en nature						
Total des produits						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite						
Personnel bénévole						
Total des charges						

Détail du compte de résultat

LIDFHB

Etats de synthèse au 31/12/2019

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
- 707000 Ventes de marchandises	3 466,00	0,11	14 867,00	0,49	-11 401,00	-76,69
- 707001 VENTE PLACE EURO			48 719,00	1,60	-48 719,00	-100,00
- 707515 VAE	240,00	0,01	600,00	0,02	-360,00	-60,00
Ventes de marchandises	3 706,00	0,12	64 186,00	2,10	-60 480,00	-94,23
- 706000 Prestations de services	999,38	0,03			999,38	
- 706110 AFFILIATION LIGUE	24 230,00	0,80	24 270,00	0,80	-40,00	-0,16
- 706120 AFFILIATION FFHB	41 300,00	1,36	40 950,00	1,34	350,00	0,85
- 706125 AFFILIATION FFHB CORPO	1 225,00	0,04	1 400,00	0,05	-175,00	-12,50
- 706130 DROIT FORMATION	1 101,60	0,04	1 305,60	0,04	-204,00	-15,63
- 706150 PARTICIPATION FRAIS CORRESPONDANTS	25 106,67	0,83	24 723,33	0,81	383,34	1,55
- 706351 PARTICIPATION STAGE ENTRAINEMENT	360,00	0,01	17 280,00	0,57	-16 920,00	-97,92
- 706352 PARTICIPATION STAGE TIBY	9 300,00	0,31	10 980,00	0,36	-1 680,00	-15,30
- 706353 PARTICIPATION POLE	226 012,00	7,45	224 946,75	7,37	1 065,25	0,47
- 706354 Formations Arbitrage	8 470,00	0,28	13 150,00	0,43	-4 680,00	-35,59
- 706355 Frais Animateur Babyhand	3 420,00	0,11	4 320,00	0,14	-900,00	-20,83
- 706356 ITF	24 517,23	0,81			24 517,23	
- 706400 AVIS DE SANCTION	13 575,00	0,45	9 155,00	0,30	4 420,00	48,28
- 706401 PENALITE DISCIPLINE	20 185,00	0,67	16 405,00	0,54	3 780,00	23,04
- 706410 VENTE DE LICENCES	1 542 155,77	50,83	1 488 041,18	48,75	54 114,59	3,64
- 706420 VENTE MUTATION	250 962,00	8,27	224 543,00	7,36	26 419,00	11,77
- 706510 ENG CHAMP SENIOR MASC	34 400,00	1,13	34 800,00	1,14	-400,00	-1,15
- 706511 ENG CHAMPIONNAT CORP	720,00	0,02	720,00	0,02		
- 706520 ENG CHAMP SENIORS FEM	22 400,00	0,74	22 400,00	0,73		
- 706530 ENGAGEMENT JEUNE MASC	4 480,00	0,15	5 180,00	0,17	-700,00	-13,51
- 706531 ENGAGEMENT JEUNES FEM	2 800,00	0,09	2 800,00	0,09		
- 706541 COUPE DE PARIS CORPO	250,00	0,01	300,00	0,01	-50,00	-16,67
- 706542 COUPE DE FRANCE	5 000,00	0,16			5 000,00	
- 706550 ENGAGEMENT VETERANS	1 120,00	0,04	980,00	0,03	140,00	14,29
- 708005 LOCATION			11 478,50	0,38	-11 478,50	-100,00
- 708113 FORMATION DEJEPS			11 163,00	0,37	-11 163,00	-100,00
- 708120 PARTICIPATION STAGE JOUEUR	25 207,00	0,83	24 090,00	0,79	1 117,00	4,64
- 708301 PARTICIPATION LOCATION SALL	240,00	0,01	240,00	0,01		
- 708302 LOCATION VANVES	25 200,00	0,83	25 200,00	0,83		
- 708350 RECETTES ULTRAS MARINS	7 558,55	0,25	2 457,53	0,08	5 101,02	207,57
- 708400 Mise à disposition de personnel	7 665,21	0,25	1 868,61	0,06	5 796,60	310,21
Production vendue	2 329 960,41	76,79	2 245 147,50	73,55	84 812,91	3,78
- 740040 FIN - CRIF SUBV EMPLOI TREMPIER			12 934,32	0,42	-12 934,32	-100,00
- 740201 SUBVENTION FFHB PACTE DEVELOPPEMENT	202 688,00	6,68	186 317,00	6,10	16 371,00	8,79
- 740202 FFHB PROJET TERRITORIAL	50 000,00	1,65	51 000,00	1,67	-1 000,00	-1,96
- 740207 SUBVENTION IDF	229 045,10	7,55	240 000,00	7,86	-10 954,90	-4,56
- 740208 SUBVENTION CRIF FORMATION	96 786,06	3,19	111 900,00	3,67	-15 113,94	-13,51
- 740211 SUBVENTION CNDS	121 934,67	4,02	141 133,33	4,62	-19 198,66	-13,60
Subventions d'exploitation	700 453,83	23,09	743 284,65	24,35	-42 830,82	-5,76
- 791000 Transfert de charges d'exploitation	5 384,12	0,18	1 455,34	0,05	3 928,78	269,96
Reprises et Transferts de charge	5 384,12	0,18	1 455,34	0,05	3 928,78	269,96
- 758000 Produits divers gestion courante	30 225,20	1,00	12 814,38	0,42	17 410,82	135,87

Détail du compte de résultat

LIDFHB

Etats de synthèse au 31/12/2019

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
- 758300 DONS BENEVOLES	18 146,63	0,60	26 587,44	0,87	-8 440,81	-31,75
Autres produits	48 371,83	1,59	39 401,82	1,29	8 970,01	22,77
Produits d'exploitation	3 087 876,19	101,77	3 093 475,31	101,34	-5 599,12	-0,18
- 607000 Achats de marchandises			12 431,50	0,41	-12 431,50	-100,00
- 607410 ACHAT LICENCE	1 126 452,43	37,13	1 078 331,58	35,32	48 120,85	4,46
- 607420 ACHAT MUTATION	148 486,00	4,89	153 022,00	5,01	-4 536,00	-2,96
Achats de marchandises	1 274 938,43	42,02	1 243 785,08	40,74	31 153,35	2,50
- 603100 Variat. stocks Mat. premières/fourn			4 672,00	0,15	-4 672,00	-100,00
Variation de stock de matières premières			4 672,00	0,15	-4 672,00	-100,00
- 604000 Achats d'études et prestations	809,94	0,03	751,81	0,02	58,13	7,73
- 604002 COC - RECOMPENSES CHAMPIC	5 932,20	0,20	2 259,12	0,07	3 673,08	162,59
- 606100 Achats fournitures non stockable	640,00	0,02	2 529,76	0,08	-1 889,76	-74,70
- 606110 Fournitures électricité	225,33	0,01	5 626,02	0,18	-5 400,69	-95,99
- 606300 Achats de petit équipement	8 272,54	0,27	7 507,59	0,25	764,95	10,19
- 606304 ETR B- ACHAT MATERIEL TECHN	60 378,34	1,99	23 400,49	0,77	36 977,85	158,02
- 606400 Achats fournitures administratives	2 885,17	0,10	3 324,65	0,11	-439,48	-13,22
- 606421 FOURNITURES PHOTOCOPIEUR	334,79	0,01	5 858,30	0,19	-5 523,51	-94,29
- 611002 ENGAGEMENT CLUB COUPE DE	5 000,00	0,16	4 900,00	0,16	100,00	2,04
- 611101 REAFFILIATIONS FFHB	43 272,47	1,43	44 700,00	1,46	-1 427,53	-3,19
- 613000 LOCATIONS	2 950,08	0,10	2 881,44	0,09	68,64	2,38
- 613100 LOCATION PHOTOCOPIEURS XE	7 152,44	0,24	7 112,44	0,23	40,00	0,56
- 613202 LOCATION MDH	34 845,00	1,15	7 798,22	0,26	27 046,78	346,83
- 613210 LOYER MALAKOFF	1 274,67	0,04	5 973,72	0,20	-4 699,05	-78,66
- 613230 LOCATION SALLE STAGE JOUEU	2 265,40	0,07	16 070,08	0,53	-13 804,68	-85,90
- 613250 LOCATION SALLE STAGE JA			110,50		-110,50	-100,00
- 613501 SG -LOCATION MACHINE POSTAL	2 503,82	0,08	1 668,02	0,05	835,80	50,11
- 614000 Charges locatives & copropriété	18 105,52	0,60	6 782,77	0,22	11 322,75	166,93
- 615000 ENTRETIENS ET REPARATIONS	776,50	0,03			776,50	
- 615203 SG - ENTRETIEN NETTOYAGE LC			8 154,58	0,27	-8 154,58	-100,00
- 615204 SG - ENTRETIEN NETTOYAGE EX			3 437,24	0,11	-3 437,24	-100,00
- 615522 MAINTENANCE CIEL	4 722,67	0,16	4 812,18	0,16	-89,51	-1,86
- 615601 SG - MAINTENANCE PHOTOCOPI	8 089,41	0,27	99,19		7 990,22	NS
- 615602 SG - MAINTENANCE INFORMATI	4 210,84	0,14	6 371,76	0,21	-2 160,92	-33,91
- 615603 SG - MAINTENANCE TELEPHONE	341,78	0,01	2 856,66	0,09	-2 514,88	-88,04
- 615604 SG - MAINTENANCE ALARME			547,20	0,02	-547,20	-100,00
- 616000 Primes d'assurance	3 856,90	0,13	8 658,16	0,28	-4 801,26	-55,45
- 618105 CANALSAT	359,00	0,01	420,80	0,01	-61,80	-14,69
- 618300 Documentation technique	157,52	0,01	45,00		112,52	250,04
- 618350 SITE INTERNET / MAINTENANCE	1 464,96	0,05	1 684,80	0,06	-219,84	-13,05
- 618500 Frais de colloques, de séminaires	5 758,00	0,19			5 758,00	
- 622600 Honoraires	32 268,80	1,06	33 662,00	1,10	-1 393,20	-4,14
- 622601 HONORAIRES PSL 93	4 204,00	0,14	3 136,12	0,10	1 067,88	34,05
- 622700 Frais d'actes et contentieux	81,00		8 220,92	0,27	-8 139,92	-99,01
- 623000 Publicité			4 121,60	0,14	-4 121,60	-100,00
- 623302 COM - HEBERGEMENT SITE INTE	1 204,12	0,04	172,32	0,01	1 031,80	598,77
- 623359 BILLETERIE	4 175,09	0,14	79 260,84	2,60	-75 085,75	-94,73

Détail du compte de résultat

LIDFHB

Etats de synthèse au 31/12/2019

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
- 623800 Divers (pourboires, dons courants	468,96	0,02	94,00		374,96	398,89
- 625101 DEPLACEMENT EAUBONNES IN	3 676,00	0,12	9 320,80	0,31	-5 644,80	-60,56
- 625106 ETR - DEPLACEMENT	51 178,28	1,69	26 946,57	0,88	24 231,71	89,93
- 625111 DEPLACEMENT CHATENAY INTE	2 028,00	0,07	1 697,00	0,06	331,00	19,51
- 625120 CRA - FRAIS SUIV ET CONSEILLE	14 633,80	0,48	8 273,40	0,27	6 360,40	76,88
- 625131 COC - INDEMNITE DELEGUE DE	3 043,80	0,10	994,80	0,03	2 049,00	205,97
- 625150 FRAIS DE DEPLACEMENT CTR/C			5 571,30	0,18	-5 571,30	-100,00
- 625152 FRAIS DEPLACEMENT ARBITRAC	5 304,80	0,17	6 356,48	0,21	-1 051,68	-16,55
- 625153 FRAIS DEPALCEMENT ETR			12 996,48	0,43	-12 996,48	-100,00
- 625154 FRAIS DEPLACEMENT CA/ BD / A	12 804,15	0,42	9 996,44	0,33	2 807,71	28,09
- 625155 FRAIS DEPLACEMENT DISCIPLIN	3 362,82	0,11	1 098,12	0,04	2 264,70	206,23
- 625158 COC - frais déplacement			1 927,94	0,06	-1 927,94	-100,00
- 625162 FRAIS DEPLACEMENT CTN			630,70	0,02	-630,70	-100,00
- 625164 FRAIS DE FORMATION CTJA	563,30	0,02	1 280,94	0,04	-717,64	-56,02
- 625167 FRAIS DEPLACEMENT CRL	422,40	0,01	728,30	0,02	-305,90	-42,00
- 625168 FRAIS DEPLACEMENT COM DEVI	4 554,44	0,15	9 331,98	0,31	-4 777,54	-51,20
- 625170 DEPLACEMENT CTJA			687,60	0,02	-687,60	-100,00
- 625171 INDEMNITE ARBITRE CTJA			4 756,00	0,16	-4 756,00	-100,00
- 625172 AUTRE FRAIS COM ARBITRAGE	1 256,00	0,04	593,76	0,02	662,24	111,53
- 625174 AUTRE FRAIS CA/ BD / AG	18 968,24	0,63	13 762,00	0,45	5 206,24	37,83
- 625175 AUTRE FRAIS COM DISCIPLINE	949,60	0,03	22,79		926,81	NS
- 625178 AUTRE FRAIS COC	990,92	0,03	960,89	0,03	30,03	3,13
- 625181 AUTRE FRAIS COM DEVELOPPEI	3 657,95	0,12	6 910,62	0,23	-3 252,67	-47,07
- 625184 FRAIS DEPLACEMENT COM STAT	239,62	0,01	108,80		130,82	120,24
- 625186 AUTRE FRAIS ETR	1 058,87	0,03	1 712,43	0,06	-653,56	-38,17
- 625193 FRAIS COMPETITION INTERLIGU	13 963,64	0,46	14 175,09	0,46	-211,45	-1,49
- 625195 FINALITE CHPT FRANCE / U MAR	79 846,92	2,63	75 615,78	2,48	4 231,14	5,60
- 625197 Frais dépl DEMOS			3 069,00	0,10	-3 069,00	-100,00
- 625200 OBS/JUGES ARBITRES - CRA			3 044,50	0,10	-3 044,50	-100,00
- 625201 OBS/JUGES ARBITRES - CTJA			108,00		-108,00	-100,00
- 625202 FORMAT JUGES OFFIC DE TABLE	353,70	0,01	1 060,20	0,03	-706,50	-66,64
- 625231 FRAIS COMPETITION INTERCOM	280,44	0,01	1 604,36	0,05	-1 323,92	-82,52
- 625235 ACCOMPAGNATEURS OCC JA	30,00		1 110,00	0,04	-1 080,00	-97,30
- 625237 FRAIS COMPETITION INTERPOLE	6 789,55	0,22	6 721,15	0,22	68,40	1,02
- 625239 FRAIS TOURNOIS P TIBY	26 547,51	0,87	11 646,16	0,38	14 901,35	127,95
- 625312 MED - STAGE DETECTION F +M	3 842,00	0,13			3 842,00	
- 625313 DETECTION MASCULINE	6 286,51	0,21	5 382,84	0,18	903,67	16,79
- 625331 FRAIS ORGANISATION STAGE JC	29 881,51	0,98	40 264,74	1,32	-10 383,23	-25,79
- 625420 POLE ESPOIR MASC - HEBERGE	167 279,32	5,51	119 215,72	3,91	48 063,60	40,32
- 625421 POLE ESPOIR MASC - LOCATION	34 772,46	1,15	25 688,02	0,84	9 084,44	35,36
- 625422 POLE ESPOIR MASC - DIVERS	12 136,58	0,40	81 440,92	2,67	-69 304,34	-85,10
- 625431 HEBERGEMENT JEUNES ARBITF	1 690,92	0,06			1 690,92	
- 625434 POLE FILLES CHATENAY HEBER	128 474,00	4,23	119 633,00	3,92	8 841,00	7,39
- 625435 POLE FILLE CHATENAY DIVERS			596,00	0,02	-596,00	-100,00
- 625442 FRAIS TOURNOIS G MARTIN ET J			97,00		-97,00	-100,00
- 625443 HANDENSEMBLE			1 722,51	0,06	-1 722,51	-100,00

Détail du compte de résultat

LIDFHB

Etats de synthèse au 31/12/2019

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
- 625444 FRAIS DE FORMATION	22 131,88	0,73	10 959,94	0,36	11 171,94	101,93
- 625446 DEJEPS - HEBERGEMENT	30,00		384,24	0,01	-354,24	-92,19
- 625447 DEJEPS - LOCATION SALLE	739,30	0,02	9 528,00	0,31	-8 788,70	-92,24
- 625457 POLE ACCESS FONTAIBLEAU - F	60 821,34	2,00	63 057,15	2,07	-2 235,81	-3,55
- 625458 POLE ACCESS FONTAIBLEAU - L	11 515,38	0,38	17 644,82	0,58	-6 129,44	-34,74
- 625459 POLE ACCESS FONTAIBLEAU - C	22 214,92	0,73	40 812,56	1,34	-18 597,64	-45,57
- 625500 Frais de deménagement			10 343,80	0,34	-10 343,80	-100,00
- 625720 REPAS MDH	5 136,50	0,17			5 136,50	
- 625731 SG - AG LIGUE	7 800,00	0,26	7 791,00	0,26	9,00	0,12
- 625736 DG - FRAIS SECRET. ACCUEIL LI			1 314,00	0,04	-1 314,00	-100,00
- 625737 PRE-GOUVERNANCE PROJET TI	1 021,40	0,03			1 021,40	
- 625741 EURO 2018	96,00		17 561,53	0,58	-17 465,53	-99,45
- 625902 AIDE STAGIAIRE POLE	27 140,00	0,89	19 195,00	0,63	7 945,00	41,39
- 625903 FADTE	89 000,00	2,93	69 000,00	2,26	20 000,00	28,99
- 626100 AFRANCHISSEMENT	2 242,61	0,07	3 321,57	0,11	-1 078,96	-32,48
- 626101 COLLECTE COURRIER			5 166,00	0,17	-5 166,00	-100,00
- 626200 TELEPHONE	4 622,61	0,15	12 542,91	0,41	-7 920,30	-63,15
- 627000 SERVICE BANCAIRE ET ASSIMILE	2 471,44	0,08	2 374,86	0,08	96,58	4,07
- 628110 COTISATIONS	1 225,00	0,04	716,00	0,02	509,00	71,09
- 628300 DONS BENEVOLES	18 146,63	0,60	26 587,44	0,87	-8 440,81	-31,75
Autres achats non stockés et charges en	1 186 210,32	39,10	1 272 172,25	41,67	-85 961,93	-6,76
- 631300 Formation continue (Trésor)	6 562,02	0,22	6 683,88	0,22	-121,86	-1,82
- 633000 TAXE SUR SALAIRE	10 712,00	0,35	10 181,00	0,33	531,00	5,22
- 635120 Taxes foncières	2 391,00	0,08	14 646,00	0,48	-12 255,00	-83,67
Impôts et taxes	19 665,02	0,65	31 510,88	1,03	-11 845,86	-37,59
- 641100 Salaires appointements commiss	389 553,84	12,84	370 781,91	12,15	18 771,93	5,06
- 641190 INDEMNITES IJSS	-1 455,82	-0,05	-852,74	-0,03	-603,08	70,72
- 641200 Congés payés	-3 906,88	-0,13	63,17		-3 970,05	NS
- 641300 Primes et gratifications	6 000,00	0,20			6 000,00	
- 641400 Indemnités et avantages divers	1 614,55	0,05	2 143,20	0,07	-528,65	-24,67
- 641410 SG - CHEQUE RESTO	306,87	0,01	13 764,70	0,45	-13 457,83	-97,77
- 641411 REPAS MDH	8 005,50	0,26			8 005,50	
Salaires et Traitements	400 118,06	13,19	385 900,24	12,64	14 217,82	3,68
- 645100 Cotisations à l'URSSAF	90 930,95	3,00	100 319,25	3,29	-9 388,30	-9,36
- 645200 Cotisations aux mutuelles	4 099,68	0,14	5 282,11	0,17	-1 182,43	-22,39
- 645300 Cotisations aux caisses de retrait	22 708,86	0,75	21 942,01	0,72	766,85	3,49
- 645700 PROVISION POUR CP ET CHARG			22,11		-22,11	-100,00
- 647500 Médecine du travail et pharmacie	1 935,58	0,06	1 659,60	0,05	275,98	16,63
- 647501 MEDICAL EAUBONNE	3 662,00	0,12			3 662,00	
- 647502 MEDICAL CHATENAY	45,50				45,50	
- 647503 MEDICAL MDH	1 827,29	0,06			1 827,29	
- 648100 AUTRES CHARGES PERSONNEL	7 672,89	0,25	1 977,57	0,06	5 695,32	288,00
Charges sociales	132 882,75	4,38	131 202,65	4,30	1 680,10	1,28
- 681120 Dot. amort. s/immobil. corporel.	2 112,77	0,07	12 305,68	0,40	-10 192,91	-82,83
- 681740 Dot. prov. dépréc. créances clients			20 000,00	0,66	-20 000,00	-100,00
Amortissements et provisions	2 112,77	0,07	32 305,68	1,06	-30 192,91	-93,46

Détail du compte de résultat

LIDFHB

Etats de synthèse au 31/12/2019

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
- 658000 Charges diverses gestion courant	40 141,73	1,32	77 796,15	2,55	-37 654,42	-48,40
Autres charges	40 141,73	1,32	77 796,15	2,55	-37 654,42	-48,40
Charges d'exploitation	3 056 069,08	100,72	3 179 344,93	104,15	-123 275,85	-3,88
RESULTAT D'EXPLOITATION	31 807,11	1,05	-85 869,62	-2,81	117 676,73	-137,04
- 768000 Autres produits financiers	834,33	0,03	599,10	0,02	235,23	39,26
Produits financiers	834,33	0,03	599,10	0,02	235,23	39,26
Résultat financier	834,33	0,03	599,10	0,02	235,23	39,26
RESULTAT COURANT	32 641,44	1,08	-85 270,52	-2,79	117 911,96	-138,28
- 775000 Produits cessions éléments d'acti			550 000,00	18,02	-550 000,00	-100,00
- 787500 Repris. sur prov. exceptionnelles	25 000,00	0,82			25 000,00	
Produits exceptionnels	25 000,00	0,82	550 000,00	18,02	-525 000,00	-95,45
- 671200 Pénalités et amendes	80,00				80,00	
- 671800 Autres charges except. de gestion	25 000,00	0,82	300 000,00	9,83	-275 000,00	-91,67
- 675000 Valeurs compt. éléments actif céd			107 537,30	3,52	-107 537,30	-100,00
- 687500 Dot. prov. risques et charges exce			25 000,00	0,82	-25 000,00	-100,00
Charges exceptionnelles	25 080,00	0,83	432 537,30	14,17	-407 457,30	-94,20
Résultat exceptionnel	-80,00		117 462,70	3,85	-117 542,70	-100,07
- 695000 Impôts sur les bénéfices	4 315,00	0,14			4 315,00	
Impôts sur les bénéfices	4 315,00	0,14			4 315,00	
EXCEDENT OU DEFICIT	28 246,44	0,93	32 192,18	1,05	-3 945,74	-12,26
Contribution volontaires en nature						
Total des produits						
Total des charges						

Annexe

ASS LIDFHB

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

COMPTES ANNUELS

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : LIDFHB

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 3 234 186 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 28 246 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/12/2019 par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable du secteur .

Les dispositions contradictoires au PCG dont les retraitements ont été effectués sont les suivantes :

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Constructions : 10 à 50 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

SASU CIKLEA

108 Rue Jean Jaurès 93130 NOISY LE SEC

Tél. 01.41.83.12.60

Page

2

ASS LIDFHB

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

COMPTES ANNUELS

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

SASU CIKLEA

108 Rue Jean Jaurès 93130 NOISY LE SEC

Tél. 01.41.83.12.60

Page

3

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

ASS LIDFHB

COMPTES ANNUELS

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

COVID-19 :

La crise sanitaire liée au covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence constituent un événement majeur.

L'association a estimé à la date d'arrêt de ses comptes que cette situation relève d'un événement post-clôture sans lien avec la situation existant au 31 décembre 2019. Par conséquent, l'association n'a pas procédé à un ajustement de ses comptes clos au 31 décembre 2019 au titre de cet événement.

SASU CIKLEA

108 Rue Jean Jaurès 93130 NOISY LE SEC

Tél. 01.41.83.12.60

Page

4

ASS LIDFHB

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

COMPTES ANNUELS

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains	2 860			2 860
- Constructions sur sol propre	37 189			37 189
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	21 230		2 071	19 159
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	36 618	9 234	2 158	43 694
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	97 897	9 234	4 229	102 901
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	3 806			75 939
Immobilisations financières	3 806			75 939
ACTIF IMMOBILISE	101 703	9 234	4 229	178 841

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

ASS LIDFHB

COMPTES ANNUELS

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre	37 189			37 189
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	20 791	176	2 071	18 895
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	35 685	1 937	2 158	35 464
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	93 665	2 113	4 229	91 548
ACTIF IMMOBILISE	93 665	2 113	4 229	91 548

ASS LIDFHB

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

COMPTES ANNUELS

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 2 169 181 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	75 740	9 500	66 240
Autres	199		199
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	1 590 178	1 590 178	
Autres	13 419	13 419	
Charges constatées d'avance	489 645	489 645	
Total	2 169 181	2 102 742	66 439
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
CLIENTS FACTURES A ETABLIR	3 804
Fournisseurs - RRR à obtenir	12 230
Total	16 034

ASS LIDFHB

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

COMPTES ANNUELS

Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	25 000		25 000		
Total	25 000		25 000		
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation					
Financières					
Exceptionnelles			25 000		

ASS LIDFHB

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

COMPTES ANNUELS

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 1 939 849 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	897 057	897 057		
Dettes fiscales et sociales	85 904	85 904		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	20 000	20 000		
Produits constatés d'avance	936 888	936 888		
Total	1 939 849	1 939 849		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	17 884
Dettes provis. pr congés à payer	20 824
Charges sociales s/congés à payer	7 288
Etat - autres charges à payer	10 712
Total	56 708

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

ASS LIDFHB

COMPTES ANNUELS

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	489 645		
Total	489 645		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance	936 888		
Total	936 888		

PHILIPPE COTTET

EXPERT-COMPTABLE DIPLOME

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

LIGUE ILE DE FRANCE DE HANDBALL

Siège : 1, rue Daniel Costantini

94 000 Créteil

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2019

49, AVENUE DE WAGRAM - 75017 PARIS - TEL : 01 43 80 17 54 - FAX : 01 43 80 24 93
E-mail : p.cottet@cabinet-cottet.com

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
CONVENTIONS**

Exercice clos le 31 décembre 2019

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre association, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L.612-5 du code de commerce

Fait à Paris, le 12 juin 2020
Le Commissaire aux Comptes



Philippe COTTET
Membre de la compagnie régionale de Paris

Projet de budget ligue Île-de-France (2020)

LIGUE ÎLE-DE-FRANCE HB – BUDGET 2020 – PROJET – RÉPARTITION ANALYTIQUE					
DÉPENSES			RECETTES		
	RÉALISÉ	2020		RÉALISÉ	2020
SECRÉTARIAT	21 397	17 600	AFFILIATIONS	66 755	25 000
FOURN Aves et PHOTOCOPIES	9 164	6 500			
TIMBRES / AFFRANCHISSEMENTS	2 243	1 500			
TELEPHONE (dont technique)	5 738	5 000			
COTISATIONS/ABONNEMENTS	1 584	1 600			
INTERNET ET NOUVEAU SITE	2 669	3 000			
FRAIS PERSONNEL	551 772	578 000	ENGAGEMENTS	71 170	53 750
TICKETS RESTAURANT + SELF MHD	12 909	10 000	SENIORS FILLES GARCONS	56 800	50 000
REMUNERATIONS	399 942	420 000	COUPE DE France	5 000	0
CHARGES SOCIALES ET TAXE S/SALAIRES	128 610	140 000	LIGUE CORPO	250	250
MEDECINE DU TRAVAIL	1 936	2 000	JEUNES	7 280	2 500
FORMATION du personnel	6 562	4 000	CORPOS	720	0
MISE A DISPOSITION	1 814	2 000	VETERANS	1 120	1 000
AFFIL/LICENCES	1 318 211	1 190 200	LICENCES	1 793 118	1 666 120
ACHAT LICENCES	1 126 452	1 060 200	VENTE LICENCES	1 542 156	1 447 120
MUTATIONS	148 486	130 000	VENTE DOSSIERS MUTATIONS	250 962	219 000
AFFIL FFHB CLUBS	43 272				
LOCATIONS ÉQUIPEMENTS	10 593	9 400	SUBVENTIONS	700 454	568 000
LOC PHOTOCOPIEUR	8 089	7 200	FFHB Prof Formation interpoles Mondial	202 688	203 000
LOC SATAS machine à affranchir	2 504	2 200	RIF F° KDRES/EMPLOI TREMLIN/FUM	325 831	308 000
			EX CNDS DVL/ ANS HB	66 935	42 000
			DRJSCS IDF BOP	55 000	15 000
			FFHB FINALITES	50 000	0
PÔLES ESPOIRS FRANCILIENS ET PPF	588 199	402 000	BÉNÉFICIAIRES ACTIONS PÔLES	251 219	175 000
HEBERGEMENT CDFAS MDH POLE MASCULIN	176 302	123 000	PARENTS PÔLISTES MASCULINS ET FEMININS	226 012	160 000
HEBERGEMENT PÔLE FEMININ	206 121	144 000			
EQUIPEMENTS PÔLES	14 505	10 000	PART STAGE JOUEUR	25 207	15 000
LOCATION SALLES EAUBONNE ET CHATENAY	46 288	33 000			
AIDE ATHLETES POLES ESPOIRS	27 140	12 000			
DPLCMT PÔLES	51 862	35 000			
MÉDICAL PÔLES	12 224	10 000			
ORGAN INTERLIGUES + INTER CD	11 483	5 000			
ORGAN STAGES joueurs et cadres ET SALLES	42 275	30 000			
INSTITUT FORMATION FRANCILIEN	49 646	94 000	INSTITUT FORMATION FRANCILIEN	47 409	95 330
FORMATIONS ENTRAINEURS	22 901	43 000	FORMATIONS ENTRAINEURS	37 597	46 000
FORMATIONS DIRIGEANT	8 217	41 000	FORMATIONS ARBITRAGE	8 470	7 030
FORMATION JA ET JAJ	18 528	10 000	FORMATIONS DIRIGEANT	0	41 000
			VAE ET PSC	240	300
			DROITS DE FORMATION	1 102	1 000
RÉCOMPENSES	5 932	1 000	PARTICIPATION CHARGES	25 107	21 000
RÉCOMPENSES	5 932	1 000	GESTION Ave et FRAIS COURRIER	25 107	21 000
TERRITORIALITÉ FFHB PLAN EMPLOI CD	89 000	135 000	PÉNALITÉS et droits divers	33 760	20 000
FADTE EMPLOI ET DEVELOPPEMENT	89 000	75 000	DROITS APPEL RECLAMATIONS	33 760	20 000
FONDS D'URGENCE ET DE SOLIDARITE		50 000			
PROJET TERRITORIAL		10 000			
SERVICES	58 711	43 000			
MAINTENANCE INphonle+ INFORMATIQUE	18 382	11 000			
ASSURANCES HONORAIRES	40 330	32 000			
MANIFESTATIONS DÉVELOPPEMENT	160 814	60 900	MANIFESTATIONS hors subv	7 559	0
MATÉRIELS/équipements	39 490	40 000	BUVETTE FINALITES	7 559	0
ENGAGEMENTS COUPE DE FRANCE ET LIGUE	5 000	0			
BILLETS manifestations	4 271	3 400			
TIBY	26 548	7 500			
FINALITES CHTS FRANCE ET ULTRA-MARINS	79 847	0			
HANDSEMBLE + ZUS		1 500			

LIGUE ÎLE-DE-FRANCE HB – BUDGET 2020 – PROJET – RÉPARTITION ANALYTIQUE					
DÉPENSES			RECETTES		
	RÉALISÉ	2020		RÉALISÉ	2020
ÉTÉ SHOW ET ÎLES DE LOISIRS		1 500			
SOUTIEN MANIFESTATIONS LOCALES	1 000	1 000			
COLLOQUE FEMINISATION	4 658	6 000			
LOCAUX	57 401	57 200	LOCATIONS	25 440	25 200
CHARGES COPROPRIETE VANVES	2 096	2 200	LOCATION SALLES	240	0
LOCATION SALLES HOMEBOX	2 950	3 000	LOCATION VANVES	25 200	25 200
LOCATION LOCAUX MALAKOFF	1 275	0			
CHARGES MAISON DU HAND	16 235	17 000			
LOCATION LOCAUX MDH	34 845	35 000			
DÉPLACEMENTS FRAIS BÉNÉVOLES	88 383	64 100			
DONS BENEVOLES	18 147	15 000			
DPLCMT CA/BD/AG	6 513	5 000			
DPLCT DISCIPLINE	3 363	2 000			
DPLCMTS SPORTIVE +corpo	6 227	3 000	DIVERS	35 661	33 000
DPLCMT TRESORERIE/FINANCES	3 103	2 000	PRODUITS DIVERS	4 465	2 000
DPLCMT ARBITRAGE	5 305	4 000	DONS BENEVOLES	18 147	15 000
FRAIS COM TECHNIQUE	1 059	1 000	MISE À DISPOSITION PERSONNEL À FFHB	7 665	3 000
FRAIS CA/BD/CRGO/INFOR/LITIG	19 630	12 500	TRANSFERT DE CHARGES	5 384	
FRAIS DISCIPLINE	950	500	INDEMNITES DIRECCTE		13 000
FRAIS COC/CORPOS+CSR	991	600			
FRAIS COMMUNICATION/DEVELOPPEMENT	21 996	17 000			
SEMINAIRES	1 100	1 500			
DIVERS	18 222	22 500			
ASSEMBLEE GENERALE	7 800	8 500			
IMPOTS LOCAUX ET BENEFICES	6 786	7 000	REPRISE SUR PROVISIONS	25 000	
FRAIS SECRETARIAT/DONS DIVERS	1 165	1 000		25 000	
FRAIS ET CHARGES BANCAIRES	2 471	6 000			
CHARGES GESTION COURANTE	65 070	5 000	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	30 224	
DEBITEURS DIVERS ET REGUL	15 775	5 000	PRODUITS DIVERS	11 875	
REGULARISATION COMPTES CLUBS	4 949		REGULARISATION COMPTES CLUBS	6 247	
REPRISE SUBV RIF NON OBTENUE	19 345		REGULARISATION CNSD	4 551	
INDEMNITE EVICTION 93	25 000		REGULARISATION QPV93	5 000	
Amortissements	2 113	3 500	REGULARISATION ENTRETIEN INFORMATIQUE	2 550	
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	3 085 464	2 683 400	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	3 112 876	2 682 400
			PRODUITS FINANCIERS	834	1 000
TOTAL GÉNÉRAL EXPLOITATION	3 085 464	2 683 400	TOTAL GÉNÉRAL EXPLOITATION	3 113 710	2 683 400
EXCEDENT	28 246				
TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES	3 113 710	2 683 400	TOTAL GÉNÉRAL RECETTES	3 113 710	2 683 400

Budget 2020 de la ligue Île-de-France

La politique budgétaire 2020 de la Ligue sera caractérisée par beaucoup de prudence, influencée par les impacts de la crise sanitaire, qui nous portent vers :

- des tarifs inchangés,
- une base de travail sur un recul des licences estimé à 10 %,
- la mise en œuvre d'une ligne de protection de notre trésorerie, qui pourrait être sollicitée dans la seconde moitié de la prochaine saison sportive.

Cela n'étonnera personne que la première version de notre budget 2020 ait dû être revisitée, sous l'éclairage de la crise sanitaire et de ses conséquences incontournables sur le niveau de nos dépenses, sérieusement impacté par le très fort ralentissement de nos activités depuis la mi-mars, et par les questionnements que nous nous posons tous, légitimement, sur les conditions de la reprise qui pourrait avoir des conséquences sur les finances de toute la filière. Sont nommés là : les familles, les clubs, les comités, la ligue, la fédération et l'État.

Dans ce contexte, notre budget subit une crise d'amaigrissement drastique et forcée, pour dégringoler d'une consommation de 3 085 464 euros atteints fin décembre 2019 vers une cible de 2 683 400 euros au 31 décembre 2020. C'est un recul de 402 064 euros soit 13 %.

Les dépenses sont plus faciles à évaluer.

À l'exception des frais de personnel soumis à une augmentation générale des rémunérations au début de l'année, nos charges dites fixes bougent peu :

- Téléphones,
- Cotisations, Internet,
- Charge des locaux,
- Quelques diverses comme l'assemblée générale électorale, les impôts et les amortissements.

Parallèlement :

- Nous avons réduit nos autres lignes de dépenses variables de 30 à 33 %,
- Nous avons estimé un recul de 10 % sur nos licences, ce qui ne se traduit pas par une baisse de même importance, car nous devons tenir compte de l'effet *cut off* qui répartit ces charges en 7 douzièmes (pour l'année civile en cours) et 5 douzièmes (reportés sur l'année suivante), les conséquences de ce recul estimé ne porte donc que les 7 douzièmes 2020.
- L'institut de formation francilien enregistre un déploiement important dans ses actions auprès des entraîneurs et des dirigeants, malgré la suspension de son activité pour cause de COVID-19.
- Nous avons introduit une ligne « fonds d'urgence et de solidarité » de 50 000 euros. Il s'agit là de faire face à toute éventualité de soutien à des structures qui pourraient se trouver en difficultés dans la saison 2020-2021. Il ne s'agit évidemment pas d'ouvrir un guichet à tous les vents, mais de gérer une enveloppe permettant de faire face à des situations extrêmement problématiques mettant en danger, localement, l'avenir de notre discipline. Son utilisation se fera sous la responsabilité d'une commission *ad hoc* qui étudiera, sans appel, les dossiers qui lui seront soumis.

Côté recettes, la prudence nous conduits à réduire les lignes affiliations et engagements, en souhaitant à ne pas avoir à nous en "servir".

Sur le poste subventions :

- nous savons déjà que l'enveloppe ANS disponible pour la ligue sera réduite à 42 KE, dont MyCoach.
- que la fédération devrait maintenir le niveau de son pacte territorial,
- qu'il apparaît raisonnable de réduire la ligne attendue sur conseil régional : notamment sur les opérations de formations, dont les calendriers ont été fortement bousculés, alors que le dernier quadrimestre ne laissera pas suffisamment de place calendaire afin d'y déployer tout ce qui était déjà prévu, augmenté de ce que nous avons du reporter depuis la mi-mars.

D'autre part :

- Nombre de manifestations ont été annulées notamment les finalités des championnats de France et déjà le Tiby Val-d'Europe co-piloté par le comité du Val-d'Oise.
- L'institut de formation francilien atteint un palier conforme à nos ambitions sur ce secteur et double ses recettes par rapport au réalisé 2019.
- Sur le poste licence nous avons prévu un recul de 10 %. Plus ? Nous espérons moins ! On aurait pu aussi faire des projections en plan B, C etc. Nous verrons l'état des lieux en septembre, peut-être avant en observant bien le déroulement de la campagne annuelle des mutations. Pour les raisons liées à la pratique du *cut off* notée côté dépense sur ce même poste, l'impact n'est pas arithmétique sur cette ligne. Relevons, pour l'instant, que le déconfinement – tel qu'on peut l'observer et le « sachants » nous l'expliquer – semble évoluer plutôt favorablement. Cela étant, si par chance nous faisons l'économie d'une deuxième vague sanitaire, il ne faut pas baisser notre défense, car un risque économique-social pointe à l'horizon. Dans ceux qui, malheureusement, devront s'inscrire à pôle-emploi, il y aura forcément certains de nos licenciés et/ou de parents de ces derniers.
- Côté personnel, la crise sanitaire nous a conduits à mettre en chômage partiel une partie de celui-ci, principalement sur l'encadrement de nos pôles espoirs fermés depuis la mi-mars, notamment nos deux maîtres d'internat d'Eaubonne et à la MDH, et des entraîneurs. Nous avons obtenu l'autorisation préalable de la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi), ce qui nous a permis de noter une nouvelle recette de 13 KE.
- Enfin, nous avons déjà décidé de rendre aux parents de nos polistes (80 familles dans « bénéficiaires des actions pôles ») près du tiers de leur quote-part « parents », dont on rappelle qu'elle représente environ 30 % d'un coût moyen de 11 000 euros par pensionnaire des pôles espoirs.

Notre situation financière à renforcer ponctuellement

L'actualité de la situation laisse augurer que les difficultés financières éventuelles des différentes structures sont devant nous. Pour l'instant, à l'exemple de ce qui se passe pour la ligue, la mise en sommeil de nos activités depuis la mi-mars a, mécaniquement, allégé les dépenses (arbitrages, déplacements, frais de fonctionnement divers) et cela doit se passer à tous les niveaux, clubs, comités, ligues, fédération... En dehors des conséquences d'une éventuelle diminution de nos encours de participantes et de participants à nos activités, on peut penser, sans être grand clerc, que c'est plutôt sur l'année 2021 que se feront sentir les replis – si toutefois ils ont lieu – des partenaires de tous bords.

Sans dramatiser la situation, il faut s'y préparer sereinement en souhaitant que cette précaution s'avère *in fine* inutile. Dans ce contexte, nous prévoyons un renfort ponctuel de nos fonds propres afin de soutenir notre trésorerie au cas où elle serait fortement sollicitée. Nous demandons à notre banque de nous octroyer une ligne de crédit de 400 000 euros dans le cadre du dispositif PGE (prêt garanti par l'Etat).

Nous vous remercions de nous marquer votre accord sur ces propositions.

Georges Potard
Président de la ligue Île-de-France

TARIFS LICENCES 2020-2021

Le tarif de la part fédérale de la licence, acte par lequel est reconnu le lien juridique entre une personne physique et la fédération, est le même par catégorie de licence et par catégorie d'âge.

ATTENTION

Depuis la saison sportive 2010-2011, une modification importante est apportée à la tarification « assurance ». En effet, le Code du sport impose de dissocier dans le tarif de l'assurance la part « responsabilité civile (RC) » obligatoire, de la part « individuelle accident (IA) » facultative.

Assurance RC obligatoire

Conformément à l'article L 321.1 du Code du Sport, les associations, les sociétés et les fédérations sportives sont dans l'obligation de souscrire pour l'exercice de leur activité des garanties couvrant leur responsabilité civile (RC), celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport.

Assurance IA facultative

Les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant l'individuelle accident (IA) – dommages corporels – auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Pour ce faire, la FFHandball a souscrit auprès de MMA un contrat d'assurance collectif de base comprenant une adhésion facultative à un régime d'assurance de personnes incluant une assistance conformément à l'article 30.3.2 des règlements généraux de la FFHandball.

Licence ⁽¹⁾		Répartition				Prix total	assurance Individuelle Accident	Prix total + assur. IA ⁽³⁾	
		FFHandball			Ligue				Comité
		part fédérale ⁽²⁾	Maison du hand	assurance RC					
▶	Joueur								
	plus de 16 ans	23,75 €	6,00 €	1,17 €	12,65 €		43,57 €	2,08 €	45,65 €
	12 et 16 ans	13,75 €	6,00 €	0,45 €	9,85 €		30,05 €	0,80 €	30,85 €
	moins de 12 ans	9,60 €	6,00 €	0,17 €	5,03 €		20,08 €	0,23 €	21,03 €
▶	Blanche Joueur								
	plus de 16 ans	23,75 €	6,00 €	1,17 €	12,60 €		43,52 €	2,08 €	45,60 €
▶	Corpo								
	tous âges	17,75 €	6,00 €	1,17 €	12,60 €		37,52 €	2,08 €	39,60 €
▶	Dirigeant								
	18 ans et plus	10,80 €	6,00 €	0,42 €	8,40 €		25,52 €	0,78 €	26,40 €
▶	Blanche Dirigeant								
	plus de 16 ans	10,80 €	6,00 €	0,42 €	8,40 €		25,52 €	0,78 €	26,40 €
▶	Non compétitive								
	handfit	17,00 €	6,00 €	1,14 €	1,00 €		25,14 €	1,86 €	27,00 €
	handensemble	5,90 €	6,00 €	0,40 €	1,00 €		13,30 €	0,70 €	14,00 €
	Babyhand	9,60 €	6,00 €	0,17 €	1,00 €		16,77 €	0,23 €	17,00 €
▶	Loisir								
	tous âges	17,00 €	6,00 €	1,14 €	8,60 €		32,74 €	1,86 €	34,60 €
▶	Évènementielle								
	tous âges ⁽⁴⁾	0,00 €	0,00 €	0,05 €	0,00 €		0,05 €*	0,10 €	0,15 €*

(1) Les âges sont définis comme suit : année de début de saison – année de naissance. Exemple, pour une personne née en 2002, on retiendra 18 ans (2020 – 2002 = 18).

(2) La part revenant à la FFHandball comprend : le prix de la licence + la participation au fonctionnement du logiciel métier Gest'Hand + le fond emploi.

(3) Depuis 2016, le prix total de la licence inclue l'assurance Individuelle Accident (IA) qui est facultative. Les personnes souhaitant renoncer à cette assurance IA facultative doivent faire le courrier de refus, en consultant la fiche d'information « Assurance ».

(4) Assurances Responsabilité Civile (0,05 €) et Individuelle Accident (0,15 €) prises en charge par la FFHandball.

Le licencié qui souhaite améliorer sa couverture peut souscrire séparément et individuellement une des options complémentaires proposées par MMA, comprenant notamment la garantie du versement d'une indemnité journalière en cas d'incapacité de travail, garantie non comprise dans la formule de base, suivant plusieurs formules (coût annuel) :

option 1 : 59 € ;

option 2 : 99 € ;

option 3 : 159 € ;

option centre de formation (accessible uniquement aux joueurs des centres de formation agréés) : 150 € (option 1), 240 € (option 2)

TARIFS GÉNÉRAUX 2020-2021

	Tarifs 2020-2021	commentaire	Rappel tarif 2019-2020
AFFILIATIONS			
national	376 €	265 € + 111 € (part fédérale)	440 €
régional	331 €	220 € + 111 € (part fédérale)	395 €
département	276 €	165 € + 111 € (part fédérale)	340 €
sport en entreprise	271 €	160 € + 111 € (part fédérale)	335 €
FRAIS DE MUTATION (le tarif indiqué ne comprend pas le coût de la licence)			
secteur élite masc. / fém.	1 077 €		1 077 €
plus de 16 ans (2003 et avant)	154 €	Dont 4 € affectés au fonds de valorisation du 1 ^{er} club	154 €
13/16 ans (2004, 2005, 2006, 2007)	79 €	Dont 4 € affectés au fonds de valorisation du 1 ^{er} club	79 €
moins de 13 ans (2008 et après)	GRATUIT		gratuit
dirigeants	GRATUIT		gratuit
SPORTIVE (engagement championnat régional par équipe)			
engagement et gestion équipe en championnat plus de 16 ans	400 €		400 €
championnat vétérans	70 €		70 €
championnat moins de 18 ans masc.	70 €		70 €
championnat moins de 18 ans fém.	70 €		70 €
championnat moins de 17 ans masc.	70 €		70 €
championnat moins de 15 ans masc.	70 €		70 €
championnat moins de 15 ans fém.	70 €		70 €
sport en entreprise	90 €		90 €
sport en entreprise – coupe de Paris	50 €		50 €
sport en entreprises – participation location de salles	30 €		30 €
DROITS DIVERS			
première instance régionale	200 €		200 €
demande de sursis à l'exécution provisoire d'une décision de première instance	300 €		300 €

	Tarifs 2020-2021	commentaire	Rappel tarif 2019-2020
PÉNALITÉS FINANCIÈRES LIÉES À L'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS			
forfait isolé équipe plus de 16 ans	200 €		200 €
forfait équipe plus de 16 ans dans les 3 dernières journées de championnat	300 €		300 €
forfait isolé équipe jeune	100 €		100 €
forfait général équipe plus de 16 ans	550 €		550 €
forfait général équipe jeune	250 €		250 €
match perdu par pénalité équipe plus de 16 ans	40 €		40 €
match perdu par pénalité équipe jeune	20 €		20 €
relance conclusion de match	35 €		35 €
non information du club visiteur sur non réception	25 €		25 €
non utilisation FdMe	100 €		100 €
manquement par mention obligatoire	10 €		10 €
retard d'envoi feuille de match supérieur à 1 jours	20 €		20 €
retard d'envoi feuille de match supérieur à 3 jours	50 €		50 €
officiel de banc ou de table non qualifié / non inscrit	20 €		20 €
manquement inscription responsable de salle	15 €		15 €
absence de licence	15 €		15 €
joueur/joueuse non qualifié	15 €		15 €
infraction sur les paris	500 €		500 €
conclusion de rencontre non saisie dans les délais	10 €		10 €
demande de modification d'une rencontre hors période	20 €		20 €
absence de jeux de maillots différents	50 €		50 €
ARBITRAGE			
indemnité de match – niveau N3 régionale féminine	45 €		45 €
indemnité de match – niveau pré-nationale masculine	45 €		45 €
indemnité de match – niveau pré-nationale féminine	45 €		45 €
indemnité de match – niveau excellence masculine	40 €		40 €
indemnité de match – niveau excellence féminine	40 €		40 €
indemnité de match – niveau honneur	35 €		35 €
indemnité de match – coupe de la ligue	35 €		35 €
indemnité de match – match amical désigné par la CTA	30 €		30 €
indemnité de match – niveau jeune / interpôles	30 €		30 €
indemnité de match – tournoi jeune à 3 équipes	15 € / match		15 € / match
indemnité de match – tournoi jeune à 4 équipes	10 € / match		10 € / match
indemnité de match – supervision d'évaluation	25 €		25 €
indemnité de match – supervision grille fédérale	40 €		40 €
indemnité de match – accompagnateur JAJ (forfait)	30 € par ½ journée		30 € par ½ journée
indemnité de match – délégation (tous niveau)	30 €		30 €
indemnité km – 0 à 60 km	20 €		20 €
indemnité km – 61 à 120 km	40 €		40 €
indemnité km – 121 à 170 km	55 €		55 €
indemnité km – supérieur à 170	0,31 € / km		0,31 € / km
chronométrateur désigné (CTA)	30 €		30 €
secrétaire désigné (CTA)	30 €		30 €
cotisation juge-arbitre	40 €		40 €
stage juge-arbitre régional	100 €		100 €
Contribution au développement arbitrage	20 €		20 €
AMENDES ARBITRES			
arbitre adulte absent	33 €		33 €
arbitre absent aux stages obligatoires	33 €		33 €

	Tarifs 2020-2021	commentaire	Rappel tarif 2019-2020
TECHNIQUE FORMATION			
frais de stage joueurs par jour	30 €		30 €
participation stage cadre forfait TC2	270 €		270 €
VAE	120 €		120 €
forfait entraîneur occasionnel	42 €	par ½ journée	42 €
forfait entraîneur occasionnel	85 €	par journée	85 €
forfait accompagnateur	30 €	par ½ journée	30 €
forfait accompagnateur	60 €	par journée	60 €
OF Animer	240 €	40 h (6 € / h)	240 €
OF Accompagnateur école d'arbitrage	150 €	25 h (6 € / h)	150 €
OF Diriger (tarif bénévoles)	240 €	40 h (6 € / h)	240 €
OF Diriger (tarif salariés)	480 €	40 h (12 € / h)	
OF Babyhand (tarif bénévoles)	255 €	42,5 h (6 € / h)	255 €
OF Babyhand (tarif salariés)	510 €	42,5 h (12 € / h)	
OF Entraîner des enfants (ex-École hand) (tarif bénévoles)	255 €	42,5 h (6 € / h)	255 €
OF Entraîner des enfants (ex-École hand) (tarif salariés)	510 €	42,5 h (12 € / h)	
OF Handfit (tarif bénévoles)	340 €	42,5 h (8 € / h)	340 €
OF Handfit (tarif salariés)	510 €	42,5 h (12 € / h)	
OF Handensemble (tarif bénévoles)	255 €	42,5 h (6 € / h)	255 €
OF Handensemble (tarif salariés)	510 €	42,5 h (12 € / h)	
OF Entraîneur jeune (tarif bénévoles)	510 €	85 h (6 € / h)	510 €
OF Entraîneur jeune (tarif salariés)	1 020 €	85 h (12 € / h)	
OF Entraîneur adulte (tarif bénévoles)	510 €	85 h (6 € / h)	510 €
OF Entraîneur adulte (tarif salariés)	1 020 €	85 h (12 € / h)	
OF Accompagnateur JA & JAJ territoriaux (formation arbitrage)	180 €	30 h (6 € / h)	180 €
OF Animateur école d'arbitrage (formation arbitrage)	150 €	25 h (6 € / h)	150 €
OF Entraîner & manager	480 €	80 h (6 € / h)	
OF Former (tarif bénévoles)	1 000 €	125 h (8 € / h) modification des modalités de calcul	
OF Former (tarif salariés)	1 500 €	125 h (12 € / h)	
OF Performer (tarif bénévoles)	1 000 €	125 h (8 € / h) modification des modalités de calcul	
OF Performer (tarif salariés)	1 500 €	125 h (12 € / h)	
OF Conception de projet (<i>non-proposée en 2020-2021</i>)	150 €	25 h (6 € / h)	150 €
OF Coordination de projet (<i>non-proposée en 2020-2021</i>)	210 €	35 h (6 € / h)	210 €
OF Gestion administrative/financière (<i>non-proposée en 2020-2021</i>)	150 €	25 h (6 € / h)	150 €
OF Commercialisation/promotion (<i>non-proposée en 2020-2021</i>)	210 €	35 h (6 € / h)	210 €
OF Titre à finalité professionnelle de niveau IV	5 396 €		5 532 €
OF Titre à finalité professionnelle de niveau V	6 735 €		

**NOUS VOUS SOUHAITONS
UNE TRÈS BONNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

LIGUE
ÎLE DE FRANCE
FFHANDBALL

